

**Société Générale
Effekten GmbH
Francfort sur-le-Main**

Rapport de gestion et comptes consolidés du Groupe
pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au
31 décembre 2019¹

¹ En cas d'ambiguïtés ou de divergences, l'original allemand prévaut toujours sur la présente traduction française.

**Société Générale Effekten GmbH
Francfort sur-le-Main**

**Rapport de gestion du Groupe
pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019**

A. Situation du Groupe

I. Avant-propos

Avec l'exécution du contrat d'achat le 1^{er} janvier 2017, la Société Générale Effekten GmbH (SGE), Francfort sur-le-Main, a acheté les parts de la Société Générale Securities Services GmbH (SGSS), Unterföhring, ainsi que de l'ALD Lease Finanz GmbH (ALD LF), Hambourg, y compris de leurs filiales. En vertu des réglementations du § 290 du code de commerce allemand (HGB) et du § 117 de la loi allemande sur la négociation de titres (WpHG), la SGE est tenue d'établir des comptes consolidés et un rapport de gestion du Groupe au 31 décembre 2019.

II. Modèle commercial

Le groupe SGE exerce ses activités dans trois domaines qui sont gérés respectivement par la SGE, la SGSS et l'ALD LF.

La **SGE** est une filiale à 100 % de la Société Générale S.A. Francfort, qui est une succursale de la Société Générale S.A., Paris. La Société a pour objet l'émission de warrants et de certificats qui sont vendus entièrement à la Société Générale S.A., Paris, à la Société Générale Option Europe S.A., Paris, à la succursale de la Société Générale à Madrid ainsi qu'à l'inora LIFE Limited, Dublin. Toutes les parties contractantes sont des entreprises du groupe Société Générale S.A.. Un autre champ d'activité de la Société est l'acquisition ainsi que la détention et la gestion de participations.

En raison de l'instauration du « passeport européen » avec lequel l'approbation des prospectus d'émission de titres par l'autorité de surveillance compétente (Office fédéral de surveillance des services financiers, BaFin) n'est désormais nécessaire qu'une seule fois, la Société peut coter ses produits sur différentes bourses de l'Union Européenne (notamment à Madrid, Milan, Paris, Luxembourg, Londres, Stockholm, Helsinki). En cas de cotation sur une bourse d'un pays n'étant pas membre de l'Union européenne, l'approbation relève de l'autorité de surveillance compétente du pays en question. En raison d'une restructuration interne ayant débuté mi-2016, la Société a cessé son activité d'émission d'opérations nouvelles avec cotation sur d'autres bourses européennes. Une cotation d'émissions de la Société sur un marché réglementé au sens de la directive européenne sur les prospectus a déjà eu lieu en mars 2020 dans le cadre de la reprise d'une grande partie des produits « Flow » du domaine d'activité « Equity Markets & Commodities » (EMC) de la Commerzbank. Des inscriptions à la cote dans des compartiments boursiers dérèglementés, comme par exemple le marché libre sur les bourses en Allemagne, sont encore prévues.

Après l'achat par les parties contractantes susmentionnées, les émissions sont placées dans un deuxième temps auprès d'acheteurs finaux par la Société Générale S.A., Paris. Par conséquent, il n'en résulte aucune influence sur la situation économique de l'émettrice SGE.

L'ALD LF, qui a son siège à Hambourg, est une société de leasing indépendante des constructeurs dans le secteur de l'automobile. Son objectif est de promouvoir, grâce à son offre de prestations, l'indépendance des garages automobiles et d'augmenter la rentabilité des concessionnaires.

Conjointement avec des partenaires de coopération, en particulier la filiale Bank Deutsches Kraftfahrzeuggewerbe GmbH (BDK), Hambourg, l'ALD LF propose aux concessionnaires automobiles et à leurs clients des solutions de financement et des prestations de services pour tout ce qui a trait à l'automobile. Son éventail de produits couvre tous les processus financiers pertinents pour un concessionnaire automobile – financement des ventes et leasing, financement des achats et assurances – et destinés à fidéliser davantage les clients au concessionnaire et à augmenter ainsi les chances de rendement de ce dernier. En tant que filiale de l'ALD LF, la BDK travaille en plus en collaboration avec plusieurs constructeurs et importateurs. En l'occurrence, elle prend en charge des parties de l'activité propre à une captive et l'intégralité des prestations d'une banque de constructeurs.

Toutes les principales fonctions de vente et d'exécution des opérations sont assurées par les employés de la BDK dans le cadre d'une gestion d'affaires. Les partenaires de coopération et les clients obtiennent ainsi, d'une seule et même source, le service pour tous les produits.

La SGSS est une société de gestion de capitaux au sens des §§ 17 et 18 du code allemand de placement de capital (KAGB). Son modèle commercial comprend à la fois la gestion de fonds de placement dans le cadre du modèle « Master KVG » et l'internalisation de l'administration des fonds d'autres sociétés de gestion de capitaux. Des placements directs continuent d'être administrés. Ces prestations de services sont fournies essentiellement aux clients européens.

III. Succursales

La BDK possède à Stuttgart une succursale au sein de laquelle la décision d'octroi de crédit et le décompte sont effectués pour des parties de nouveaux contrats.

IV. Système de gestion

Compte tenu des différents modèles commerciaux des sociétés du Groupe, la gestion du Groupe a lieu de manière décentralisée dans les différents segments. On fait en l'occurrence la différence entre les segments « Global Banking and Investor Solutions » (opérations sur warrants et certificats de la SGE), « Financial Services to Corporates and Retails » (activité de crédit et de leasing de l'ALD LF) et « Asset Management » (SGSS). Concernant les indicateurs de performance et les chiffres clés utilisés lors de la gestion, nous renvoyons à nos commentaires au B. IV.

B. Rapport économique

I. Conditions macroéconomiques et sectorielles

La dynamique de croissance de l'économie mondiale s'est considérablement essoufflée, en particulier dans les économies avancées. La croissance s'est également ralentie dans les pays émergents. Le commerce mondial a régressé et l'industrie manufacturière a connu une

évolution particulièrement faible. Le volume mondial des échanges s'est fortement tassé pendant trois trimestres d'affilée. La ventilation par régions montre que ce repli du volume des importations est imputable notamment à la Chine ainsi qu'aux autres pays émergents d'Asie. Cette situation s'est doublée, au deuxième trimestre de 2019, d'un net recul des autres économies avancées, parmi lesquelles le Royaume-Uni. Dans le même temps, la croissance des autres régions s'est elle aussi quasiment immobilisée.

Au vu de l'affaiblissement de la conjoncture ainsi que de la baisse des taux d'inflation et des attentes en la matière, la phase d'un léger resserrement de la politique monétaire qui commençait à se dessiner est désormais révolue. Ainsi, la banque centrale américaine (Fed) a de nouveau abaissé son taux directeur en juillet pour la première fois depuis 2009, après l'avoir progressivement augmenté ces dernières années. En septembre, la Banque centrale européenne (BCE) a adopté un vaste ensemble de mesures d'assouplissement de la politique monétaire.

Par ailleurs, les incertitudes politiques font toujours planer une menace sur l'union monétaire dans la zone euro. C'est justement en raison du tassement de la conjoncture que l'endettement élevé et les problèmes structurels non résolus pourraient entraîner de nouveaux conflits politiques susceptibles à leur tour de compromettre la poursuite de l'évolution économique. En revanche, la consommation a poursuivi sa course positive. Comme ces dernières années, les plus importantes contributions à la croissance sont venues de la consommation des particuliers. La bonne tenue du marché du travail et la progression des revenus disponibles qui l'accompagne ont largement contribué à soutenir dans le passé la demande induite par la consommation.¹

Face aux incertitudes liées à l'ampleur et à la durée de la pandémie de Covid-19, la société est actuellement en train d'analyser les scénarios possibles et leurs incidences sur les résultats. Au vu de l'évolution de la crise sanitaire en liaison avec le Covid-19, la société est dans l'obligation de protéger toutes ses équipes et de leur apporter le meilleur soutien possible. Elle a adopté des mesures opérationnelles pour garantir la sécurité de son personnel tout en préservant la continuité des affaires et la qualité des processus.

Les collaborateurs ont la possibilité de pratiquer le télétravail. Dans les premières semaines de la crise, pratiquement tous ont travaillé depuis chez eux ou dans des équipes partagées. Tous les moyens de travail et toutes les connexions informatiques requises ont été mis à disposition. En outre, toutes les mesures ont été prises pour que la santé des employés travaillant au bureau ne soit pas menacée. Par ailleurs, la société mère organise régulièrement des conférences téléphoniques avec les chefs de département et diffuse régulièrement des informations par courrier électronique.

Les variations des grandeurs de base (cours des actions et de change, indices, etc.) allant de pair avec l'évolution économique jouent un rôle central pour les attentes des investisseurs et sont par conséquent déterminantes pour la conception de produits d'émission dans le domaine des warrants et certificats. En ce qui concerne l'introduction de nouveaux produits au cours de l'exercice 2019, la Société a réagi rapidement à la volatilité des marchés en en émettant de nouveaux et en adaptant ceux qui existaient déjà.

Activité d'émission

La complexité des réglementations et de la surveillance reste considérable (règlements relatifs aux fonds propres, exigences détaillées à l'égard des systèmes de gestion des

¹ Conseil d'experts chargé de l'évaluation de l'évolution économique globale : expertise annuelle 2019/2020 ; Maîtriser les mutations structurelles, Wiesbaden, 06.11.2019

risques ; obligations de fournir fréquemment des renseignements, nouvelle législation sur les prospectus).

Le nouveau règlement européen sur les prospectus d'émission est en vigueur en Allemagne depuis le 21 juillet 2019. L'objectif de ce règlement est de rendre les prospectus d'émission de titres plus simples et plus conviviaux afin que les investisseurs puissent prendre des décisions de placement en connaissance de cause. Le volume des informations requises pour le prospectus est défini plus précisément de manière à ce qu'à l'avenir, les prospectus puissent être plus concis et plus clairs.

La complexité est due essentiellement à l'harmonisation européenne et à son application aux entreprises opérant à l'échelle internationale. Afin de garantir l'uniformité des normes de surveillance bancaire, un mécanisme de surveillance uniforme a été créé. La majeure partie des réglementations et règles de procédure valables en Allemagne est désormais déterminée principalement par un contexte européen.

La SGE compte parmi les 10 principaux émetteurs de titres dérivés en Allemagne. Faisant partie du domaine d'activité « Global Banking and Investor Solutions » de la Société Générale, elle est leader au monde dans les segments des produits dérivés et structurés. Elle propose des certificats et des warrants depuis plus de 30 ans, ce qui fait d'elle l'une des pionnières du marché mondial des certificats et l'une des principales sociétés de produits dérivés.

Industrie automobile

3 607 258 nouvelles voitures de tourisme ont été immatriculées en 2019, soit 5,0 % de plus que l'année précédente. Cette forte augmentation était due à l'instauration des règles WLTP (Worldwide Harmonised Light Vehicle Test Procedure) qui avaient conduit à une baisse sensible des immatriculations au cours des derniers mois de 2018.

Le pourcentage de véhicules diesel n'a que légèrement diminué, passant à 32,0 % en 2019 (2018 : 32,3 %). Les véhicules à moteur hybride représentaient 6,6 % et les véhicules électriques 1,8 %.

Le bilan des nouvelles immatriculations de presque toutes les marques allemandes s'avérait positif en 2019. Les statistiques des nouvelles immatriculations affichaient une progression à deux chiffres pour les marques Smart (+19,6 %) et Ford (+10,9 %). Le bilan annuel de Porsche (+9,5 %), Mercedes (+6,3 %), BMW (+5,4 %), Audi (+4,7 %) et VW (+3,7 %) était également positif. En revanche, les marques Mini (-0,9 %) et Opel (- 5,3 %) accusaient une baisse en 2019. Avec une part de 18,5 %, VW reste leader du marché.

Quant aux marques importées, elles enregistraient des résultats annuels divergents. Tandis que Volvo (+17,5 %), Seat (+13,9 %), Hyundai (+12,7 %) et Dacia (+11,6 %) affichaient également de nettes augmentations, Nissan (-21,6 %), Subaru (-19,5 %) et Honda (-16,2 %) accusaient des baisses à deux chiffres. Parmi les marques importées, Skoda continuait à s'affirmer avec la plus grande part de nouvelles immatriculations (5,8 %).

Le marché des véhicules d'occasion est resté au niveau de l'année précédente et enregistrait 7 195 437 réimmatriculations.

Le commerce automobile allemand a terminé l'année écoulée de manière plutôt mitigée. Après une année 2018 marquée par les problèmes liés aux WLTP, la tendance chez les concessionnaires de marques, chiffrée à 97 points fin 2019, s'est certes améliorée par rapport à l'année précédente (85 points), mais était en baisse par rapport à sa valeur en

cours d'année. Avec 100 points, la valeur de l'indice des garages indépendants était légèrement supérieure (année précédente : 96 points).

En tant que société de financement automobile indépendante des marques, la société ALD LF appartenant au Groupe a pu profiter de l'évolution stable sur le marché de l'automobile. Conjointement avec la filiale BDK, l'ALD LF reste numéro deux sur le marché des sociétés de financement automobile indépendantes des marques.

Asset Management

En 2019, le secteur allemand des fonds de placement a connu une année très performante, avec une forte augmentation de ses actifs sous gestion. Les actifs sous gestion (hors fonds immobiliers ouverts) s'élevaient à 3 197 milliards d'euros, soit une augmentation de 15,6 % par rapport à l'année précédente (2 764 milliards d'euros). Cette augmentation est due aux afflux de capitaux nets d'un montant de 118 milliards d'euros (71 milliards d'euros l'année précédente) et à l'évolution des valeurs de 315 milliards d'euros. Les afflux de capitaux nets se répartissent entre les fonds ouverts au public (5 milliards d'euros), les fonds spéciaux (119 milliards d'euros) et les actifs en dehors des fonds de placement (-6 milliards d'euros). Comme les années précédentes, l'activité des fonds spéciaux était le principal moteur de la croissance.

Au vu de tous les faits cités, la Direction évalue positivement les effets des développements économiques et sectoriels sur le Groupe.

II. Évolution des affaires

Global Banking and Investor Solutions

En 2019, l'objectif de la Société était de maintenir sa position sur le marché en Allemagne. Avec une légère augmentation de son activité d'émission de 2 % par rapport à l'année précédente, cet objectif a donc été atteint.

Au cours de l'exercice 2019, 64 571 produits de placement ont été émis au total (52 989 en 2018). Parmi les produits sans protection du capital, 30 043 ont été émis sur certificats bonus, 21 885 sur certificats discount, 12 403 sur prêts d'actions et 207 sur certificats express.

En outre, 364 978 produits à effet de levier ont été émis (366 081 l'année précédente). Outre 279 166 produits avec knock-out, 85 324 produits ont été émis sur warrants et 488 sur certificats facteur parmi les produits sans knock-out.

Conformément aux prévisions, les nouveaux produits émis par la Société l'ont été dans des compartiments boursiers dérèglementés en Allemagne, durant l'exercice 2019.

Les filiales acquises en 2017 ont connu une évolution globalement positive, sachant que l'amortissement du prix d'achat de 515 KEUR effectué l'année précédente pour les parts détenues dans la Société Générale Securities Services GmbH a été conservé à hauteur de 1 EUR en raison des résultats futurs attendus.

Compte tenu de l'extension de l'activité d'émission et du développement des filiales, l'évolution globale de l'exercice peut être jugée positive et correspond par conséquent aux prévisions de l'année précédente.

Financial Services to Corporates and Retails

En 2019, les nouveaux contrats dans le financement des ventes ont à nouveau augmenté et s'élevaient au total à 1 769 millions d'euros, soit 148 millions d'euros de plus (+9 %) que l'année précédente.

L'encours de créances dans le financement des ventes a augmenté de 7 % et s'élevait à 3 992 millions d'euros (2018 : 3 745 millions d'euros). Le nombre de comptes de crédit s'est accru de 2 %, atteignant 375 104.

Le portefeuille géré dans le financement des achats a baissé de 15 % en 2019 pour tomber à 1 020 millions d'euros.

À la fin de l'exercice, 553 millions d'euros du portefeuille géré dans le financement des achats ont été vendus sans recours ni notification au sein du Groupe (contre 931 millions d'euros l'année précédente), si bien que l'encours de créances est inscrit au bilan uniquement pour un montant de 467 millions d'euros (2018 : 274 millions d'euros).

Dans l'ensemble, les nouveaux contrats ainsi que les activités en portefeuille se sont développés un peu moins que ce que nous avons prévu dans le cadre du rapport de l'année précédente.

En nombre d'unités, le portefeuille de leasing, qui désigne le nombre de contrats de leasing actifs, a évolué comme suit :

Exercice	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Acquisitions	16 762	21 313	22 435	23 621	22 886
Parc automobile	60 875	62 941	67 021	73 490	76 947

Asset Management

L'exercice s'est déroulé tel que prévu dans le segment Asset Management. Celui-ci enregistrait une perte d'exploitation de 11,9 millions d'euros, similaire à celle de l'année précédente et correspondant aux prévisions. Le produit net bancaire a progressé de 1 % grâce à l'évolution positive de l'activité auprès des clients existants. Le développement des revenus en découlant est dû essentiellement à l'augmentation de 15 % des actifs sous gestion. En revanche, les effets uniques des revenus de prestations exceptionnelles étaient nettement en baisse. Les opérations avec de nouveaux clients sont restées en deçà des prévisions.

Les charges ont augmenté légèrement de 2 %, en raison de frais de personnel internes supérieurs. Les coûts des services de conseil externes dans le cadre des activités de projet et ceux dus à la mesure des risques étaient inférieurs en raison du changement de prestataire de services. En revanche, une charge supplémentaire provenait des honoraires d'avocats mandatés pour des litiges en cours de la Société. Les investissements ont augmenté en raison de nouvelles acquisitions, en particulier pour l'équipement d'exploitation et le matériel informatique. Les frais accrus de matériel informatique étaient dus au déménagement du centre de calcul. Par ailleurs, les fluctuations de personnel supérieures par rapport à l'année précédente constituaient une charge importante. En raison de la situation toujours tendue sur le marché du travail, il était difficile pour l'entreprise de pourvoir les postes vacants. Ceux-ci l'ont été en partie en recourant provisoirement à des ressources externes, ce qui a engendré des dépenses supplémentaires.

Appréciation globale

Compte tenu des évolutions décrites ci-dessus par segment, la Direction estime que l'évolution des affaires du Groupe a été dans l'ensemble positive en 2019.

III. Situation de l'actif, des résultats et situation financière

a) Situation des résultats

La situation des résultats du groupe SGE concerne la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

La baisse du résultat net était due à un environnement économique plus faible.

	en millions d'euros 31.12.2019	en millions d'euros 31.12.2018
Produit net des intérêts	148	145
Produit net des commissions	68	69
Résultat net des opérations financières	(1)	(1)
Résultat des autres activités	(26)	(19)
Produit net bancaire	189	194
Frais de personnel	(71)	(68)
Autres frais administratifs	(45)	(49)
Amortissements et dépréciations	(4)	(4)
Résultat brut d'exploitation	69	73
Coût du risque	(16)	(6)
Résultat d'exploitation	53	67
Résultat avant impôts	52	67
Résultat net de toutes les sociétés du périmètre de consolidation		
Résultat net (part du Groupe)	51	67

Le produit net des intérêts s'élevait à 148 millions d'euros en 2019 et résultait pour l'essentiel des opérations de crédit et de leasing dans le segment Financial Services to Corporates and Retails.

Le produit net des commissions atteignait 68 millions d'euros en 2019, dont 38 millions d'euros revenaient au Segment Financial Services to Corporates and Retails et 29 millions d'euros à l'Asset Management.

Le résultat des autres activités, d'un montant de -26 millions d'euros, est dû pour l'essentiel au segment Financial Services to Corporates and Retails et comprend en particulier les charges et produits découlant de contrats de location simple (leasing opérationnel) en tant que bailleur.

Le produit net bancaire du Groupe s'élève à 189 millions d'euros.

Les principaux postes de dépenses du Groupe sont les frais de personnel et les autres frais administratifs. Les frais de personnel qui s'élèvent à 71 millions d'euros et les autres frais administratifs d'un montant de 45 millions d'euros sont encourus principalement dans les segments « Financial Services to Corporates and Retails » et « Asset Management »

Après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle, le résultat net du Groupe se chiffre à 51 millions d'euros en 2019.

La situation des résultats par segment se présente comme suit :

Global Banking and Investor Solutions

Les produits de la vente des warrants et des certificats émis sont toujours identiques aux charges de l'achat des opérations de couverture correspondantes si bien que la Société ne réalise aucun bénéfice à partir de son activité d'émission.

Les fluctuations de change sont sans incidence sur le compte de résultat en raison de la couverture des risques de change.

Les frais de personnel ainsi que les autres frais administratifs sont répercutés sur la Société Générale S.A., Paris, sur la base d'une réglementation « cost plus ».

En 2019, le segment Global Banking and Investor Solutions accuse une perte de 3,9 millions d'euros. Celle-ci résulte essentiellement de la différence entre les produits perçus dans le cadre de la méthode cost-plus et les charges d'intérêts d'un montant de 3,9 millions d'euros pour le prêt contracté auprès de la Société Générale S.A. Francfort pour l'achat des parts de l'ALD LF et de la SGSS.

La situation des résultats a évolué tel que prévu d'après la planification de l'activité.

Financial Services to Corporates and Retails

Le produit net d'intérêts a continué à augmenter en 2019, en raison du niveau considérable de nouveaux contrats et du développement du portefeuille allant de pair, et s'élevait à 152,0 millions d'euros.

En raison du grand nombre de nouveaux contrats et des produits de commissions de courtage en assurance ainsi réalisés, le produit net des commissions se chiffre à 38,5 millions d'euros.

Le provisionnement des risques dépasse de 2,9 millions d'euros la valeur prévisionnelle.

Au total, le résultat net du segment d'un montant de 67,9 millions d'euros est supérieur au résultat prévu pour l'exercice.

Asset Management

Durant l'exercice 2019, le segment Asset Management a réalisé un produit net bancaire de 31,6 millions d'euros, constitué pour l'essentiel des produits nets des commissions. Le produit net d'intérêts se chiffre à 0,2 million d'euros.

En 2019, les frais administratifs étaient de 43,0 millions d'euros et se composaient principalement des frais de personnel d'un montant de 19,7 millions d'euros et d'autres frais administratifs de 21,7 millions d'euros. Ceux-ci comprennent des coûts externes pour des projets d'un montant de 3,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, il en résulte - après prise en compte des amortissements et des produits des autres activités - une perte d'exploitation de 11,9 millions d'euros supérieure à celle attendue d'après la planification de l'activité.

b) Situation financière et de trésorerie

La nature et l'exécution des activités du Groupe sont conçues de manière à garantir une situation de trésorerie toujours suffisante.

Les dettes découlant de l'émission de certificats et de warrants sont couvertes d'une manière générale par des instruments financiers caractérisés par la concordance des échéances, libellés dans les mêmes devises et identiques en termes de risque de prix.

Dans le segment « Global Banking and Investor Solutions », les opérations ayant une incidence sur les flux financiers dans le domaine des warrants et des certificats concernent les émissions et leurs opérations de couverture, le règlement des frais de personnel et d'autres frais administratifs ainsi que leur répercussion sur la Société Générale S.A., Paris et la Société Générale Francfort. En raison du remboursement intégral par la Société Générale S.A. de tous les frais supportés lors de l'émission, le Groupe dispose de liquidités suffisantes dans le segment Global Banking and Investor Solutions et est en mesure d'honorer toutes ses obligations de paiement.

Pour le financement des activités de leasing, le Groupe utilise non seulement les capitaux propres mais surtout des moyens de financement de la Société Générale S.A., Paris, présentant un taux d'intérêt fixe et une structure amortissable ou in fine. Nous suivons en l'occurrence le principe d'un refinancement caractérisé principalement par la concordance des échéances.

En outre, pour garantir la trésorerie de base, des lignes de crédit ont été convenues avec la Société Générale S.A. et d'autres établissements de crédit, sur la base de la planification de l'activité. À la date de clôture des comptes, ces lignes de crédit s'élevaient à 6 200 millions d'euros, dont 2 582 millions d'euros octroyés à l'ALD et 10 millions d'euros à la SG Effekten n'ont pas été utilisés.

De plus, dans le segment Financial Services to Corporates and Retails, nous utilisons également l'instrument de la titrisation de crédits. C'est sous le nom de « Red & Black », utilisé pour les titrisations du groupe Société Générale, que nous avons regroupé des créances en 5 structures jusqu'à présent et les avons placées auprès du public. À la date de clôture des comptes, trois structures actives existaient. Nous faisons figurer au poste « Dettes envers la clientèle » les dettes envers les sociétés ad hoc découlant de la titrisation. À la date de clôture des comptes, elles s'élèvent à 873 millions d'euros (2018 : 1 317 millions d'euros).

Au 31 décembre 2019, le Groupe dispose de liquidités d'un montant de 54 millions d'euros (1^{er} janvier 2019 : 161 millions d'euros).

Les dettes envers les établissements de crédit ont diminué à 4 035 millions d'euros (1^{er} janvier 2019 : 4 108 millions d'euros), cette baisse étant due essentiellement à des dépôts à terme inférieurs.

Les autres dettes ont augmenté de 5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018 et s'élevaient à 188 millions d'euros. Ce poste comprend les bénéfices de 29 millions d'euros découlant du contrat de transfert des bénéfices conclu avec la succursale de la Société Générale à Francfort, leur montant était de 49 millions d'euros l'année précédente.

Les provisions d'un montant de 80 millions d'euros (1^{er} janvier 2019 : 17 millions d'euros) comprennent essentiellement des provisions pour litiges.

Au 31 décembre 2019, des dettes hors bilan existent sous forme de promesses de crédit de 144 millions d'euros et d'opérations sur certificats d'un montant de 136 millions d'euros, dont la date de valeur n'est pas encore atteinte à la date de clôture des comptes.

c) Situation de l'actif

Le bilan est constitué essentiellement du poste des titres émis et de leurs opérations de couverture ; celui-ci affiche des valeurs variant en fonction de l'activité d'émission du Groupe.

Le total du bilan a diminué de 449 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018 pour tomber à 8 781 millions d'euros. Cette diminution est due essentiellement à la baisse des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur du segment Global Banking and Investor Solutions résultant de la première compensation des actifs et passifs financiers en rapport avec des certificats non placés, dans le cadre d'un accord de compensation conclu en 2019.

Les créances sur la clientèle ont augmenté de 433 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018 et s'élèvent à 4 402 millions d'euros. Il s'agit en l'occurrence essentiellement de crédits à tempérament dans le cadre du financement des ventes dans le segment Financial Services to Corporates and Retails. Le financement des ventes se fait sous forme de crédits à tempérament avec une échéance convenue et un taux d'intérêt fixe.

Les créances sur les établissements de crédit d'un montant de 78 millions d'euros concernent essentiellement des avoirs à court terme auprès de la Société Générale S.A. et de la Deutsche Bank AG.

L'actif immobilisé d'un montant de 610 millions d'euros (31 décembre 2018 : 560 millions d'euros) se compose pour l'essentiel d'actifs en leasing d'un montant de 595 millions d'euros (31 décembre 2018 : 552 millions d'euros) et d'immobilisations incorporelles de 5,6 millions d'euros (31 décembre 2018 : 5,4 millions d'euros).

Les créances découlant de contrats de leasing s'élèvent à 479 millions d'euros au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 452 millions d'euros).

Les autres actifs (196 millions d'euros) comprennent essentiellement des paiements anticipés régularisés d'un montant de 90 millions d'euros (31 décembre 2018 : 84 millions d'euros) ainsi que d'autres créances de 100 millions d'euros (31 décembre 2018 : 39 millions d'euros).

Les dettes d'un montant de 8 792 millions d'euros se composent pour l'essentiel des dettes financières à la juste valeur par résultat (2 941 millions d'euros) et des dettes envers les établissements de crédit (4 035 millions d'euros) découlant du refinancement de l'activité de crédit et de leasing et des emprunts contractés pour l'achat des filiales.

Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à -10,6 millions d'euros au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : -23,3 millions d'euros). Pour de plus amples informations, nous

renvoyons à la Note 10 de l'annexe aux comptes consolidés ainsi qu'au tableau d'évolution des capitaux propres.

Appréciation globale

Compte tenu des évolutions décrites ci-dessus par segment, la Direction estime que l'évolution des affaires du Groupe ainsi que la situation de son actif, de ses résultats et sa situation financière sont dans l'ensemble positives pour l'exercice 2019. Les prévisions faites en 2018 pour l'exercice 2019 n'ont pas été entièrement réalisées en raison notamment de coûts du risque supérieurs.

IV. Indicateurs de performance financiers / non financiers

Global Banking and Investor Solutions

La SG Effekten GmbH, qui représente le segment Global Banking and Investor Solutions, a uniquement une fonction d'émission au sein du groupe Société Générale S.A., dont les produits proviennent des accords cost-plus existants avec la Société Générale S.A. Paris et la Société Générale Francfort. La gestion de cette fonction d'émission se base sur la conception de nouveaux produits et le placement ciblé correspondant de titres auprès d'investisseurs (augmentation du taux de placement).

La gestion interne de la Société est effectuée pour l'essentiel par les systèmes et les procédures de contrôle de la société mère. Dans un souci d'augmenter l'efficacité opérationnelle, la société mère adapte en permanence les systèmes et processus de contrôle existants et complète ce contrôle si besoin est. D'importantes améliorations dans l'exécution de la procédure d'émission ont conduit à des augmentations de l'efficacité, qui ont alors permis une augmentation du volume d'émissions. En mai 2019, une nouvelle procédure d'émission a été mise en place sur le marché allemand. Cette procédure appelée « Security Box » prévoit tout d'abord une admission préalable de nouveaux produits par la société de règlement et de dépôt sur la base de la documentation des produits. En revanche, les opérations ne sont comptabilisées qu'après l'admission définitive des nouveaux produits au moment de la vente par la Société Générale S.A. Paris en tant que teneur de marché.

Fin 2019, il est apparu que la SG Effekten GmbH entrait en ligne de compte en tant que « target issuer » pour une grande partie des produits du domaine d'activité EMC de la Commerzbank. Dès lors, les processus ont été analysés et adaptés en conséquence aux évolutions à venir (notamment l'extension de l'activité d'émission dans les pays scandinaves et d'Europe occidentale).

Toujours en 2019, une restructuration du système de contrôle interne a été entamée (voir point D).

Il n'y a pas d'autres indicateurs de performance non financiers pour la Société.

Financial Services to Corporates and Retails

Dans le segment Financial Services to Corporates and Retails, le résultat des sociétés individuelles avant transfert des bénéfices ainsi que le Return on Equity (RoE) sont utilisés comme indicateurs de performance financiers. Le RoE met le résultat après impôts – y

compris celui des filiales – en rapport avec les capitaux propres normés. Le RoE s'élevait à ce niveau à 13 % pour 2019.

Le nombre de nouveaux contrats de leasing constitue un autre chiffre-clé. En 2019, 22 886 nouveaux contrats de leasing ont été conclus. Le portefeuille de contrats a ainsi augmenté de 5 %, passant de 73 490 à 76 947 contrats de leasing.

Asset Management

L'actif de fonds gérés - qu'il s'agisse d'actifs distincts ou de fonds ouverts au public gérés en propre, y compris les fonds de fonds de la SGSS - s'élevait à environ 75,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019. L'augmentation d'environ 11,1 milliards d'euros (+17 %) par rapport à l'année précédente résulte d'afflux de capitaux (3,3 milliards d'euros) et de l'évolution des valeurs (7,8 milliards d'euros). L'actif géré dans des placements directs, qui s'élève à environ 2,8 milliards d'euros fin 2019, a accusé une légère baisse de 0,1 milliard d'euros par rapport à l'année précédente.

L'actif de fonds gérés pour d'autres sociétés de gestion de capitaux (internalisation) s'élève à environ 31,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Les volumes ont ainsi augmenté d'environ 3,1 milliards d'euros par rapport à l'année précédente. Cette évolution positive est justifiée essentiellement par l'évolution des valeurs. Au total, environ 109 milliards d'euros étaient gérés au 31 décembre 2019 (95 milliards d'euros en 2018).

Comme l'an dernier, nous avons enregistré de bons résultats en ce qui concerne les indicateurs clés de performance (Key Performance Indicators, KPI) définis pour nos clients, en dépit de quelques violations de KPI. Au total, nous sommes parvenus à atteindre 99 % (96 % en 2018) de tous les KPI.

Le nombre des réclamations de clients a augmenté par rapport à l'année précédente.

C. Rapport sur l'évolution future du Groupe ainsi que ses opportunités et ses risques

I. Évolution probable du Groupe (rapport prévisionnel)

Évolution macroéconomique

La propagation du coronavirus aura un impact considérable sur la conjoncture en Allemagne. L'économie allemande est frappée au moment même où elle commençait à se remettre de la baisse d'activité connue l'an dernier. Ainsi, des signes de plus en plus nombreux indiquaient, ces derniers temps, que l'industrie allait reprendre pied et sortir progressivement de la récession. Les dommages économiques concrets causés par le coronavirus sont encore impossibles à chiffrer pour l'instant. D'une part, ces incidences ne se reflètent pas encore dans les indicateurs avancés disponibles. D'autre part, la poursuite de l'évolution de la maladie virale reste incertaine, d'autant que les conséquences économiques dépendront, pour une large part, des mesures prises pour enrayer le virus. Une prévision du Kieler Institut für Weltwirtschaft (KIW) prend pour hypothèse que le coronavirus va surtout réduire l'activité économique au premier semestre, après quoi des effets de rattrapage sensibles se manifesteront. Dans ce scénario, l'évolution de la conjoncture au cours de cette année pourra prendre la forme bien marquée d'une courbe en

V. Ce qui est d'ores et déjà prévisible, c'est que le commerce extérieur sera fortement affecté dans les mois qui viennent. Les échanges avec la Chine, mais également ceux avec d'autres régions fortement touchées par le virus connaîtront un net recul. Dans ce contexte, des problèmes de livraison de biens intermédiaires pourraient entraîner de surcroît des baisses sensibles de la production. Mais la propagation du virus devrait également se faire sentir dans la conjoncture nationale. Ainsi, les ménages privés se montreront sans doute réticents à pratiquer des activités de loisirs afin d'éviter toute contamination. Vu les incertitudes relatives à l'évolution de la maladie, les entreprises reporteront probablement leurs projets d'investissements. À condition que les principaux effets négatifs se limitent effectivement au premier semestre, les répercussions sur le taux de chômage devraient rester limitées.

La pandémie liée au coronavirus déclenchera une grave récession en Allemagne. La performance économique se réduira de 4,2 % cette année. C'est ce que prévoient les principaux instituts d'études économiques dans leur expertise parue au printemps. Pour l'année à venir, ils prédisent une reprise et une croissance de 5,8 %.²

Globalement, toutefois, les risques baissiers l'emportent dans les prévisions et des scénarios nettement plus négatifs sont également envisageables en fonction de la poursuite de la pandémie.

Global Banking and Investor Solutions

En tant que l'un des deux plus grands marchés de warrants et de certificats au monde, l'Allemagne est au cœur de la stratégie de croissance de la Société Générale.

La Direction s'attend à une augmentation supplémentaire de l'activité d'émission. Au 1^{er} trimestre 2020, la Société a repris une grande partie de l'émission des produits « Flow » du domaine d'activité EMC (Equity Markets & Commodities) de la Commerzbank. Ces produits seront désormais cotés non seulement en Allemagne, mais aussi dans les pays scandinaves et d'Europe occidentale.

Grâce aux automatisations du processus d'émission entamées durant les années précédentes, aux élargissements des capacités allant de pair et à l'augmentation de l'efficacité du processus d'émission, cette attente pourra être satisfaite. De plus, dans un environnement de marché volatil, il faut s'attendre à une augmentation du volume d'émissions supplémentaires de warrants Turbo en cas de violation des barrières.

Comme ces dernières années, la SGE offrira, en 2020 aussi, un large éventail de produits dans le domaine des warrants et des certificats.

Compte tenu des intérêts courus pour les prêts contractés d'un montant d'env. 3 millions d'euros et des remboursements sur la base d'accords cost-plus, on s'attend par conséquent à une perte d'env. 3 millions d'euros avant transfert des bénéfices à la Société Générale Francfort, basé sur le contrat de transfert des bénéfices existant.

La gestion de la Société Générale Effekten GmbH est effectuée par la Société Générale S.A. Francfort, qui est une succursale de la Société Générale S.A., Paris.

Si l'on se base sur les hypothèses de notre planification, la SGE ne connaîtra pas de difficultés de trésorerie.

² Kieler Institut der Weltwirtschaft : Gemeinschaftsdiagnose 1/2020 : Wirtschaft unter Schock ; publication du 08.04.2020

Financial Services to Corporates

La coopération de longue date avec le constructeur automobile Opel dans le segment du leasing pour la clientèle d'entreprises a pris fin mi-2019.

En revanche, la coopération avec l'importateur de la marque Subaru se poursuit.

En outre, nous avons encore amélioré notre offre de produits et d'assistance au niveau de la vente régionale.

Avant le déclenchement de la pandémie du coronavirus, les instituts d'études économiques prévoyaient pour 2020 une croissance économique positive d'un niveau relativement bas comme en 2019.

La situation qui reste favorable sur le marché du travail ainsi que la hausse des salaires des ménages privés devraient, dans ces conditions, assurer la stabilité des immatriculations et du marché des véhicules d'occasion.

Par conséquent, l'association centrale de l'industrie automobile allemande (Zentralverband Deutsches Kraftfahrzeuggewerbe, ZDK) s'attendait pour 2020 à une baisse du marché des véhicules neufs, reculant à quelque 3,3 millions d'euros, et à une stabilité du marché des véhicules d'occasion avec 7,1 réimmatriculations.

La mise en œuvre des objectifs de réduction des émissions de CO₂ par les constructeurs automobiles présente des risques particuliers pour les concessionnaires. En effet, de nombreux constructeurs et importateurs répercutent ce risque sur les concessionnaires par le biais d'objectifs prévisionnels et de programmes de marge.

Comme dans les années précédentes, la situation géopolitique est incertaine aussi pour 2020, si bien que des conséquences négatives sur l'ensemble de la conjoncture ne peuvent pas être exclues.

Dans ce contexte, nous nous attendons pour 2020 à une baisse d'environ 15 % des nouveaux contrats et, dans l'ensemble, à une augmentation du résultat avant transfert des bénéfiques en raison du transfert croissant des bénéfiques de la BDK.

Vu les mesures politiques prises pour lutter contre l'infection par le coronavirus et la forte baisse consécutive de l'activité économique, nous nous attendons actuellement à ce que le marché automobile ne se redresse qu'au dernier trimestre. Par conséquent, nous prévoyons une baisse considérable des nouveaux contrats en 2020 ainsi que des pertes de revenus de leasing et une baisse du résultat sur participations. Par ailleurs, nous nous attendons à une baisse des quantités et des prix de vente des véhicules restitués en fin de contrat.

Enfin, nous craignons une nette augmentation des risques de contrepartie parmi les emprunteurs (particuliers et professionnels), qui seront certes atténués grâce aux mesures de soutien du gouvernement mais ne pourront pas être entièrement maîtrisés.

Grâce au refinancement via le groupe Société Générale, nous disposons de lignes de crédit suffisantes pour couvrir des besoins de liquidités accrus.

La cellule de crise mise en place se charge des adaptations nécessaires dans l'organisation du travail afin, d'une part, de protéger les collaborateurs et, d'autre part, de servir nos clients y compris pendant cette crise.

Nous nous attendons en conséquence à réaliser un bénéfice net bien inférieur pour l'exercice 2020.

Asset Management

La Société Générale Securities Services GmbH s'attend à un affaiblissement de l'environnement économique en raison de la grande incertitude actuelle. Les risques actuellement observables liés au virus COVID 19 ainsi que les conflits non résolus dans le commerce mondial vont sérieusement ralentir la reprise économique initialement prévue. Par conséquent, la Société prévoit des risques à court et moyen terme sur les marchés financiers combinés à une forte volatilité. Ceci aura probablement des effets négatifs sur l'évolution des revenus. Les baisses de revenus combinées à une forte volatilité des marchés financiers l'emporteront très probablement sur les effets positifs attendus de l'acquisition de nouveaux clients. Par ailleurs, nous prévoyons une légère augmentation des coûts par rapport à l'année précédente en raison d'augmentations salariales, de hausses de prix et de loyers supérieurs dus au déménagement de la Société dans de nouveaux locaux. Les économies réalisées sur les dépenses liées aux projets de réglementation sont investies dans la transformation de notre société. Ainsi, des projets ont déjà été lancés dans le but d'exploiter les synergies au sein du groupe Société Générale. Néanmoins, leurs effets ne se feront sentir pour l'essentiel que dans les années à venir. Comme dans les années précédentes, la Société devra investir du temps et des ressources considérables dans des sujets de réglementation tels que les exigences de surveillance posées aux systèmes informatiques de sociétés de gestion des capitaux, la réglementation ESG, la réglementation des liquidités et la réglementation SFTR. La Société investira davantage dans des produits tels que *Share Class Hedging* par exemple, dans l'*ESG pre-trade service* et dans le développement de ses fonctionnalités de front-office. En raison de la situation exceptionnelle actuelle, il n'est pas possible actuellement de faire un pronostic valable concernant la perte d'exploitation en 2020.

Même dans les conditions difficiles actuelles, la Société entend maintenir la qualité des prestations à un niveau élevé et continuer à l'améliorer. Le feed-back régulier des clients ainsi que l'évaluation des résultats des indices de performance clés (KPI) jouent un rôle important à cet égard.

En dépit de la situation difficile actuelle, une normalisation et un retour à la croissance sont attendus dans les prochaines années. Par ailleurs, une amélioration du résultat d'exploitation est escomptée à moyen et long terme en raison d'une augmentation des revenus et d'une baisse des coûts.

Appréciation globale

Pour 2020 aussi, la société table sur une contribution au résultat de la part de l'ALD Lease Finanz GmbH équivalant au montant de l'exercice 2019 ainsi que sur des charges découlant de la reprise des pertes du résultat de la Société Générale Securities Services GmbH pour un montant de quelque 12 millions d'euros au titre des contrats de transfert de bénéfices conclus. En fonction de la durée de la pandémie et de l'efficacité des prestations de soutien fournies par l'État, un écart négatif par rapport aux prévisions suivantes ne peut être exclu.

Compte tenu des intérêts courus pour les prêts contractés d'un montant d'env. 3 millions d'euros et des remboursements sur la base d'accords cost-plus, on s'attend par conséquent à un résultat d'env. 35 millions d'euros avant transfert des bénéfices à la Société Générale Francfort, basé sur le contrat de transfert des bénéfices existant.

En raison de la ligne de crédit d'un montant de 10 millions d'euros dont dispose la SGE auprès de la succursale de la Société Générale à Francfort, on ne s'attend pas à ce que la SGE connaisse des difficultés de trésorerie.

II. Rapport de risques

Système de gestion des risques

La gestion des risques au sein du Groupe a lieu au niveau des entreprises ALD LF/BDK et SGSS pertinentes en la matière. Lors de la gestion des risques concernant les opérations sur warrants et certificats de la SGE au niveau du groupe SGE, on tient compte du fait que tous les risques encourus sont transférés au groupe Société Générale dans le cadre d'une « garantie globale ».

Les risques du sous-groupe sont présentés d'après la méthode nette.

Les principaux éléments du système de gestion des risques sont la stratégie de risque, l'inventaire des risques, le concept de capacité à supporter les risques ainsi que les processus de gestion et de contrôle de gestion des risques.

Inventaire des risques

Dans le cadre de l'inventaire des risques ayant lieu au moins chaque année, les types de risques suivants ont été identifiés comme essentiels par les sociétés du Groupe :

- Risques de contrepartie
- Risques de marché et de valeur résiduelle
- Risques d'illiquidité
- Risques opérationnels
- Risques commerciaux et de réputation
- Risques de non-conformité

Les actifs distincts détenus dans le segment Asset Management sont soumis principalement aux risques d'investissement classiques tels que les risques de marché, d'illiquidité, de non-conformité et de contrepartie, ces risques « indirects » du point de vue du Groupe s'exprimant toutefois via le risque commercial ou en tant que risques de sinistre ou de perte dans le risque opérationnel, en cas d'infractions aux lois ou aux dispositions contractuelles.

Stratégie de risque

Chaque société du Groupe dispose d'une propre stratégie de risque qui se base sur sa stratégie commerciale et définit des objectifs et des mesures pour chaque type de risque. Les stratégies de risque sont examinées chaque année et, le cas échéant, ajustées.

Des directives de travail coordonnées avec les stratégies de risque, un reporting structuré, des systèmes de limites adaptés au type de risque ainsi que la formation et formation continue de nos collaborateurs sont des éléments essentiels du système de gestion des risques pour tous les types de risque.

De plus, d'importants indicateurs de risques sont analysés chaque mois ou chaque trimestre et documentés dans l'outil GPS du groupe Société Générale. Les réclamations et plaintes sont saisies dans une autre base de données centrale, évaluées chaque mois et communiquées à la Direction ainsi qu'à tous les chefs de service. Ces instruments permettent de déduire des mesures concrètes visant à réduire les risques.

a) Risques de contrepartie

Global Banking and Investor Solutions

La Société n'est pas soumise à des risques de règlement étant donné que les paiements découlant de la vente des titres émis et de l'achat des opérations de couverture ainsi que les paiements liés à l'exercice de titres se compensent toujours mutuellement. Les créances découlant d'opérations de sens contraire finalisées sont dues exclusivement par la Société Générale S.A., Paris. La solvabilité de cette dernière et de ses filiales est déterminante pour l'évaluation des risques de la Société.

Financial Services to Corporates and Retails

Le domaine Credit Risk Management (CRM) contrôle et surveille les risques de crédit de la banque. Il prend les décisions concernant la cote de crédit pour le financement des achats, qui sont déterminantes pour l'octroi ou le refus de crédit. À partir d'un certain volume de crédit, les décisions d'octroi de crédit sont prises avec la participation du service du crédit de la Société Générale.

Pour ce qui est du financement des achats, nous comptons 1 372 engagements de crédit, les 10 emprunteurs les plus importants représentant une part de 12 % du volume de crédit. Le domaine CRM établit, chaque mois, un rapport des risques de crédit destiné à la Direction. Celui-ci fait partie intégrante du rapport de risques de la banque et est remis à l'ensemble du conseil de surveillance chaque trimestre.

Dans le cadre de notre refinancement, nous avons vendu, sans recours au sein du Groupe, une partie du portefeuille (553 millions d'euros) relatif au financement des achats. Nous continuons en l'occurrence à conseiller les concessionnaires et à gérer le portefeuille de financement, sans toutefois supporter le risque de crédit.

Pour ce qui est du financement des ventes, nous présentons des risques individuels relativement peu élevés pour la branche suite à une large diversification. Les 10 emprunteurs les plus importants représentent une part de 0,07 % du portefeuille de financement des ventes.

La décision d'octroi de crédit pour le financement des ventes est prise principalement au sein du Service Center Achats à Hambourg et Stuttgart en suivant une procédure prévue à cet effet, standardisée et assistée par ordinateur. Les crédits individuels d'un montant élevé sont soumis en plus au vote et à la décision du CRM.

Pour ce qui est des crédits vendus dans le cadre des transactions ABS n° 4 et 5, nous continuons à supporter le risque de crédit étant donné que nous détenons entièrement dans notre propre portefeuille les titres de classe B dont le remboursement est subordonné. Par conséquent, nous continuons aussi à inscrire ces crédits au bilan et constituons des provisions correspondantes pour risque de crédit.

La transaction ABS n° 6 a été divisée en 5 tranches. Comme pour les transactions précédentes, les titres de classe A (volume d'émissions de 930 millions d'euros) sont notés AAA. Les titres des classes B à D, notés A+, BB+ ou BB-, ont également été placés et nous conservons les titres de classe E non notés, d'un montant de 5 millions d'euros, pour couvrir la perte attendue du portefeuille.

Nous tenons compte des risques de variation de la cote de crédit reconnus et latents en constituant des provisions pour risques individuels et forfaitaires. Pour le financement des ventes, les provisions pour risques individuels sont constituées au moyen de taux forfaitaires de provision, dont le montant s'oriente aux pertes attendues et varie entre 0,3 % et 100 % en fonction du défaut de paiement et de l'état du crédit. Au total, le montant des provisions pour risques individuels constituées pour les risques de crédit s'élève à 0,8 % du portefeuille de financement des ventes (2018 : 0,8 %).

Les provisions pour risques individuels dans le financement des achats s'élèvent, selon la cote de crédit, à 1 - 2 % pour les prêts non en souffrance et sont calculées par une analyse au cas par cas pour les prêts en souffrance. Au total, des provisions pour risques individuels d'un montant de 3 % (2018 : 4 %) ont été constituées pour le portefeuille du financement des achats inscrit au bilan.

Dans l'ensemble, le total des risques de crédit attendus et inattendus (« Credit-Value at Risk ») s'élève à 93 millions d'euros fin 2019 (2018 : 102 millions d'euros).

La SGE n'est pas soumise à des risques de contrepartie ni à des risques-pays.

Asset Management

Dans le segment Asset Management, les risques de contrepartie liés aux partenaires commerciaux sont gérés et surveillés continuellement au niveau de la société et des fonds au moyen de notations, d'analyses des risques et de limitations correspondantes. Compte tenu de la structure des créances, nous ne nous attendons à aucun risque de défaut pour le Groupe.

Pour une présentation plus précise des risques de crédit, nous renvoyons à la Note 4.8 de l'annexe aux comptes consolidés.

b) Risques de marché et de valeur résiduelle

Global Banking and Investor Solutions

Tous les risques de marché découlant de warrants et de certificats émis sont entièrement couverts par des opérations de couverture conclues avec la Société Générale S.A, Paris. Par conséquent, la Société n'est pas soumise à des risques de variation des prix, ni à des risques de change pas plus qu'à des risques de variation du taux d'intérêt.

Financial Services to Corporates and Retails

Le risque de valeur résiduelle résulte des opérations de leasing réalisées dans le domaine d'activité Financial Services to Corporates and Retails.

La part des véhicules pour lesquels l'ALD LF supporte le risque de valeur résiduelle s'élève à 55 % du volume total (année précédente : 56 %).

Pour la prise en charge des risques de valeur résiduelle, l'ALD LF recourt à l'expérience de l'ALD D. L'expérience de longue date de l'ALD D dans le domaine de la commercialisation de véhicules individuels et de parcs automobiles constitue une base primordiale pour une estimation fiable des prix de vente à obtenir après restitution. Nous complétons cette

expérience par celles que nous avons en matière de propre commercialisation de véhicules restitués en fin de contrat.

La vérification et la détermination des valeurs résiduelles calculées pour de nouveaux contrats ont lieu dans le cadre de réunions régulières du comité constitué à cet effet. Pour déterminer le risque contenu dans le portefeuille, des prévisions sont établies.

Lors du calcul de ses valeurs résiduelles, l'ALD LF se fixe comme objectif, pour la commercialisation de ses véhicules d'occasion, un résultat équilibré au terme du contrat, en tenant compte des décomptes finaux à cette date. L'an dernier, l'ALD LF n'est pas toujours parvenue à atteindre cet objectif et nous nous attendons pour l'année à venir aussi à ce que des pertes découlent en partie de la valorisation des véhicules restitués en fin de contrat. Une provision pour risque de pertes a été constituée pour ces pertes attendues.

Au total, nous nous attendons pour 2020 à un résultat de la valorisation positif dans l'ensemble.

Étant donné qu'aucun crédit n'est accordé en devise étrangère dans le segment Financial Services to Corporates and Retails et que nous nous refinançons exclusivement en euro, un risque de change est exclu.

La gestion du risque de variation des taux d'intérêt se fait, à l'échelle de la banque, au moyen d'un bilan de l'évolution des taux qui est établi et analysé chaque mois par le contrôle de gestion des risques. Le chiffre-clé « Sensibilité » sert à mesurer le risque en indiquant la variation de la valeur actualisée de l'actif et du passif en raison de différentes variations de la courbe de structure des taux d'intérêt. La variation de valeur négative maximale du portefeuille dans les scénarios s'élève à 11 647 KEUR (2018 : 11 936 KEUR). Des instruments financiers dérivés ne sont pas utilisés.

Dans le cadre des transactions ABS n° 4 et 5, la BDK a acquis la totalité de la tranche des titres de la classe B et conservera ceux-ci pendant toute la durée de la transaction. En raison de leur structure, ces titres supportent le risque de contrepartie des crédits vendus aux sociétés ad hoc.

Dans le cadre de la transaction ABS n° 6 lancée en 2019, 5 tranches ont été créées, la BDK conservant la classe E la moins bien notée sur toute la durée de la transaction. Cette tranche supporte les risques attendus du portefeuille vendu.

Le risque de défaut pour ces titres est déjà pris en compte dans le risque de défaut des crédits vendus aux sociétés ad hoc.

Pour le refinancement, le Groupe utilise des moyens de refinancement à court et moyen terme ainsi que des swaps de taux d'intérêt.

Compte tenu du refinancement caractérisé par la concordance des échéances et de l'utilisation de produits dérivés, aucun risque accru de variation des taux d'intérêt n'existe à la date de clôture des comptes.

On envisage de conserver tous les instruments jusqu'à la fin du contrat.

Asset Management

Les risques de marché découlant de placements de fonds propres sont jugés faibles dans l'ensemble étant donné que le placement de fonds liquides se fait essentiellement sous forme de comptes courants et de comptes de dépôt à terme et, dans une moindre mesure, sous forme de parts de fonds de placement. Les risques de marché côté fonds n'ont aucune incidence directe sur la Société ; ils sont mesurés et contrôlés continuellement à l'aide des directives du code allemand de placement de capital (KAGB) et de l'ordonnance allemande relative aux produits dérivés.

c) Risques d'illiquidité

Compte tenu de l'affiliation de la Société au groupe Société Générale, aucun risque d'illiquidité n'est relevé actuellement. Le besoin de refinancement est déterminé chaque année dans le cadre du processus de planification et en concertation avec le groupe Société Générale. Par conséquent, le refinancement a lieu en majeure partie via des lignes de crédit du groupe Société Générale.

La surveillance quotidienne des flux de paiement ainsi que l'étroite concertation avec les services de back-office à Paris garantissent que la Société soit à tout moment en mesure d'honorer ses obligations de paiement. Compte tenu de l'affiliation de la Société au groupe Société Générale, aucun risque d'illiquidité n'est relevé actuellement.

Dans le cadre du contrôle de gestion des liquidités, la Direction des différentes sociétés du Groupe est en outre informée régulièrement d'éventuels risques d'illiquidité. Pour la gestion de ces risques, des analyses statistiques antérieures sont utilisées en particulier pour prévoir des remboursements anticipés de crédit. Indépendamment de cela, les risques d'illiquidité des fonds sont surveillés au moyen de méthodes reconnues sur le plan prudentiel.

Au 31.12.2019, on enregistre des lignes de crédit non utilisées, à savoir celles octroyées à l'ALD pour un montant total de 1 411 millions d'euros et à la SG Effekten pour un montant total de 10 millions d'euros.

Pour une présentation plus précise de la gestion du risque d'illiquidité, nous renvoyons à la Note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

d) Risques opérationnels

Le Groupe a pour objectif de réduire au strict minimum ses risques opérationnels. Pour la surveillance et le contrôle des risques opérationnels, la Société Générale S.A., Paris, a développé des processus et des systèmes qui sont utilisés par le Groupe. Ceux-ci reposent essentiellement sur le principe de la surveillance permanente. Les processus sont documentés dans des applications prévues spécialement à cet effet et sont évalués d'après des critères prédéfinis afin d'exclure des pertes découlant de risques opérationnels. En font aussi partie les mesures prises dans le cadre du plan de continuité des activités (PCA) pour maintenir le déroulement parfait des affaires en cas de perturbations de l'infrastructure.

Les processus externalisés dans les centres de service à Bangalore et à Bucarest sont soumis aux mêmes règles et principes que ceux valables pour la Société Générale Effekten GmbH. Le respect des processus prédéfinis est garanti par le biais de comités standardisés et d'indicateurs clés de processus (Key Process Indicators, KPI).

La fonction de prévention de la fraude, qui surveille les nouveaux contrats et le portefeuille de crédits, identifie les opérations suspectes, prend des mesures visant à limiter le préjudice et forme nos collaborateurs, revêt une importance particulière pour le segment Financial Services to Corporates and Retails.

De plus, le risque opérationnel est réduit en particulier grâce à l'utilisation de contrats de crédit standardisés, à l'examen de contrats individuels par un avocat, à des instructions de travail et des directives d'organisation publiées ainsi qu'à un système de contrôle interne opérant. Nos prestataires de services sont intégrés dans le système de contrôle de la BDK grâce à un reporting régulier et à un contrôle de l'externalisation.

En outre, un risque de non-conformité (risques juridiques et fiscaux compris) est identifié dans le domaine Asset Management. Le risque de non-conformité est défini comme le risque d'encourir des pénalités ou des sanctions contractuelles ou réglementaires ou d'autres pertes financières du fait du non-respect des dispositions réglementaires et contractuelles. Le risque existe que le Groupe devienne civilement responsable envers les investisseurs en raison d'infractions à des dispositions légales ou contractuelles ou de violations du devoir de diligence. Le Groupe fait face à ces risques notamment en sélectionnant avec soin le personnel et en lui offrant une formation continue mais aussi en utilisant des moyens suffisants de contrôle de gestion. Le cas échéant, il recourt en plus à des conseillers externes. Par ailleurs, le Groupe dispose d'une vaste couverture d'assurance (dommages corporels, matériels et pécuniaires, etc.) visant à couvrir ces risques. Dans le cadre de la gestion des actifs distincts, le respect des dispositions légales et contractuelles est pris en compte par des mesures organisationnelles, techniques et relatives au personnel. Les processus commerciaux sont exécutés par des systèmes informatiques performants. Les erreurs opérationnelles sont saisies systématiquement et un compte rendu informe régulièrement sur l'état actuel de ces erreurs et des mesures mises en œuvre pour y remédier.

Par ailleurs, la gestion des urgences et des crises est une composante essentielle de la gestion des risques. La mise en œuvre des concepts est documentée dans le manuel des urgences de la Société, qui est remanié et mis à jour à chaque exercice financier. Le dernier test des postes de travail de la Société portant sur leur fonctionnalité et leur capacité opérationnelle en situation d'urgence s'est déroulé avec succès au 2^e trimestre 2019.

Les mesures et processus décrits ont permis de garantir qu'aucun sinistre essentiel ne s'est produit au sein du Groupe durant l'exercice 2019, en rapport avec des risques opérationnels, notamment :

- des déclarations prudentielles
- des risques liés aux technologies de l'information
- des risques d'externalisation
- des risques de fraude

e) Risques commerciaux et de réputation

L'Asset Management surveille la satisfaction de la clientèle au moyen de KPI clients, d'une gestion des demandes et des réclamations ainsi que d'enquêtes régulières auprès des clients.

Les risques commerciaux réalisés sont enregistrés en tenant compte de leur nature, leur étendue et complexité et en relevant les écarts dans la planification financière / budgétaire.

Processus de gestion et de contrôle de gestion des risques

Les directions des différentes sociétés du Groupe sont responsables de la gestion des risques, la direction de la SGE s'en référant essentiellement à la « garantie globale » du groupe Société Générale. Elles fixent les stratégies de risque et continuent de décider de l'organisation des concepts de capacité à supporter les risques, des actifs de couverture du risque à prendre en compte et du montant de la limite à accorder. Au niveau du sous-groupe Société Générale Effekten GmbH, il n'existe pas de processus supérieurs de gestion et de contrôle de gestion des risques en raison de l'affiliation au groupe Société Générale.

Que ce soit aussi bien au niveau de l'organisation des processus que de la structure, des réglementations concernant le respect de la séparation nécessaire des fonctions ont été prises dans toutes les sociétés du Groupe. Les responsabilités des démarches initiant des opérations à risques sont séparées de celles pour le back-office, l'exécution et la comptabilité.

Risques juridiques potentiels

Le Groupe est exposé à des risques découlant de procédures juridiques ou de litiges avec des investisseurs, des autorités ou des partenaires commerciaux, dans lesquels nous sommes impliqués actuellement ou qui sont susceptibles de se produire à l'avenir. De plus, le Groupe et ses produits sont soumis à des examens fiscaux et prudentiels permanents. Le résultat des examens et l'issue des procédures, actuellement en instance ou à venir, ne sont pas prévisibles. Par conséquent, il se peut que des décisions judiciaires ou administratives ou des compromis convenus occasionnent des dépenses qui ne sont pas couvertes, ou pas entièrement, par les prestations d'assurance et peuvent avoir des répercussions sur la Société et ses résultats. Les risques juridiques essentiels sont couverts par des contre-garanties de la Société Générale S.A. Francfort.

Des investigations et enquêtes, en cours ou futures, pour cause d'éventuelles violations de prescriptions légales ou de dispositions réglementaires peuvent déboucher sur des sanctions civiles ou pénales, y compris des amendes ainsi que d'autres préjudices financiers, qui ont des conséquences fâcheuses pour la réputation du Groupe et, en fin de compte, une incidence négative sur le succès de l'entreprise.

La Société Générale Securities Services GmbH a pris des dispositions suffisantes pour un litige en cours au moyen d'une garantie obtenue auprès de la succursale de la Société Générale S. A. à Francfort. Grâce à cette garantie, le litige ne pèse pas, économiquement parlant, sur la Société Générale Securities Services GmbH ni sur la Société Générale Effekten GmbH. Par conséquent, la Société Générale Securities Services GmbH a procédé à une comptabilisation nette de l'encours douteux à hauteur de 60 millions d'euros avec la garantie d'un montant total de 100 millions d'euros. Les risques découlant de ces litiges sont ainsi suffisamment couverts.

III. Rapport d'opportunités

Les stratégies des différentes sociétés du Groupe sont conçues de manière à identifier suffisamment tôt les opportunités s'offrant à elles, à les évaluer en utilisant les systèmes de gestion des risques ou l'estimation des ressources et à les exploiter en prenant des mesures appropriées pour la réussite du Groupe.

Global Banking and Investor Solutions

Dans le cadre des opérations sur warrants et certificats, le Groupe recourt à un « New Product Committee » (NPC) convoqué pour la conception de nouveaux produits, tous les services impliqués dans le processus d'émission y soumettant leurs exigences et allocations de ressources.

Les facteurs pris en compte en l'occurrence sont tous ceux qui sont pertinents pour la Société tels que les marchés, la situation concurrentielle, l'orientation stratégique, l'organisation existante, le personnel, le potentiel technique du back-office en matière d'exécution ainsi que les volumes traités. Le 3 juillet 2018, la Société Générale S.A., Paris, a signé avec la Commerzbank un accord portant sur l'achat du domaine Equity Markets & Commodities (EMC).

Le 8 novembre 2018, la Commerzbank et la Société Générale ont signé le contrat de vente correspondant. Le 11 février 2019, la Société Générale a obtenu l'autorisation de l'office des cartels d'acheter le domaine d'activité EMC de la Commerzbank.

Les activités du domaine EMC de la Commerzbank portent notamment sur l'émission et le marketmaking de produits de trading et de placement structurés, la marque ComStage de fonds indiciels négociés en bourse ainsi que la plateforme de marketmaking associée.

Au premier trimestre 2020, la Société Générale Effekten GmbH a repris une grande partie du domaine d'activité EMC de la Commerzbank. En conséquence, outre les produits cotés sur le marché allemand, l'activité d'émission s'étendra désormais aux pays scandinaves et d'Europe occidentale.

La Direction s'attend à une forte augmentation de l'activité.

Financial Services to Corporates and Retails

L'orientation stratégique du segment Financial Services to Corporates and Retails sur le marché allemand est coordonnée avec la stratégie internationale du groupe Société Générale. Une comparaison permanente de sa stratégie à celle du Groupe se fait dans le cadre de comptes rendus réguliers à la Société Générale S.A., Paris.

L'intensification et l'extension des partenariats commerciaux et, par conséquent, une pénétration accrue du marché restent au cœur de nos activités. De plus, nous offrons aux concessionnaires automobiles des prestations de services supplémentaires qui leur permettent d'acquérir, ensemble avec nous, des clients dans un environnement de marché en mutation. Parmi celles-ci, citons la calculatrice financière que nous avons conçue pour le site Internet du concessionnaire, l'application de calcul pour appareils mobiles ainsi que notre calculatrice spécial véhicules neufs valable pour toutes les marques.

Fin 2019, nous avons lancé sous le nom de marque « JuhuAuto » une plateforme de voitures d'occasion qui propose les véhicules de nos partenaires commerciaux avec une fonction de recherche intuitive. Les premières réactions étant très prometteuses, nous envisageons de positionner et d'étendre avec succès cette plateforme en 2020. Il s'en dégagera par conséquent des opportunités supplémentaires pour la vente de nos produits.

Le succès des ventes est étroitement lié à celui de nos distributeurs, les concessionnaires qui coopèrent avec nous. Grâce aux coopérations dans les différents segments avec le constructeur Opel, nous avons pu accéder à d'autres concessionnaires de ces marques. En particulier la collaboration avec l'associé ZDK (par l'intermédiaire de la

Beteiligungsgesellschaft des Kfz-Gewerbes mbH) ainsi qu'avec ses associations régionales et corporations affiliées nous a permis de consolider et de développer nos relations avec les garages automobiles servant d'intermédiaires. Au total, nous avons établi notre financement des ventes sur une large base grâce au développement des coopérations. Plus de 3 600 concessionnaires automobiles nous ont activement mis en contact avec des clients durant l'exercice en cours.

Par ailleurs, notre succès dépend en partie de facteurs que nous ne pouvons pas influencer directement. L'évolution du marché des véhicules neufs et des véhicules d'occasion nous amène à évaluer en permanence l'éventail des produits du segment Financial Services to Corporates and Retails et son développement axé sur le marché.

Avant le déclenchement de la pandémie du coronavirus, les instituts d'études économiques prévoient pour 2020 une croissance économique positive d'un niveau relativement bas comme en 2019.

La situation qui reste favorable sur le marché du travail ainsi que la hausse des salaires des ménages privés devraient, dans ces conditions, assurer la stabilité des immatriculations et du marché des véhicules d'occasion.

Par conséquent, l'association centrale de l'industrie automobile allemande (Zentralverband Deutsches Kraftfahrzeuggewerbe, ZDK) s'attendait pour 2020 à une baisse du marché des véhicules neufs, reculant à quelque 3,3 millions d'euros, et à une stabilité du marché des véhicules d'occasion avec 7,1 réimmatriculations.

La mise en œuvre des objectifs de réduction des émissions de CO₂ par les constructeurs automobiles présente des risques particuliers pour les concessionnaires. En effet, de nombreux constructeurs et importateurs répercutent ce risque sur les concessionnaires par le biais d'objectifs prévisionnels et de programmes de marge.

Comme dans les années précédentes, la situation géopolitique est incertaine aussi pour 2020, si bien que des conséquences négatives sur l'ensemble de la conjoncture ne peuvent pas être exclues.

Dans ce contexte, nous nous attendions, jusqu'à début mars 2020, à une augmentation de plus de 10 % des nouveaux contrats, à un résultat avant transfert des bénéfices nettement supérieur et, par conséquent, à un Return on Equity également plus élevé que pour l'exercice écoulé.

Vu les mesures politiques prises pour lutter contre l'infection par le coronavirus et la forte baisse consécutive de l'activité économique, nous nous attendons actuellement à ce que le marché automobile ne se redresse qu'au dernier trimestre. Par conséquent, nous prévoyons une baisse considérable des nouveaux contrats en 2020 ainsi qu'une baisse du produit net des intérêts et du produit net des commissions.

En outre, nous nous attendons à une nette augmentation des risques de contrepartie parmi les emprunteurs (particuliers et professionnels), qui seront certes atténués grâce aux mesures de soutien du gouvernement mais ne pourront pas être entièrement maîtrisés.

Asset Management

La croissance économique en Allemagne ainsi que la croissance mondiale vont probablement ralentir à court et moyen terme. À long terme, nous escomptons néanmoins une reprise. En dépit du climat de grande incertitude qui règne actuellement, nous voyons

des opportunités de croissance durable du fait de la politique monétaire expansionniste des banques centrales et des mesures prises par les gouvernements. En période de taux d'intérêt négatifs, des produits de placement alternatifs offrant des opportunités de rendement, tels que les actions et autres valeurs refuge, sont très demandés à long terme. Par ailleurs, la discussion sur la prévoyance privée est toujours d'actualité aussi bien parmi les investisseurs privés que dans la classe politique, même si d'autres sujets dominent actuellement la politique quotidienne. Par conséquent, nous continuons à croire au potentiel de croissance de notre secteur, ce qu'ont à nouveau confirmé les importants afflux de capitaux enregistrés dans le secteur en 2019. Au vu de notre offre de produits actuelle, nous estimons que notre Société est déjà bien positionnée, mais nous entendons quand même continuer à renforcer notre éventail de produits. Nous voyons des opportunités dans le domaine des structures CTA ouvertes pour la gestion de fonds de retraite, où nous avons déjà pu acquérir des clients. Pour ce qui est de l'activité d'internalisation, nous escomptons une croissance dans le domaine de notre offre « Crosswise » (solution front-to-back) pour les clients internationaux.

Nous tirons des potentiels supplémentaires de notre bonne interconnexion au sein du groupe Société Générale. Nous profitons de plus en plus d'offres communes avec d'autres unités du groupe dans le domaine international. L'utilisation de solutions du groupe ainsi que le déploiement de solutions de numérisation pour nos processus deviennent de plus en plus importants pour nous, car nous pouvons réaliser des économies grâce aux économies d'échelle. Nous voyons un potentiel durable de réduction des coûts dans ce domaine.

Des opportunités supplémentaires se dégagent également pour nous de potentiels de synergie au sein du groupe Société Générale. La vente de notre prestation de services à l'échelle internationale en particulier nous ouvrira un plus grand marché de clients potentiels. Nous avons déjà pu constater les premiers succès de cette stratégie dans les années précédentes. Outre les synergies de vente résultant de l'utilisation du réseau mondial, nous escomptons aussi des effets positifs découlant de l'utilisation de solutions du groupe pour l'infrastructure et les prestations de services, étant donné que nous pourrions, en l'occurrence, profiter d'économies d'échelle et d'effets d'automatisation du groupe Société Générale.

Appréciation globale

La lutte contre la pandémie du coronavirus est un énorme défi pour les pays du monde entier et fait de l'état d'urgence une normalité : restrictions de mouvements et confinements, contrôles aux frontières, maintien des infrastructures primordiales. De nombreux États prennent de multiples mesures internes pour lutter contre la propagation du virus et les conséquences de la crise.

Dans ces circonstances, il est difficile de se prononcer sur les perspectives pour l'exercice 2020. Dans l'ensemble, la Direction espère une reprise rapide de l'économie mondiale et estime l'évolution de manière positive.

D. Systèmes de contrôle interne et de gestion des risques pour le processus de présentation des comptes

Le groupe Société Générale est soumis à la surveillance de l'Autorité française de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et, depuis le 4 novembre 2014, à celle de la Banque

centrale européenne. Il est en outre soumis aux dispositions de la réglementation bancaire française qui prescrit un standard minimum pour chacune des unités du groupe.

Dans la mesure où les réglementations légales locales applicables prévoient des dispositions plus rigoureuses que les lois françaises, ce sont ces dispositions plus sévères qui s'appliquent.

Le système de contrôle interne (SCI) repose sur le modèle des trois lignes de défense (three lines of defence).

PREMIÈRE LIGNE DE DÉFENSE

La première ligne de défense (LOD1) est constituée des unités commerciales (BU) et des unités de soutien (SU). Celles-ci contractent des risques et assument la responsabilité directe de la poursuite de l'exploitation au niveau opérationnel. Les BU et les SU assument la responsabilité principale de l'évaluation des risques, des mesures de contrôle et de surveillance au sein du domaine qui les concerne ainsi que de la réalisation permanente des contrôles du premier niveau conformément aux normes, standards et procédures définis à la deuxième ligne de défense. La première ligne de défense fait appel aux procédures et aux systèmes de contrôle appropriés pour garantir l'identification des risques, leur analyse, leur mesure, leur contrôle et leur réduction compte tenu de la propension au risque du groupe et dans le respect de toutes les exigences externes et internes applicables aux activités commerciales concernées. Dans ce but, la direction des BU et des SU ou la direction compétente pour les processus commerciaux prend, si nécessaire, les mesures suivantes :

- affectation des ressources nécessaires et suffisantes pour la réalisation des contrôles du premier niveau ;
- fixation des processus de contrôle normatifs du premier niveau (LOD1) afin de garantir la réalisation des objectifs de contrôle dans un rapport approprié avec la propension au risque ;
- garantie de l'établissement, de la mise en œuvre et de la surveillance des contrôles du premier niveau ;
- surveillance de la qualité d'exécution ainsi que de l'adéquation des résultats rapportés ;
- vérification régulière de l'adéquation des contrôles et application des changements nécessaires, notamment en cas de modification des activités commerciales et des risques y afférents en raison de nouvelles dispositions légales ;
- validation trimestrielle des mesures de contrôle au niveau du management ;
- communication du résultat des contrôles.

Par ailleurs, il incombe à la direction opérationnelle de donner à tous les employés qui en dépendent les informations appropriées concernant leurs compétences en matière de gestion et de contrôle des risques.

DEUXIÈME LIGNE DE DÉFENSE

Les unités chargées du risque, de la conformité et des finances constituent la deuxième ligne de défense (LOD2) et sont responsables de l'identification, de l'évaluation, de l'analyse, de la mesure, de la surveillance et de la gestion de tous les risques ainsi que des comptes rendus corrects incluant une mise à disposition d'un récapitulatif des risques par les unités du groupe concernées. Cela comprend la détermination de normes, standards et procédures appropriés compte tenu du cadre opérationnel des risques ainsi que la mise à

disposition d'indicateurs essentiels et d'analyses destinés à la surveillance générale des risques. Par ailleurs, ces unités sont responsables de l'évaluation du profil de risque du groupe et de l'efficacité du cadre opérationnel des risques au niveau des BU et des SU. Les trois SU surveillent et accompagnent la mise en œuvre des mesures de gestion des risques par les BU afin de veiller à l'adéquation et à l'efficacité des processus et des contrôles au niveau de la première ligne de défense. Grâce aux activités de contrôle permanentes du deuxième niveau, elles garantissent l'adéquation, la performance et l'efficacité des contrôles permanents au premier niveau.

Dans ce contexte, les trois SU stratégiques assument les fonctions suivantes dans les domaines de risque qui leur sont attribués :

- fonction de contrôle à l'échelle du groupe
- activités de contrôle permanentes du deuxième niveau.

Au sein du département des finances (DFIN), la fonction de contrôle à l'échelle du groupe est répartie entre plusieurs sous-départements en fonction du processus concerné. Les compétences de chaque secteur (« process owners ») sont énumérées ci-après :

- Le secteur Comptabilité est compétent pour les processus en rapport avec la production d'informations provenant de la comptabilité.
- Le secteur Réglementation est compétent pour les processus en rapport avec la production d'informations réglementaires ou prudentielles.
- Le secteur ALM est compétent pour les processus en rapport avec la gestion des risques structurels.
- Le secteur Funding and Treasury est compétent pour les processus en rapport avec la gestion du financement et des liquidités.
- Le secteur Gestion financière est compétent pour les processus en rapport avec l'établissement de rapports et d'indicateurs de management ainsi que pour la gestion financière.
- Le secteur Communication financière est compétent pour les processus en rapport avec la communication financière.
- Le secteur Vendor Payments est compétent pour les processus en rapport avec le paiement des frais généraux et des fournisseurs.

TROISIÈME LIGNE DE DÉFENSE

Au sein de la Société Générale S.A., Paris, les équipes de contrôle du deuxième niveau font rapport aux SU du groupe compétentes. La fonction de contrôle pour les risques structurels au deuxième niveau incombe donc à la fonction de gestion des risques ou à la fonction de gestion financière (DFIN) sous la surveillance de la Risk Division.

Dans le cadre de la troisième ligne de défense, l'ensemble des activités, des opérations et des processus au niveau du groupe est soumis, sans exception, à un contrôle réalisé par les départements General Inspection ou Internal Audit (LOD3). Ceux-ci sont en outre habilités à contrôler les activités du groupe dans les pays n'ayant aucun site du groupe. L'externalisation de prestations est soumise à des contrôles réalisés par les départements General Inspection ou Internal Audit sous la houlette du General Inspections Committee (CIIG), c'est-à-dire que plusieurs sociétés du groupe peuvent les charger de réaliser un seul et même contrôle d'un prestataire qu'elles ont mandaté conjointement.

CONTRÔLE PERMANENT ACTIVITÉS DE CONTRÔLE PERMANENTES DU PREMIER NIVEAU

Les activités de contrôle permanentes du premier niveau sont réalisées au sein des BU dans le cadre des activités opérationnelles. Elles garantissent la sécurité et la qualité des transactions et des activités opérationnelles. Ces activités de contrôle incluent toute une série de mesures permanentes qui assurent au niveau opérationnel le respect des prescriptions ainsi que des exigences de validation et de sécurité des transactions.

Les activités de contrôle permanentes comprennent les éléments suivants :

- **Systemes de prévention des risques** : ces mesures de contrôle ont lieu de manière régulière et continue ou sont effectuées par des processus automatisés dans le cadre de l'exécution des affaires. Cela inclut un plan-cadre de gestion des risques, c'est-à-dire des règles et des contrôles de sécurité (y compris automatisés) dans le cadre de l'exécution des affaires ou des contrôles dans le cadre des processus opérationnels.
- **Activités de contrôle assurées par le management** : les supérieurs hiérarchiques veillent au contrôle du bon fonctionnement de tous les systèmes relevant de leur domaine de responsabilité. Dans ce cadre, les procédures formelles réalisées régulièrement garantissent le respect des prescriptions et des procédures par le personnel ainsi que la réalisation efficace des contrôles du premier niveau. Les activités de contrôle des supérieurs hiérarchiques consistent principalement à adapter des contrôles essentiels découlant des contrôles normatifs standard.

Les responsables de secteurs utilisent des contrôles réalisés par des équipes spéciales, par ex. (i) lors de processus sensibles nécessitant des contrôles plus rigoureux ou standardisés, ou pour éviter les autocontrôles (par ex. la conclusion de relations avec des clients du secteur de la clientèle privée), et/ou (ii) dans la mesure où le regroupement d'activités de contrôle entraîne une augmentation de la productivité.

ACTIVITÉS DE CONTRÔLE PERMANENTES DU DEUXIÈME NIVEAU

Les activités de contrôle permanentes du deuxième niveau sont des mesures de la deuxième ligne de défense. Ainsi, la direction opérationnelle assume la responsabilité de l'évaluation et de la gestion des risques ainsi que de la sécurité opérationnelle et utilise à cet effet notamment les standards prescrits ainsi que les procédures, méthodes et contrôles définis.

La réalisation des activités de contrôle permanentes du deuxième niveau est assurée par des équipes agissant indépendamment des équipes opérationnelles :

Au niveau du groupe, les activités de contrôle permanentes sont réalisées par des équipes qui font rapport aux SU du groupe, lesquelles constituent la deuxième ligne de défense pour les trois fonctions suivantes :

- **Finances** : les activités de contrôle permanentes du deuxième niveau concernent la qualité de la comptabilité, les informations réglementaires ou prudentielles ainsi que les informations financières et les affaires fiscales, à l'exception des risques d'évasion fiscale (FATCA – Foreign Account Tax Compliance Act et CRS – Common Reporting Standard).
- **Conformité** : les activités de contrôle permanentes du deuxième niveau concernent les contrôles de conformité et incluent les contrôles juridiques ainsi que ceux en liaison avec les risques d'évasion fiscale.

- Risque : les activités de contrôle permanentes du deuxième niveau concernent les risques de crédit et de marché ainsi que les risques structurels tels que le risque d'illiquidité et les risques opérationnels. Les risques opérationnels comprennent en particulier les risques dans le cadre du cœur de métier (notamment les actes frauduleux) et les risques d'acquisition, de communication, d'actifs ou de personnel ainsi que les risques des processus et systèmes informatiques.

E. Déclaration non financière consolidée

En raison de son affiliation au groupe Société Générale, le groupe SGE recourt aux clauses libératoires du § 315b al. 2 phrase 2 du code de commerce allemand (HGB). La Société Générale S.A., Paris, publie séparément, chaque année, un rapport consolidé d'informations non financières en anglais, sur son site Internet (www.societegenerale.com).

Francfort sur-le-Main, le 30 avril 2020

La Direction

Société Générale Effekten GmbH

Françoise Esnouf

Helmut Höfer

Nurten Erdogan

**Comptes consolidés de la Société Générale Effekten GmbH,
Francfort sur-le-Main**

au 31.12.2019

COMPTES CONSOLIDÉS	4
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	4
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	5
BILAN CONSOLIDÉ – ACTIF	6
BILAN CONSOLIDÉ – PASSIF.....	7
ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	8
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS.....	9
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS.....	11
NOTE 1 – BASES DES COMPTES CONSOLIDÉS.....	11
NOTE 2 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION.....	16
NOTE 3 – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	18
PRÉCISIONS CONCERNANT LE BILAN CONSOLIDÉ ET LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ.....	38
NOTE 4 – INSTRUMENTS FINANCIERS	38
NOTE 4.1 – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	38
NOTE 4.2 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	41
NOTE 4.3 – VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	44
NOTE 4.4 – PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI.....	54
NOTE 4.5 – DETTES AU COÛT AMORTI	55
NOTE 4.6 – ACTIFS CÉDÉS.....	56
NOTE 4.7 – INTÉRÊTS ET PRODUITS / CHARGES ASSIMILÉS.....	57
NOTE 4.8 – DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	58
NOTE 4.9 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AUX COÛTS D'ACQUISITION	63
NOTE 5 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	65
NOTE 6 – ÉCARTS D'ACQUISITION	66
NOTE 7 – AUTRES ACTIVITÉS.....	67
NOTE 7.1 – PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	67
NOTE 7.2 – PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS.....	68
NOTE 7.3 – AUTRES ACTIFS ET PASSIFS.....	68
NOTE 8 – FRAIS DE PERSONNEL ET AVANTAGES DU PERSONNEL.....	70
NOTE 9 – IMPÔTS	78
NOTE 10 – CAPITAUX PROPRES	79
NOTE 11 – DIVIDENDES VERSÉS	79
NOTE 12 – AUTRES INFORMATIONS	80
NOTE 12.1 – INFORMATION SECTORIELLE.....	80
NOTE 12.2 – AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS.....	82
NOTE 12.3 – PROVISIONS.....	82

NOTE 12.4 – CONTRATS DE LOCATION.....	83
NOTE 12.5 – TRANSACTIONS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE	85
NOTE 12.6 – HONORAIRES DE VÉRIFICATION	86
NOTE 12.7 – AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS	86
NOTE 13 – INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES	86
NOTE 14 – TRANSACTIONS AVEC LES ENTREPRISES ET LES PERSONNES LIÉES	91
NOTE 15 – OPÉRATIONS FIDUCIAIRES	93
NOTE 16 – RÉMUNÉRATIONS DE LA DIRECTION	93
NOTE 17 – ÉVÉNEMENTS ESSENTIELS ULTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE DES COMPTES	93

COMPTES CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en KEUR)</i>	Note	2019	2018
Intérêts et produits assimilés	Note 4.7	185 380	172 813
Intérêts et charges assimilées	Note 4.7	(34 482)	(27 905)
Produits de commissions	Note 7.1	85 514	84 562
Charges de commissions	Note 7.1	(17 761)	(15 975)
Résultat net des opérations financières	Note 4.1	(3 079)	(724)
dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		(3 079)	(845)
<i>dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</i>		-	-
<i>dont gains ou pertes nets découlant de la cession des instruments financiers évalués au coût amorti</i>		-	-
<i>dont produits des dividendes - de titres à long terme comptabilisés à la juste valeur par résultat (non-SPPi)</i>		-	121
Produits des autres activités	Note 7.2	266 227	239 850
Charges des autres activités	Note 7.2	(292 406)	(259 173)
Produit net bancaire (Net Banking Income)		189 393	193 448
Frais de personnel	Note 8	(70 800)	(68 241)
Autres frais administratifs	Note 12.2	(45 271)	(49 301)
Dotations aux amortissements ordinaires et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	Note 5	(4 345)	(2 808)
Résultat brut d'exploitation		68 977	73 098
Coût du risque (dépréciations des actifs et engagements financiers)	Note 4.8	(16 353)	(5 781)
Résultat d'exploitation		52 624	67 317
Résultat net des participations à des entreprises évaluées d'après la méthode de la mise en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(1)	-
Charge de dépréciation des écarts d'acquisition	Note 6	(575)	(761)
Résultat avant impôts		52 048	66 556
Impôts sur les bénéfices	Note 9	-	-
Résultat net de toutes les sociétés du périmètre de consolidation		52 048	66 556
Participations ne donnant pas le contrôle		1 144	(638)
Résultat net (part du Groupe)		50 904	67 193

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

<i>(en KEUR)</i>	2019	2018
Résultat net	52 048	66 556
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat :		
Écarts de conversion		
Écarts de réévaluation de titres de dettes à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
<i>Écarts de réévaluation</i>		
<i>Reclassement en résultat</i>		
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		
<i>Écarts de réévaluation</i>		
<i>Reclassement en résultat</i>		
Écarts de réévaluation d'instruments de couverture	784	(967)
<i>Écarts de réévaluation</i>		
<i>Reclassement en résultat</i>		
Gains et pertes non réalisés des entreprises évaluées d'après la méthode de la mise en équivalence		
Autres éléments		
Impôts liés		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :		
Gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	(4 300)	344
Réévaluation du propre risque de crédit des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Gains et pertes non réalisés des entreprises évaluées d'après la méthode de la mise en équivalence		
Impôts liés	828	7
Total des autres éléments du résultat	(2 688)	(616)
Résultat global (résultat net et autres éléments du résultat)	49 360	65 940
dont part du Groupe	42 609	61 595
dont participations ne donnant pas le contrôle	6 751	4 345

BILAN CONSOLIDÉ – ACTIF

<i>(en KEUR)</i>		31.12.2019	31.12.2018
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Note 4.1 Note 4.3	3 012 327	3 930 004
Dérivés de couverture	Note 4.2	1 004	-
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		-	-
Titres au coût amorti		-	-
Créances sur les établissements de crédit au coût amorti	Note 4.4 4.5 4.9	77 786	189 534
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Note 4.4 4.5 4.8 4.9	4 401 739	3 968 578
Créances de location-financement	Note 4.4 4.5 4.9	478 821	452 370
Actifs d'impôts	Note 9	1 022	2 857
Autres actifs	Note 7.3	196 156	122 928
Actifs à long terme disponibles à la vente		-	-
Immobilisations corporelles et incorporelles*	Note 5	609 635	560 374
Écarts d'acquisition	Note 6	2 233	2 808
Total		8 781 144	9 229 453

*) Suite à l'application de norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 1^{er} janvier 2019, le Groupe a comptabilisé un actif représentatif du droit d'utilisation des biens loués au poste « Immobilisations corporelles et incorporelles » (cf. Note 1).

BILAN CONSOLIDÉ – PASSIF

<i>(en KEUR)</i>	Note	31.12.2019	31.12.2018
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Note 4.1	2 941 415	3 856 117
Dérivés de couverture	Note 4.2	1 322	1 712
Dettes représentées par un titre	Note 4.5 4.9	1 545 557	1 086 040
Dettes envers les établissements de crédit	Note 4.5 4.9	4 034 562	4 108 093
Dettes envers la clientèle	Note 4.5 4.9	873	1 317
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	-
Passifs d'impôts	Note 9	-	11
Autres passifs*	Note 7.3	188 232	182 508
Passifs à long terme disponibles à la vente		-	-
Provisions	Note 12.3	79 767	17 015
Dettes subordonnées		-	-
Total des dettes		8 791 728	9 252 814
CAPITAUX PROPRES	Note 10		
Capitaux propres, part du Groupe			
Capital souscrit, instruments de capitaux propres et réserves en capital		26	26
Report de bénéfices		1 138	1 138
Réserves consolidées		(57 844)	(89 506)
Résultat de l'exercice		50 904	67 193
Sous-total		(5 777)	(21 149)
Gains et pertes en capital non réalisés ou latents		(3 360)	(672)
Sous-total des capitaux propres (part du Groupe)		(9 136)	(21 821)
Participations ne donnant pas le contrôle		(1 448)	(1 539)
Total des capitaux propres		(10 584)	(23 360)
Total		8 781 144	9 229 453

*) Suite à l'application de norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 1^{er} janvier 2019, le Groupe a comptabilisé une dette locative, représentant son obligation de paiement des loyers, au poste « Autres passifs » (cf. Note 1).

ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

en KEUR	Capital et réserves liées			Report de bénéfices	Résultat net (part du Groupe)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres, part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle			Total des capitaux propres consolidés
	Capital souscrit	Réserves consolidées	Total			qui seront reclassés ultérieurement en résultat	qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	Total		Capital et réserves	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	
Capitaux propres au 01.01.2018	26	(39 987)	(39 961)	1 138		(70)	14	(56)	(38 880)	(94)	(94)	(38 974)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(967)	351	(616)	(616)			(616)	
Résultat net de l'exercice 2018					67 193				67 193	(638)	(638)	66 555	
Autres variations*		(49 519)	(49 519)						(49 519)	(807)	(807)	(50 326)	
Sous-total		(49 519)	(49 519)		67 193	(967)	351	(616)	17 058	(1 445)	(1 445)	15 613	
Capitaux propres au 31.12.2018	26	(89 506)	(89 480)	1 138	67 193	(1 037)	365	(672)	(21 821)	(1 539)	(1 539)	(23 360)	
Affectation du résultat		67 193	67 193		(67 193)								
Capitaux propres au 01.01.2019	26	(22 313)	(22 287)	1 138		(1 037)	365	(672)	(21 822)	(1 539)	(1 539)	(23 360)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						784	(3 472)	(2 688)	(2 688)			(2 688)	
Résultat net de l'exercice 2019					50 904				50 904	1 144	1 144	52 048	
Autres variations*		(35 531)	(35 531)						(35 531)	(1 052)	(1 052)	(36 583)	
Sous-total		(35 531)	(35 531)		50 904	784	(3 472)	(2 688)	12 685	92	92	12 777	
Capitaux propres au 31.12.2019	26	(57 845)	(57 819)	1 138	50 904	(253)	(3 107)	(3 360)	(9 136)	(1 448)	(1 448)	(10 584)	

* Les autres variations résultent des dettes envers la succursale de la Société Générale S.A. à Francfort découlant du transfert du bénéfice de l'exercice 2019 d'un montant de 35 843 KEUR, calculé conformément au code de commerce allemand (HGB), sur la base d'un contrat de transfert des bénéfices conclu et signé le 7 septembre 2016.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

<i>(en KEUR)</i>	2019	2018
Résultat net	52 048	66 556
Dotations aux amortissements ordinaires des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples)	111 454	97 912
Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples) et dotations nettes aux provisions	67 319	(3 479)
Variations des impôts différés	-	-
Résultat de la vente de filiales consolidées et d'autres titres à long terme - d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par résultat	948	743
Autres variations	(75 726)	(43 709)
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net après impôts et autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	103 995	51 467
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 088	(596)
Opérations interbancaires	1 180 005	21 930
Opérations avec la clientèle	(439 316)	(346 450)
Opérations sur autres actifs / passifs financiers	(810 246)	238 940
Opérations sur autres actifs / passifs non financiers	(10 511)	(19 466)
Augmentations / diminutions nettes des actifs / passifs d'exploitation	(78 981)	(105 642)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	77 062	12 381
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et de participations	67 234	985
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(176 472)	(213 568)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(109 238)	(212 583)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	(116 160)	271 824
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(116 160)	271 824
FLUX NET DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(148 336)	71 622
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	152 893	81 271
Montant net de comptes, dépôts à vue et dépôts/prêts auprès d'établissements de crédit	(148 336)	71 622

**TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À
LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

4 557

152 893

Lors de l'établissement du tableau des flux de trésorerie, le groupe SGE comptabilise comme trésorerie et équivalents de trésorerie le poste Caisse et banques, les dépôts à vue, les crédits et prêts auprès de banques centrales et d'établissements de crédit, conformément à la directive du groupe Société Générale. Au 31 décembre 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent exclusivement des avoirs détenus auprès d'établissements de crédit et exigibles au jour le jour d'un montant de 54 millions d'euros (Note 4.4), déduction faite des prêts au jour le jour auprès d'établissements de crédit (dépôts et comptes courants) d'un montant de 50 millions d'euros (Note 4.5).

Les flux de trésorerie provenant d'intérêts s'élèvent à 149 millions d'euros. Quant aux flux de trésorerie provenant d'impôts, ils se montent à -5 millions d'euros.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 – BASES DES COMPTES CONSOLIDÉS

La Société Générale Effekten GmbH est une société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège est à Francfort sur-le-Main (Neue Mainzer Str. 46-50, 60311 Frankfurt am Main, Allemagne). Elle est inscrite auprès du tribunal d'instance de Francfort sur-le-Main sous le numéro de registre du commerce HRB 32283. Les comptes consolidés de la société regroupent la société et ses filiales (qualifiées ensemble de « Groupe »). Le Groupe exerce principalement ses activités dans les domaines de l'émission de warrants et de certificats, l'offre de prestations de leasing et de financement ainsi que la gestion d'actifs.

La Société Générale Effekten GmbH est une filiale à 100 % de la Société Générale Francfort, succursale de la Société Générale S.A. Paris, et est intégrée dans les comptes consolidés de cette dernière.

Les comptes consolidés de la Société Générale Effekten GmbH portent sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Ils ont été établis en conformité avec les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, IFRS) et les interprétations y afférentes du comité IFRIC (International Financial Reporting Standards Interpretations Committee), telles qu'elles doivent être appliquées dans l'Union européenne, ainsi qu'à titre complémentaire d'après les indications de droit commercial nécessaires selon le § 315e al. 1 du code de commerce allemand (HGB).

Les présents comptes consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle de la maison mère. Sauf indication contraire, toutes les informations financières présentées en euro ont été arrondies au millier d'euros le plus proche.

Parmi les transactions et événements essentiels enregistrés au cours de l'exercice 2019, on relève l'intégration de l'entité structurée « ABS - Red & Black Auto Germany 6 UG » en novembre 2019, pour un montant total de 1 milliard d'euros.

CONTRAT DE TRANSFERT DES BÉNÉFICES

Depuis le 1^{er} janvier 2016, il existe entre la Société Générale Effekten GmbH (société affiliée) et la succursale de la Société Générale S.A. à Francfort (société dominante) un contrat de transfert des bénéfices conclu pour une durée indéterminée. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2017, il existe un contrat de transfert des bénéfices conclu pour une durée indéterminée entre la Société Générale Effekten GmbH (société dominante) et l'ALD Lease Finanz GmbH (société affiliée) d'une part ainsi qu'entre la SGE et la Société Générale Securities Services GmbH (société affiliée) d'autre part.

RAPPORT D’AFFILIATION FISCALE CONCERNANT L’IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Suite à la conclusion du contrat de transfert des bénéfices entre la Société Générale Effekten GmbH (société affiliée) et la succursale de la Société Générale S.A. à Francfort (société dominante), il existe, depuis le 1^{er} janvier 2016, un rapport d’affiliation fiscale concernant l’impôt sur les bénéfices entre les deux sociétés. De plus, il existe, depuis le 1^{er} janvier 2017, un rapport d’affiliation fiscale concernant l’impôt sur les bénéfices entre la SGE et l’ALD Lease Finanz GmbH (société affiliée) d’une part et entre la SGE et la Securities Services GmbH (société affiliée) d’autre part, suite aux contrats de transfert des bénéfices que ces deux sociétés ont signés respectivement avec la Société Générale Effekten GmbH (société dominante). En raison de ce rapport d’affiliation fiscale, la Société Générale Effekten GmbH ne fait plus figurer les impôts différés dans ses comptes.

UTILISATION DE DÉCISIONS DISCRÉTIONNAIRES ET D’ESTIMATIONS

L’établissement des comptes consolidés exige de la part de la Direction des décisions discrétionnaires, des estimations et des hypothèses concernant l’application des méthodes comptables et les montants d’actifs, de passifs ainsi que de produits et charges comptabilisés.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles au moment de l’établissement des comptes consolidés et décide selon son propre jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent certains risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les valeurs réelles à venir pourront s’écarter de ces estimations. Il se pourrait qu’elles aient alors une incidence considérable sur les comptes.

Le recours à des estimations concerne en particulier les évaluations suivantes :

- évaluation de la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif et enregistrés aux postes du bilan « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Dérivés de couverture » ainsi que de la juste valeur des instruments financiers pour lesquels cette valeur est indiquée dans l’annexe aux comptes ;
- évaluation du montant des dépréciations des postes du bilan « Créances sur les établissements de crédit au coût amorti », « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti », « Créances de location-financement », « Immobilisations corporelles et incorporelles » et « Écarts d’acquisition » ;
- évaluation des provisions enregistrées au passif du bilan, notamment les provisions pour avantages du personnel.

NOUVELLES RÈGLES COMPTABLES À PARTIR DE JANVIER 2019

L'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » au 1^{er} janvier 2019 constitue la principale modification des normes d'information financière.

IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION »

Cette nouvelle norme remplace la norme IAS 17 et modifie les règles de comptabilisation des contrats de location, en particulier au niveau des comptes annuels des preneurs, avec des incidences minimales, par contre, pour les bailleurs. À compter du 1^{er} janvier 2019, le Groupe applique la norme IFRS 16 adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017. Il n'a pas appliqué par anticipation les dispositions de la norme IFRS 16 aux périodes antérieures. Par conséquent, les principes comptables applicables aux contrats de location ainsi que les informations fournies en la matière dans les notes annexes aux comptes consolidés ont été modifiés à compter du 1^{er} janvier 2019.

TRAITEMENT COMPTABLE D'APRÈS LA NORME IFRS 16

Reconnaissance des contrats de location

Pour tous les contrats de location, à l'exception des exemptions prévues par la norme, le preneur doit inscrire au bilan un actif représentatif de son droit d'utilisation du bien loué ainsi qu'une dette locative, représentant son obligation de paiement des loyers.

Dans le compte de résultat, le preneur doit enregistrer séparément l'amortissement des actifs, du droit d'utilisation et les charges d'intérêts de la dette locative.

Les principes comptables appliqués sont présentés en détail à la Note 12.4.

Champ d'application

Compte tenu de l'activité de l'entreprise ALD Lease GmbH, ces principes comptables s'appliquent aux contrats de location de biens immobiliers, d'équipement informatique et de véhicules, ces derniers représentant toutefois un petit pourcentage du nombre total. L'entreprise utilise l'option prévue par la norme de ne pas appliquer les dispositions de la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles (logiciels par exemple).

EXIGENCES DE TRANSITION

Pour la première application de la norme IFRS 16, le groupe Société Générale a décidé de mettre en œuvre l'approche rétrospective modifiée proposée par la norme.

Au 1^{er} janvier 2019, le montant de la dette locative sur les contrats de location en cours a été calculé en actualisant les loyers résiduels sur la base des taux d'endettement des preneurs en vigueur à cette date (ces taux étant déterminés conformément aux exigences décrites à la Note 12.4), tout en tenant compte de la durée résiduelle des contrats. Les droits d'utilisation correspondants sont comptabilisés au bilan pour un montant égal à celui de la dette locative.

Les contrats de bail ayant une durée résiduelle de moins de 12 mois et ceux faisant l'objet d'une tacite reconduction à partir du 1^{er} janvier 2019 sont considérés comme des contrats de bail de courte durée (contrats de moins d'un an) et ne sont pas comptabilisés.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 16 relatives à l'approche rétrospective modifiée, les données comparatives présentées pour l'exercice 2018 en regard des données de l'exercice 2019 ne sont pas adaptées.

IMPACTS DE LA PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 16

La première application de la norme IFRS 16 a entraîné une augmentation du total des actifs de 3 347 KEUR, résultant de la comptabilisation d'une dette locative et d'un droit d'utilisation correspondant.

La dette locative est inscrite au poste « Autres passifs » et le droit d'utilisation est comptabilisé dans les immobilisations corporelles. Seules exceptions : les dettes locatives incluses dans un groupe d'actifs et de passifs qui sont détenus en vue de la vente et sont inscrits dans un poste à part au bilan consolidé.

La première application de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 n'a eu aucune incidence sur les capitaux propres.

À la date de la comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé n'est enregistré étant donné que la valeur de l'actif correspond à celle du passif. Les différences nettes temporaires, résultant éventuellement des variations du droit d'utilisation et de la dette locative au cours de périodes ultérieures, entraîneraient alors la comptabilisation d'impôts différés. Avec l'application de la norme IFRS 16 le 1^{er} janvier 2019, les charges de location ont été inscrites comme droit d'utilisation à l'actif du bilan.

Impacts sur le bilan au 1^{er} janvier 2019

<i>(en KEUR)</i>	01.01.2019
Droit d'utilisation - immobilisations corporelles (terrains)	2 413
Droit d'utilisation pour d'autres actifs corporels	934
Total	3 347

Une dette locative correspondante, d'un montant de 3 347 KEUR, a été comptabilisée au poste « Autres passifs ».

AMENDEMENTS À IAS 28 « PARTICIPATIONS À LONG TERME DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES »

Ces amendements stipulent que la norme IFRS 9 « Instruments financiers » s'applique aux instruments financiers représentant une part de l'investissement net dans une entreprise associée ou une coentreprise, mais auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée.

AMENDEMENTS À IAS 19 « MODIFICATION, RÉDUCTION OU LIQUIDATION D'UN RÉGIME »

Ces amendements clarifient comment les charges de retraite sont déterminées en cas de modification, réduction ou liquidation des régimes de retraite à prestations définies. Dans ces cas de figure, la norme IAS 19 stipule que le coût net des actifs et passifs des régimes de retraite à prestations définies doit être réévalué.

Ces amendements exigent que les entreprises utilisent les hypothèses actuarielles mises à jour suite à cette réévaluation pour déterminer le coût des services passés ainsi que les intérêts nets.

NOUVELLES NORMES D'INFORMATION FINANCIÈRE QUI SERONT APPLIQUÉES À L'AVENIR PAR LE GROUPE

L'IASB a publié des normes comptables et amendements, dont certains n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2019. Ils devront être appliqués au plus tôt à partir des exercices débutant le 1^{er} janvier 2020 ou à compter de la date de leur adoption par l'Union européenne.

Il est prévu que ces normes soient adoptées par l'Union européenne au cours de l'année 2020 :

- Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition de la matérialité » ;
- Amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »

AMENDEMENTS À IAS 1 ET IAS 8 « DÉFINITION DE LA MATÉRIALITÉ »

Acceptés par l'Union européenne le 29 novembre 2019.

Ces amendements visent à clarifier la définition du terme « matérialité » afin de faciliter l'exercice du pouvoir discrétionnaire lors de l'établissement des comptes annuels, en particulier pour la sélection des informations présentées dans les notes annexes aux comptes annuels.

AMENDEMENTS À IFRS 3 « REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES »

Publiés par l'IASB le 22 octobre 2018

Ces amendements ont pour but de clarifier les directives d'application de la norme IFRS 3 afin de faciliter la distinction entre l'acquisition d'une entreprise et l'acquisition d'un groupe d'actifs dont le traitement comptable est différent.

NOTE 2 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

PRINCIPES DE LA CONSOLIDATION

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la maison mère Société Générale Effekten GmbH ainsi que de toutes les sociétés qu'elle contrôle. Les comptes individuels des sociétés susmentionnées constituent la base des comptes consolidés. Les soldes internes au Groupe, les transactions ainsi que tous les produits et charges latents générés par des transactions internes au Groupe sont éliminés lors de l'établissement des comptes consolidés.

FILIALES

Les filiales sont toutes les sociétés contrôlées par la société mère. Celle-ci contrôle une société lorsqu'elle est exposée ou a droit à des rendements variables découlant de son engagement auprès de la société et a la capacité d'influencer ces rendements en exerçant son pouvoir sur la société. Les comptes des filiales doivent être intégrés dans les comptes consolidés à partir du moment où le contrôle prend effet jusqu'au moment où il expire.

Les filiales sont consolidées par intégration globale.

La société mère contrôle les entités structurées. Les sociétés sont intégrées dans les comptes consolidés compte tenu de l'organisation des structures adossées à des actifs. Les participations existent notamment sous forme d'instruments de dettes détenus dans des sociétés de titrisation, ce qui conduit à des risques ou des entrées de trésorerie selon la capacité financière des entités structurées. Seuls les prêts subordonnés repris, gagés par des billets à ordre, font partie des obligations contractuelles envers les entités structurées consolidées. Le Groupe n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées en dehors de ses obligations contractuelles et ne prévoit pas non plus actuellement de les soutenir.

Le risque de perte maximal découlant des entités structurées consolidées se définit d'après la valeur comptable des actifs existant envers les entités structurées.

VARIATION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Par rapport au 31 décembre 2018, aucune variation du périmètre de consolidation n'a eu lieu, mis à part la dissolution de l'entité structurée « Red & Black Auto Germany 3 UG (À RESPONSABILITÉ LIMITÉE) » et la création de l'entité structurée « Red & Black Auto Germany 6 UG (À RESPONSABILITÉ LIMITÉE) ».

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

31.12.2019

Nom de la société	Siège de la société	Activité	Part de capital [%]	Part de droit de vote [%]
Sociétés consolidées				
ALD LEASE FINANZ GMBH	Hambourg, Allemagne	Société de leasing	100	100
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES GMBH	Unterföhring, Allemagne	Société de gestion de capitaux	100	100
BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GMBH	Hambourg, Allemagne	Institution financière spécialisée	99,9	51
BDK LEASING UND SERVICE GMBH	Hambourg, Allemagne	Société de services	100	100
RED & BLACK AUTO GERMANY 4 UG (À RESPONSABILITÉ LIMITÉE)	Francfort, Allemagne	Entité structurée	-	-
RED & BLACK AUTO GERMANY 5 UG (À RESPONSABILITÉ LIMITÉE)	Francfort, Allemagne	Entité structurée	-	-
RED & BLACK AUTO GERMANY 6 UG* (À RESPONSABILITÉ LIMITÉE)	Francfort, Allemagne	Entité structurée	-	-
Sociétés non consolidées				
ALD AUTOLEASING UND DIENSTLEISTUNGS GMBH	Hambourg, Allemagne	Société de services	43,8	43,8
NEDDERFELD 95 IMMOBILIEN GMBH & CO.KG	Hambourg, Allemagne	Société immobilière	65	50

* En novembre 2019, « ABS - Red & Black Auto Germany 6 UG » a été créée pour un volume total d'1 milliard d'euros, dont 935 000 000,00 euros notés A, 40 000 000,00 euros notés B, 15 000 000,00 euros notés C et 10 000 000,00 notés D.

Les sociétés non consolidées ALD AutoLeasing und Dienstleistungs GmbH et Nedderfeld 95 Immobilien GmbH & Co. KG sont des entreprises associées. Compte tenu de la reprise de l'ALD Lease Finanz GmbH, société mère des entreprises associées, dans le cadre d'une restructuration interne au groupe au 1^{er} janvier 2017, les entreprises associées continuent d'être comptabilisées aux valeurs des participations, telles qu'elles figurent aux comptes consolidés de la Société Générale S.A., Paris.

Entités structurées :

	RED & BLACK AUTO GERMANY	RED & BLACK AUTO GERMANY	RED & BLACK AUTO GERMANY
(en KEUR)	4 UG	5 UG	6 UG
Capitaux propres	(86)	(898)	787
Total de l'actif de l'entreprise	232 753	499 725	991 411
Résultat au 31.12.2019	(9)	75	780

NOTE 3 – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes d'évaluation et de présentation des comptes consolidés présentés ci-après en conformité avec le référentiel IFRS servent de base aux comptes annuels des filiales intégrées dans les comptes consolidés.

TRANSACTIONS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE

À la date de clôture des comptes, les postes du bilan libellés en devise étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de la société. Les écarts de conversion sont comptabilisés en résultat.

Les opérations de change à terme sont évaluées à la juste valeur en utilisant le cours de change à terme de la devise concernée pour la durée restante. Les positions de change au comptant sont converties selon les cours de change officiels au comptant à la date de clôture. Les écarts de réévaluation en découlant sont enregistrés dans le résultat.

Les postes monétaires libellés en devise étrangère sont convertis au cours en vigueur à la date d'échéance. Les postes non-monétaires libellés en devise étrangère, qui sont évalués à la juste valeur, sont convertis aux cours qui étaient en vigueur au moment du calcul de la juste valeur. Les postes non-monétaires évalués aux coûts d'acquisition ou de fabrication sont convertis au cours de change en vigueur au moment de la première inscription au bilan.

Pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, les résultats de la conversion de change comme élément de la juste valeur sont enregistrés au poste « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* » du compte de résultat de la période.

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés au bilan consolidé en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global), qui sont déterminantes pour la méthode de comptabilisation correspondante. Le classement dépend des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels et du modèle économique suivi par l'entité pour la gestion des actifs financiers.

Caractéristique du flux de trésorerie	Modèle économique	Classement comptable
SPPI (Seulement des Paiements de Principal et d'Intérêts) <ul style="list-style-type: none"> • Dette sous-jacente d'actifs financiers 	Collecte des flux de trésorerie contractuels	Au coût amorti
	Collecte et vente des flux de trésorerie contractuels	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global <u>Avec affectation ultérieure dans le compte de résultat</u>
	Portefeuille de transaction	À la juste valeur par résultat
	+ Option de juste valeur (pour éliminer ou réduire une non-concordance comptable)	À la juste valeur par résultat
NON-SPPI <ul style="list-style-type: none"> • Instruments dérivés • Dettes financières complexes • Actifs financiers faisant partie des capitaux propres 	Indépendamment du modèle économique	À la juste valeur par résultat
	Option de juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global Sans affectation ultérieure dans le compte de résultat (immobilisations financières non négociables)	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global <u>Sans affectation ultérieure dans le compte de résultat</u>

Les principes comptables pour le classement des actifs financiers prévoient une analyse des flux de trésorerie contractuels générés par les instruments financiers ainsi que du modèle économique suivi par l'entité pour la gestion des actifs financiers.

Analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels a pour objectif de limiter la possibilité de comptabiliser les actifs financiers d'après la méthode du taux d'intérêt effectif aux seuls instruments dont les caractéristiques sont similaires à celles d'un « contrat de prêt dit basique » (basic lending arrangement). Les autres instruments financiers qui présentent d'autres caractéristiques sont évalués en général à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle économique suivi par l'entité pour la gestion des actifs financiers.

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû (flux SPPI : Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts) sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique.

Dans un contrat de prêt basique, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure une contrepartie pour les risques

d'illiquidité et les frais de gestion, ainsi qu'une marge commerciale. Les intérêts négatifs ne sont pas en contradiction avec cette définition.

Les actifs financiers qui n'entrent pas dans le cadre d'un contrat de prêt basique sont évalués à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle économique que suit l'entité pour leur gestion.

Les instruments dérivés, qualifiés comptablement d'instruments de couverture, sont présentés dans un poste distinct du bilan (cf. Note 4.2).

Le Groupe peut choisir de manière irrévocable de classer et d'évaluer à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global les investissements dans des instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. Les gains ou pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat ne seront pas reclassés en résultat ultérieurement (seuls les dividendes découlant de ces investissements seront comptabilisés en produits dans le compte de résultat).

Les dépôts de garantie versés, les créances clients et les créances de location simple sont enregistrés au poste « Autres actifs » (cf. Note 4.3).

Analyse du modèle économique

Le modèle économique indique la manière dont sont gérés les actifs financiers pour générer des flux de trésorerie et des revenus.

Les différents domaines d'activité au sein du Groupe ont également des modèles économiques différents. Le modèle économique est évalué en déterminant la manière dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement en vue d'atteindre un objectif économique donné. L'évaluation ne doit donc pas se faire instrument par instrument mais au niveau du portefeuille d'instruments financiers, en tenant compte notamment des critères suivants :

- le mode d'évaluation, et de présentation à la Direction du Groupe, des résultats du portefeuille ;
- le mode de gestion des risques associés aux instruments financiers détenus dans le cadre du modèle économique ;
- le mode de rémunération de la Direction de l'entreprise ;
- les cessions d'actifs déjà réalisées ou prévues (volume, fréquence, but).

Pour déterminer le classement et l'évaluation des actifs financiers, trois modèles économiques différents peuvent être pris en compte :

- un modèle dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte ») ;
- un modèle dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente ») ;
- un modèle à part pour les autres actifs financiers, notamment pour ceux détenus à des fins de transaction, dans le cadre duquel la collecte des flux de trésorerie contractuels est accessoire.

Option de juste valeur

Les actifs financiers qui ne présentent pas un caractère SPPI (Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts) et ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être comptabilisés à la juste valeur par résultat lors de la comptabilisation initiale, si cela permet d'éliminer ou de réduire considérablement des divergences entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers (non-concordance comptable).

CLASSEMENT DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat : il s'agit de passifs financiers détenus à des fins de transaction, incluant par défaut les passifs financiers dérivés qui ne sont pas qualifiés comptablement d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés qui sont enregistrés lors de la comptabilisation initiale, au sein du Groupe, à la juste valeur par résultat en application de l'option de juste valeur ;
- les autres passifs financiers : ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évalués au coût amorti.

Les actifs et passifs financiers dérivés, qualifiés comptablement d'instruments de couverture, sont présentés dans un poste distinct du bilan (cf. Note 4.2).

Les dépôts de garantie versés et les dettes fournisseurs sont comptabilisés au poste « Autres passifs » (cf. Note 4.3).

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

Un reclassement d'actifs financiers n'est nécessaire que dans le cas exceptionnel où le Groupe modifie le modèle économique pour la gestion de ces actifs.

JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait perçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction réglementaire entre des intervenants du marché à la date de son calcul. En l'absence de prix observables pour des actifs ou des passifs identiques, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables et déterminantes en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif considéré.

Les méthodes d'évaluation utilisées par le Groupe pour déterminer la juste valeur des instruments financiers sont présentées à la Note 4.3.

COMPTABILISATION INITIALE

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan comme suit :

- à la date du règlement/de la mise à disposition des titres ;
- à la date de la négociation des dérivés ;
- à la date du versement des prêts.

Pour les instruments évalués à la juste valeur, les variations de la juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement/mise à disposition sont enregistrées en résultat ou dans les autres éléments du résultat global en fonction du classement comptable de l'actif financier concerné. La date de négociation représente la date à laquelle l'engagement contractuel devient ferme et irrévocable pour le Groupe.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat et pour lesquels les frais de transaction sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est calculée sur la base des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est enregistrée immédiatement dans le compte de résultat. En revanche, si des données d'évaluation ne sont pas observables ou si les modèles d'évaluation ne sont pas reconnus par le marché, la marge commerciale est généralement enregistrée de manière différée dans le compte de résultat. Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est enregistrée en résultat qu'à leur date d'échéance ou, en cas d'une vente avant terme, en date de la cession. Une fois que les données d'évaluation deviennent observables, tous les éléments de la marge commerciale qui n'ont pas encore été comptabilisés sont alors enregistrés dans le compte de résultat.

DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe décomptabilise tout ou partie des actifs financiers (ou d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de tels actifs expirent ou lorsque le Groupe transfère le droit contractuel à recevoir les flux de trésorerie et la totalité des opportunités et risques majeurs liés à la propriété juridique des actifs.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il conserve certes le droit contractuel à recevoir les flux de trésorerie mais a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (« pass-through agreement ») et dont il a transféré la totalité des opportunités et risques majeurs.

Si le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé les opportunités et risques liés à la propriété de l'actif financier et a cédé le contrôle réel de celui-ci, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif pour tenir compte ainsi de tous les droits et obligations découlant du transfert de l'actif. Si le Groupe conserve le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier dans son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, le montant correspondant est enregistré dans le compte de résultat à la date de la cession et correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif financier et la valeur de la contrepartie reçue. Si nécessaire, ce montant est corrigé de tout gain ou perte latent ayant été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres et de la valeur de tout actif ou passif de gestion. Les indemnités facturées aux emprunteurs après le remboursement anticipé de leur prêt sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat, à la date du remboursement anticipé.

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque celui-ci est remboursé, c'est-à-dire lorsque les obligations stipulées dans le contrat sont remplies, annulées ou arrivées à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

ANALYSE DES FLUX CONTRACTUELS DES ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à déterminer si des actifs financiers réussissent le test SPPI lors de leur comptabilisation initiale (octroi de prêts, acquisition de titres, etc.).

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, en particulier celles qui ont une influence sur l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. Une clause contractuelle qui permet à l'emprunteur ou au prêteur de rembourser par anticipation l'instrument de dette ou de restituer celui-ci à son émetteur est compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels. Ceci n'est toutefois valable que si le montant du remboursement anticipé correspond au principal restant dû auquel s'ajoutent les intérêts courus, mais non encore payés (et, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable). Une telle indemnité compensatoire peut être positive ou négative, ce qui est tout à fait compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels.

L'indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable notamment lorsque

- son montant est calculé en pourcentage du capital restant dû et qu'il est plafonné par la réglementation en vigueur (en France, par exemple, l'indemnité de remboursement anticipé des prêts hypothécaires aux particuliers est plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêt ou 3 % du capital restant dû) ou limité par les conditions de concurrence sur le marché ;
- son montant correspond à la différence entre les intérêts contractuels qui auraient dû être perçus jusqu'à l'échéance du prêt et les intérêts qui seraient générés par le remplacement du montant remboursé par anticipation à un taux reflétant le taux d'intérêt de référence.

Certains prêts sont remboursables par anticipation à leur juste valeur actuelle, tandis que d'autres le sont à la juste valeur des frais nécessaires à la résiliation d'un swap de couverture associé. De tels remboursements anticipés peuvent être considérés comme SPPI s'ils tiennent compte de l'effet des variations du taux d'intérêt de référence correspondant.

Les **actifs financiers basiques (SPPI)** sont des instruments de dettes qui incluent pour l'essentiel :

- des prêts à taux fixe ;
- des prêts à taux variable, éventuellement assortis de limites supérieures ou inférieures ;
- des titres de dettes (obligations d'État ou d'entreprise, autres titres de créances négociables) à taux fixe ou à taux variable ;
- des titres achetés dans le cadre d'accords de rachat (opérations de prise en pension inverse) ;
- des dépôts de garantie versés ;
- des créances clients.

Toute clause contractuelle qui implique un risque éventuel ou conduit à une volatilité des flux de trésorerie contractuels sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme par exemple des fluctuations de cours des actions ou d'un indice boursier ou encore des variations lors de l'emprunt de capitaux extérieurs) ne permet pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère SPPI, sauf si la clause n'a qu'un effet minime sur ces flux.

Les « **actifs financiers non basiques** » (non-SPPI) comprennent principalement :

- les instruments financiers dérivés ;
- les actions et autres instruments de capitaux propres détenus par l'entité ;
- les instruments de capitaux propres qui sont émis par des fonds de placement ;
- les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un certain nombre d'actions (obligations convertibles en actions, titres apparentés aux actions, ...).

Si la composante valeur-temps du taux d'intérêt peut être adaptée en fonction de la durée contractuelle de l'instrument, il peut être nécessaire de comparer le flux de trésorerie contractuel au flux de trésorerie qui résulterait d'un instrument de référence. C'est le cas, par exemple, si un taux d'intérêt est révisé régulièrement, mais que la fréquence des révisions ne concorde pas avec la durée du taux (p. ex. révision mensuelle d'un taux dont la durée est établie à un an) ou si un taux d'intérêt est adapté régulièrement à une moyenne de taux d'intérêt à court et à long terme.

Si l'écart entre les flux de trésorerie contractuels non actualisés d'un instrument financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, l'instrument financier ne peut pas être considéré comme « basique ».

Selon les clauses contractuelles, la comparaison avec les flux de trésorerie de l'instrument de référence peut se faire sous forme d'une évaluation qualitative ; dans d'autres cas, toutefois, il est nécessaire d'effectuer un test quantitatif. L'écart entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie de référence doit être considéré à chaque période sous revue ainsi que tout au long de la durée de vie de l'instrument. Lors de la réalisation du test de référence, le Groupe a également tenu compte des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les futurs flux de trésorerie contractuels non actualisés. L'utilisation de la courbe des taux d'intérêt à la date de l'évaluation initiale n'est pas suffisante. Il faut en plus analyser l'éventuelle évolution de la courbe au cours de la durée de l'instrument, au regard de scénarios envisageables.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les instruments dérivés sont des instruments financiers qui remplissent les critères suivants :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un certain taux d'intérêt, cours de change, cours d'action, indice de prix, prix de matières premières, cote de crédit, etc. ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date ultérieure.

Les instruments financiers dérivés sont divisés en deux catégories :

- Instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction

Les instruments financiers dérivés sont considérés d'une manière générale comme des instruments dérivés détenus à des fins de transaction à moins qu'ils puissent être classés au bilan comme instruments de couverture. Ils sont comptabilisés au poste du bilan « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de leur juste valeur sont enregistrées au compte de résultat.

Les variations de la juste valeur d'instruments financiers dérivés conclus avec des contreparties qui se sont ultérieurement avérées défaillantes sont enregistrées au poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » jusqu'à la date d'annulation de ces instruments. À cette même date, les créances ou dettes vis-à-vis des contreparties concernées sont comptabilisées à leur juste valeur. Les éventuelles dépréciations ultérieures de ces créances sont enregistrées au poste « Coût du risque » dans le compte de résultat.

- Instruments dérivés désignés comme instruments de couverture

Pour classer un instrument financier comme instrument dérivé de couverture, le Groupe documente cette relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation comprend l'opération de base ainsi que l'opération de couverture, la nature du risque couvert, le type d'instrument financier dérivé utilisé ainsi que la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour estimer l'efficacité de la relation de couverture. L'instrument financier dérivé désigné comme instrument de couverture doit être très efficace afin de compenser les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est évaluée continuellement pendant toute la durée de la relation de couverture depuis sa mise en place. Si des instruments financiers dérivés servant à la couverture sont utilisés, ils sont inscrits au poste du bilan « Dérivés de couverture ». Selon la nature du risque couvert, le Groupe désigne l'instrument financier dérivé comme instrument de couverture de la juste valeur ou des flux de trésorerie.

Instruments dérivés incorporés

Un instrument dérivé incorporé est une composante d'un instrument financier hybride. Si celui-ci n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le Groupe traite l'instrument dérivé incorporé séparément du contrat de base. La condition pour cela est qu'à la conclusion de la transaction, les caractéristiques économiques et le risque lié à l'instrument dérivé se distinguent de ceux du contrat de base et que l'instrument financier réponde à

la définition d'un instrument dérivé. Si l'instrument dérivé est traité séparément du contrat de base, il doit être inscrit à sa juste valeur au poste du bilan « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

CONTRATS DE LOCATION

Comptabilisation des contrats de location dans les états financiers du bailleur

Lors de la première comptabilisation d'un contrat de location, il convient d'évaluer à quelle partie la propriété économique doit être attribuée. Un contrat de location est classé dans la catégorie Location simple lorsque la quasi-totalité des risques et opportunités liés à la propriété du bien loué reste à la charge du bailleur. Si ce n'est pas le cas, le contrat de location est classé dans la catégorie Location-financement.

Les biens détenus dans le cadre de contrats de location simple sont inscrits au bilan parmi les immobilisations corporelles d'exploitation dans la rubrique « Immobilisations corporelles et incorporelles ». Ils sont amortis comme prévu à la valeur résiduelle convenue ou calculée, sur la durée du contrat de location. Les revenus de la location doivent être enregistrés de manière linéaire dans le compte de résultat pendant la durée du contrat de location.

De plus, les produits facturés et comptabilisés au titre de prestations d'entretien connexes aux activités de location simple doivent être représentés proportionnellement aux charges, pendant la durée des contrats de location.

Si le contrat de location existant est classé dans la catégorie Location-financement, le bailleur doit comptabiliser, au début de la période de location, une créance du montant de son investissement net découlant du contrat de location. Cette créance est définie comme le montant actualisé de l'investissement brut qui se compose de la somme des paiements minimaux fixés au titre de la location dans le contrat plus une valeur résiduelle éventuellement non garantie. L'actualisation se fait en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location. La créance est inscrite au poste du bilan « Créances de location ».

Les intérêts contenus dans les paiements au titre de la location sont enregistrés en résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » de sorte que la location génère un rendement régulier durable sur l'investissement. En cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties, servant de base au calcul de l'investissement brut du bailleur dans le cadre du contrat de location-financement, la valeur actualisée de cette baisse est inscrite comme dépréciation de la créance de location-financement dans le compte de résultat. Les dépréciations de nature individuelle ou collective constatées pour les créances dans le cadre de contrats de location-financement sont soumises aux mêmes règles que celles décrites pour les actifs financiers évalués au coût amorti.

Comptabilisation des contrats de location dans les états financiers du preneur

Suite à la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 1^{er} janvier 2019, le Groupe comptabilise au poste « Immobilisations corporelles et incorporelles » les droits d'utilisation représentant le droit d'utiliser les biens loués.

NORMES COMPTABLES

DROITS D'UTILISATION DES BIENS PRIS EN LOCATION PAR LA SOCIÉTÉ

Contrat de location

Définition d'un contrat de location

Un contrat est un contrat de location ou contient une composante locative s'il transfère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pendant une période donnée, moyennant une contrepartie :

- Le transfert du pouvoir de disposition suppose que le preneur ait le droit aussi bien de diriger l'utilisation de l'actif identifié que d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques liés à son utilisation tout au long de la durée du contrat de location.
- L'existence d'un actif identifié est conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au début du contrat. La possibilité pour le bailleur de substituer librement le bien loué par d'autres actifs confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.
- L'actif identifié peut être constitué d'une partie physiquement distincte d'un actif plus large (p. ex. l'étage d'un immeuble). En revanche, une partie de la capacité ou d'un bien qui n'est pas physiquement distincte ne constitue pas un actif identifié (p. ex. la location de surfaces de travail partagées, ou co-working, dans un ensemble de bâtiments sans localisation prédéfinie au sein de cet ensemble).

Distinction entre composantes locatives et non-locatives

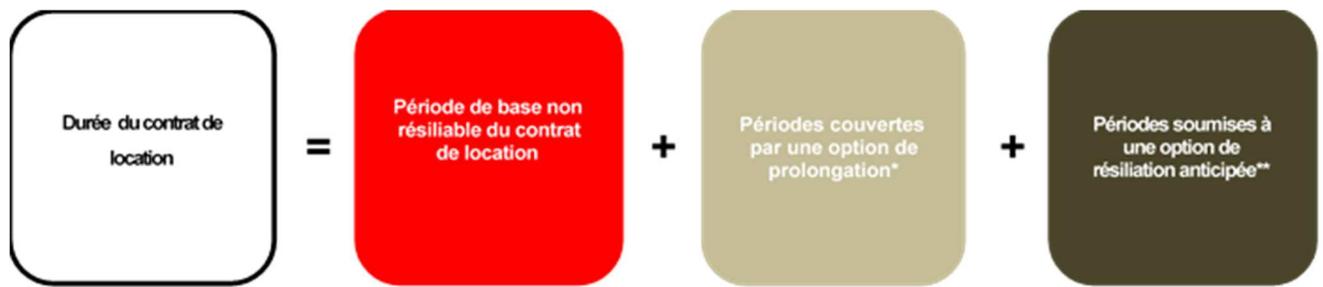
Un contrat peut porter à la fois sur la location d'un bien par le bailleur et la fourniture de services supplémentaires par celui-ci. Dans ce cas de figure, le preneur peut séparer les composantes locatives et non-locatives du contrat et les traiter distinctement. Les loyers fixés par contrat pour les composantes locatives et non-locatives devraient être traités séparément sur la base de leur prix unitaire relatif (tel qu'indiqué dans le contrat ou estimé sur la base des informations observables). À défaut pour le preneur de pouvoir séparer les composantes non locatives (ou services) des composantes locatives, le contrat devrait être traité dans son intégralité comme un contrat de location.

Durée du contrat de location

Définition de la durée du contrat de location

La durée du contrat de location, servant de base pour le calcul des loyers actualisés, correspond à la durée non résiliable du contrat de location en tenant compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ainsi que
- des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.



* que le preneur est quasiment certain d'exercer.

** dont le preneur est quasiment certain de ne pas faire usage.

L'appréciation de la certitude raisonnable d'exercer les options de prolongation ou de résiliation anticipée doit tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de constituer une incitation économique à exercer ou non ces options, en particulier :

- les conditions d'exercice de ces options (y compris le calcul du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités en cas de résiliation anticipée) ;
- des transformations importantes réalisées dans les locaux loués (aménagement spécifiques, tels une salle des coffres par exemple) ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (y compris les frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien immobilier correspondant aux besoins du preneur) ;
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de son emplacement ou de la disponibilité de biens similaires (en particulier pour les biens immobiliers situés sur des sites stratégiques du point de vue économique en raison de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de l'emplacement) ;
- l'historique des renouvellements de contrats similaires ainsi que la future stratégie d'utilisation des biens (p. ex. restructuration prévue du réseau d'agences).

Si le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans l'accord de l'autre partie et sans pénalité notable, le contrat n'est plus exécutoire et ne génère plus, par conséquent, de dette locative.

Modifications de la durée du contrat de location

La durée du contrat de location doit être modifiée en cas de changement des circonstances conduisant le preneur à reconsidérer l'exercice des options prévues au contrat ou en cas d'événements le contraignant, de par la loi, à exercer (ou ne pas exercer) une option non incluse (ou déjà incluse) auparavant dans le contrat.

Lorsque la durée du contrat de location a été modifiée, la dette locative doit être recalculée en tenant compte de ces changements et sur la base d'un taux d'actualisation ajusté pour la durée résiduelle estimée du contrat.

Traitement comptable des contrats de location par le Groupe

À la date d'entrée en vigueur du contrat de location (c.-à-d. la date à laquelle le droit d'utilisation du bien loué est transféré), le preneur doit enregistrer au passif de son bilan une dette locative et, à l'actif, un droit d'utilisation du bien loué.

Dans le compte de résultat, le preneur doit faire figurer les charges d'intérêts, calculées sur la base de la dette locative, au poste « Produit net bancaire » et l'amortissement du droit d'utilisation au poste « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ».

Les loyers payés contribuent, d'une part, à réduire la dette locative et, d'autre part, à compenser cette dette sous forme de charges d'intérêts.

Exemptions et exclusions

Le Groupe n'applique pas les nouvelles règles de comptabilisation des contrats de location aux contrats d'une durée inférieure ou égale à un an (options de renouvellement incluses) et aux contrats portant sur des biens de faible valeur, inférieurs à la valeur seuil de 5000 EUR mentionnée au paragraphe « Bases de conclusions » de la norme (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Montant des loyers

Les paiements servant de base pour le calcul de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à devoir payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'options d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

Les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur les recettes réalisées ou sur le kilométrage parcouru, par exemple) ne sont pas pris en compte pour le calcul de la dette locative. Cette part variable des loyers est enregistrée au compte de résultat sur le long terme, en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

Les loyers sont comptabilisés après déduction de taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, les baux à construction sont transférés au bailleur. Quant aux taxes hôtelières et taxes foncières, elles ne sont pas comptabilisées comme dettes locatives, étant donné qu'il s'agit de montants variables fixés par les autorités compétentes.

Reconnaissance de dettes locatives

Le montant initial de la dette locative correspond à la valeur actualisée des loyers qui seront à payer sur la durée de location.

Cette dette locative est évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer sera ainsi enregistré pour partie en charges d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative indiquée.

Après la date d'entrée en vigueur du contrat de location, le montant de la dette locative peut être ajusté pour tenir compte de modifications du contrat, de nouvelles estimations de la durée de location ou de révisions contractuelles des loyers liées à la variation d'indices ou de taux.

Le cas échéant, le preneur doit constituer une provision visant à couvrir les frais de remise en état du bien loué qui sont susceptibles d'être encourus à l'échéance du contrat de location.

Comptabilisation du droit d'utilisation

Le jour de la mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer au bilan un actif représentatif du droit d'utilisation d'un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée de tous les coûts directs encourus (p. ex. rédaction d'un bail notarié, droits d'enregistrement, frais de transfert, frais d'engagement, droit au bail, pas-de-porte), des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de location retenue pour calculer la dette locative.

Après la date d'entrée en vigueur du contrat de location, la valeur de l'actif peut être ajustée en cas de modification du contrat. Ceci est valable également pour la dette locative.

Le droit d'utilisation est enregistré au bilan du preneur parmi les immobilisations corporelles, au même poste que des biens immobiliers de même nature détenus comme propriété juridique. Si le contrat de location prévoit le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des surfaces louées, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est enregistré au même poste que ce dernier.

Taux d'actualisation pour les contrats de location

L'actualisation des loyers et des dettes locatives se fait sur la base du taux marginal d'endettement du preneur. Pour les entités qui peuvent se refinancer directement sur leur marché local, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau de l'entité preneuse et non au niveau du Groupe, en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit propre à cette entité. Pour les entités qui se refinancent auprès du Groupe, le taux marginal d'endettement est fixé par le Groupe.

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la devise, du siège social des sociétés de leasing et de la durée estimée des contrats.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les actifs d'exploitation. Les actifs détenus dans le cadre de contrats de location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles d'exploitation, tandis que les immeubles détenus dans le cadre de contrats de location-financement doivent être intégrés parmi les biens immobiliers détenus à titre d'investissements financiers.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des dépréciations et des amortissements ordinaires cumulés. À partir du moment où les actifs sont prêts à l'emploi,

ils doivent être amortis en appliquant l'approche par composants. Les différents composants sont en conséquence amortis séparément comme prévu sur la durée d'utilisation économique. Concernant les biens immobiliers du Groupe utilisés à des fins d'exploitation, une durée d'amortissement de 10 à 50 ans est prise comme base pour l'amortissement des différents composants. Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation économique estimée entre 3 à 20 ans. Les immobilisations incorporelles, telles que les logiciels individuels et sectoriels, sont amortis sur une durée d'utilisation de 3 à 5 ans.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont soumises à des tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de dépréciation. En règle générale, le test de dépréciation est effectué sur la base de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'immobilisation corporelle ou incorporelle est affectée. Une unité génératrice de trésorerie est définie en l'occurrence comme le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les gains ou pertes découlant de la cession d'immobilisations corporelles d'exploitation ou d'immobilisations incorporelles sont enregistrés au poste « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET ÉCARTS D'ACQUISITION

Pour comptabiliser ses acquisitions d'entreprises, le Groupe utilise la méthode de l'acquisition selon IFRS 3. Si la contrepartie cédée pour l'achat d'une filiale dépasse la juste valeur de l'actif net acquis à la date de l'acquisition, il apparaît alors un écart d'acquisition qui doit être porté au bilan de l'entreprise. Si la contrepartie cédée est inférieure à la juste valeur de l'actif net acquis, il apparaît un écart négatif (badwill) qui doit être comptabilisé en résultat. Dans le cas des transactions relatives au transfert de la Société Générale Securities Services GmbH et de l'ALD Lease Finanz GmbH à la Société Générale Effekten GmbH au 1^{er} janvier 2017, il ne s'agissait pas d'acquisitions d'entreprises entrant dans le cadre de l'IFRS 3 mais de restructurations internes au groupe (transactions réalisées sous contrôle commun). Un écart entre le prix d'achat et les valeurs comptables des actifs et passifs reçus a été comptabilisé en capitaux propres.

Pour calculer l'écart d'acquisition, les actifs, passifs ainsi que les passifs éventuels de l'entité acquise, identifiés selon IFRS 3, doivent être évalués en général à leur juste valeur à la date d'acquisition. À cette même date, les participations minoritaires sont évaluées conformément à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiés de l'entité acquise. La différence entre l'actif net calculé à la juste valeur et la contrepartie cédée doit être inscrite à l'actif du bilan, au poste Écarts d'acquisition. Dans le cadre de la vérification régulière portant sur une éventuelle dépréciation, l'écart d'acquisition déterminé doit être affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie devant tirer avantage du regroupement d'entreprises. Les coûts imputables directement au regroupement d'entreprises sont inscrits au compte de résultat, les coûts liés à l'émission d'instruments de capitaux propres en sont exclus.

Les écarts d'acquisition sont vérifiés régulièrement par le Groupe et sont soumis chaque année à un test de dépréciation. S'il y a des indices d'une dépréciation, il peut être nécessaire d'effectuer aussi un test de dépréciation à moins d'un an. Un contrôle visant à repérer d'éventuels indices d'une dépréciation a lieu avant

chaque date de clôture des comptes et comptes intermédiaires. L'entreprise identifie une dépréciation de l'écart d'acquisition en comparant le montant recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie à sa valeur comptable. Si le montant recouvrable est inférieur à la valeur comptable, une dépréciation doit être enregistrée en résultat.

PROVISIONS

Les provisions regroupent pour l'essentiel les provisions pour avantages du personnel et les provisions pour risques.

Une provision doit être constituée dans les cas suivants :

- s'il est probable qu'une obligation envers un tiers conduise à une sortie de ressources sans recevoir en échange des contreparties de montant équivalent et
- si une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

Pour déterminer le montant de la provision, le montant de la sortie de ressources attendue doit être actualisé dans la mesure où l'effet de cette actualisation est significatif. Les dotations et reprises sur ces provisions sont enregistrées en résultat.

S'il est quasiment sûr que l'entreprise soit remboursée, lors de l'exécution de l'obligation pour laquelle une provision a été constituée, le droit au remboursement est traité comme un Autre élément de l'actif. Le montant inscrit pour le remboursement est limité au montant de la provision.

PROMESSES DE CRÉDIT

Si des promesses de crédit ne sont pas considérées comme des instruments financiers dérivés, le Groupe les enregistre à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale. Par la suite, des provisions seront constituées, si nécessaire, pour ces promesses de crédit conformément aux principes comptables applicables aux provisions.

DISTINCTION ENTRE DETTES ET CAPITAUX PROPRES

Les instruments financiers émis par le Groupe sont classés, conformément à l'IAS 32, en totalité ou en partie comme des instruments de dettes ou des instruments de capitaux propres, selon si l'émetteur a l'obligation contractuelle de distribuer des liquidités aux titulaires des titres.

S'ils remplissent les conditions caractérisant les instruments de dettes, les titres émis sont classés en substance au poste « Dettes représentées par un titre » en fonction de leurs caractéristiques.

S'ils remplissent les conditions caractérisant les instruments de capitaux propres, les titres émis par la Société Générale sont inscrits au poste « Instruments de capitaux propres et réserves liées ». Si les instruments de

capitaux propres de filiales sont distribués à des tiers, ces instruments sont enregistrés au poste « Participations ne donnant pas le contrôle » et les liquidités distribuées aux titulaires de ces instruments sont inscrites au poste « Participations ne donnant pas le contrôle » du compte de résultat.

PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les « Participations ne donnant pas le contrôle » correspondent à la part d'intérêt détenue dans les filiales consolidées par intégration globale, qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe. Elles regroupent les instruments de capitaux propres émis par ces filiales et non détenus par le Groupe.

PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont enregistrés respectivement au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat, pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier, sans tenir compte d'éventuelles futures pertes sur crédit. Ce calcul inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat, dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, des frais de transaction directement imputables, des primes ou décotes.

Si un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur au niveau 3 du modèle des pertes de crédit attendues (« expected credit loss »), les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif en tenant compte de la valeur comptable nette dépréciée.

Les intérêts résultant de l'actualisation de créances de contrats de location-financement sont inscrits au poste Produits d'intérêts.

Par ailleurs, toutes les provisions inscrites au passif du bilan — à l'exception des provisions pour avantages du personnel — génèrent au niveau comptable des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

RÉSULTAT NET DES COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles ils/elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt ou les commissions sur abonnements aux services de télécommunication, sont comptabilisées en produits dans le compte de résultat sur la durée de la prestation fournie. Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions de virement, les commissions d'intermédiation, les commissions d'arbitrage ou les intérêts de pénalité sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

PRODUITS NETS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES (DONT GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

Les gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat comprennent le résultat non réalisé découlant de l'évaluation à la juste valeur, le résultat réalisé sur la cession de l'instrument financier ainsi que les produits courants sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Lors du calcul du résultat non réalisé, toutes les variations de la juste valeur sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation à la juste valeur si bien que les variations du taux d'intérêt, de la cote de crédit, du cours de change et autres variations des cours ont une incidence sur les gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Les produits et charges d'intérêts ainsi que les produits et charges de dividendes concernant les instruments financiers à la juste valeur par résultat font partie des produits courants qui sont enregistrés au poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

FRAIS DE PERSONNEL

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel. Elle contient pour l'essentiel les dépenses de salaires et traitements ainsi que les charges des différents régimes de retraite du Groupe.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Les sociétés du Groupe peuvent accorder à leurs salariés les prestations suivantes :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de départ en préretraite ;
- des avantages à long terme, tels que les rémunérations variables, les primes d'ancienneté ou les comptes épargne-temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite mis en place pour les salariés peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement du Groupe concernant le niveau des prestations à verser aux salariés. Les cotisations versées sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'engage formellement ou implicitement sur un certain montant ou niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés de salariés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Les différences liées aux changements des hypothèses de calcul (départs en préretraite, taux d'actualisation, etc.) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces gains et pertes actuariels ainsi que le rendement des actifs du régime, desquels est déduit le montant - déjà comptabilisé en charges - des intérêts nets sur le passif (ou l'actif) net, et la variation de l'effet du plafonnement des actifs du régime sont des éléments de réestimation (ou de réévaluation) du passif net (ou de l'actif net). Ces éléments sont comptabilisés en totalité et directement en capitaux propres et ne peuvent pas être reclassés ultérieurement en résultat.

Dans les comptes consolidés, les éléments qui ne peuvent pas être reclassés ultérieurement en résultat, sont présentés sur une ligne distincte de l'état du résultat global. Ils sont néanmoins transférés en réserves dans le tableau d'évolution des capitaux propres de sorte qu'ils figurent directement parmi les « Réserves consolidées » au passif du bilan.

Les charges annuelles des régimes à prestations définies, comptabilisées parmi les « Frais de personnel », comprennent :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus au cours de l'exercice) ;
- la variation de l'engagement suite à une modification ou à une réduction d'un régime (coût des services passés) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de l'actualisation de l'engagement et le produit d'intérêts généré par les actifs du régime (intérêts nets sur le passif ou l'actif net) ;
- l'effet de liquidations de régimes.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les prestations qui sont versées aux salariés plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ils ont fourni les services correspondants. Ils sont évalués de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, mis à part que les gains ou pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement en résultat.

COÛT DU RISQUE

La rubrique « Coût du risque » comprend les dotations nettes aux provisions pour risques identifiés, les pertes découlant de crédits en souffrance et de la reprise de prêts amortissables.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Impôts courants

La charge d'impôts courants est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée.

Lorsqu'ils sont réellement utilisés pour le règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives, dans la mesure où ces différences ont une incidence sur les futurs paiements d'impôts.

Les impôts différés sont calculés pour chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition pertinentes en la matière et en utilisant le taux d'imposition annoncé ou en vigueur au moment de la reprise de la différence temporaire. Ces impôts différés sont ajustés en cas de variation du taux d'imposition. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation. Des actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables.

Les impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a des chances d'être remboursée dans un laps de temps déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs. Les pertes fiscales reportables sont vérifiées chaque année en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité concernée et d'une prévision réaliste du résultat fiscal de l'entité en question, fondée sur les perspectives de développement de ses activités. En revanche, la valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non-récupération

partielle ou totale. Les actifs d'impôts différés, n'ayant pas été comptabilisés jusque-là, sont alors inscrits au bilan s'il est probable qu'un futur bénéfice imposable permettra leur récupération.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat consolidé. Les impôts différés se rapportant à des charges ou produits enregistrés au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » sont inscrits dans cette même rubrique des capitaux propres.

Suite à la conclusion du contrat de transfert des bénéfices du 7 septembre 2016 entre la Société Générale Effekten GmbH (société affiliée) et la succursale de la Société Générale S.A. à Francfort (société dominante), il existe, rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2016, un rapport d'affiliation fiscale concernant l'impôt sur les bénéfices entre la SGE et la succursale de la Société Générale S.A. à Francfort. De plus, il existe aussi depuis le 1^{er} janvier 2017 un rapport d'affiliation fiscale concernant l'impôt sur les bénéfices, d'une part, entre l'ALD Lease Finanz GmbH (société affiliée) et la Société Générale Effekten GmbH (société dominante) suite au contrat de transfert des bénéfices conclu le 26 septembre 2017 et, d'autre part, entre la Securities Services GmbH (société affiliée) et la Société Générale Effekten GmbH (société dominante) suite au contrat de transfert des bénéfices conclu le 1^{er} décembre 2017. En raison de ce rapport d'affiliation fiscale, la Société Générale Effekten ne fait plus figurer les impôts différés dans ses comptes, excepté les gains et pertes liés à la réévaluation des régimes de retraite à prestations définies et comptabilisés directement en capitaux propres.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE BILAN CONSOLIDÉ ET LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

NOTE 4 – INSTRUMENTS FINANCIERS

NOTE 4.1 – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019		31.12.2018	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Portefeuille de transaction	1 314 592	1 315 224	1 057 110	1 055 986
Instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	1 697 735	-	2 872 894	-
Instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat (option de juste valeur)	-	1 626 190	-	2 800 131
Total	3 012 327	2 941 415	3 930 004	3 856 117

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

ACTIFS FINANCIERS

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Obligations et autres titres de dettes	143	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-
Prêts à la clientèle et titres achetés dans le cadre d'un accord de rachat	-	-
Instruments dérivés	1 314 449	1 057 110
Autres actifs financiers	-	-
Total	1 314 592	1 057 110

PASSIFS FINANCIERS

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Dettes représentées par un titre	91	91
Dettes sur titres empruntés	-	-
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	-	-

Prêts et titres vendus dans le cadre d'un accord de rachat	-	-
Instruments dérivés	1 315 134	1 055 895
Autres passifs financiers	-	-
Total	1 315 225	1 055 986

La partie contractante des instruments dérivés détenus est la maison mère (Société Générale S.A. Paris) du groupe. La position nette est prise en compte dans le cadre de la facilitation prévue par l'IFRS 13.48. On renonce à calculer le CVA et le DVA étant donné que la position nette à hauteur de 1,1 million d'euros est jugée sans importance pour être prise en compte dans la gestion du risque.

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS OBLIGATOIREMENT À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT (« NON-SPPI »)

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Créances sur les établissements de crédit, évaluées à la juste valeur par résultat	1 625 464	2 800 244
Prêts à la clientèle - évalués à la juste valeur par résultat	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	69 010	1 207
Titres/actions détenus à long terme	3 261	71 443
Total	1 697 735	2 872 894

PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT (OPTION DE JUSTE VALEUR)

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Prêts interbancaires	-	-
Garanties de dépôts obtenues	-	-
Dettes sur titres empruntés	-	-
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	1 626 190	2 800 131
Opérations de pension de titres - banques	-	-
Total	1 626 190	2 800 131

COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le 18 décembre 2019, la Société Générale Effekten GmbH a signé avec la Société Générale S.A. Paris un accord de compensation concernant le portefeuille de certificats.

COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)	(e) = (c) - (d)	
				Montants associés non compensés au bilan		
<i>(en KEUR)</i>	Montants bruts d'actifs/de passifs financiers comptabilisés	Montants bruts d'actifs/de passifs financiers comptabilisés, compensés au bilan	Montants nets d'actifs/de passifs financiers inscrits au bilan	Instruments financiers	Garanties reçues/versées	Montant net
Instruments financiers dérivés	4 070 291	2 174 030	1 896 261	270 797	-	1 625 464
	4 070 291	2 174 030	1 896 261	270 797	-	1 625 464
Instruments financiers dérivés	4 072 901	2 174 030	1 898 871	272 681	-	1 626 190
	4 072 901	2 174 030	1 898 871	272 681	-	1 626 190

RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>(en KEUR)</i>	2019	2018
Résultat net sur portefeuille de transaction	89	31
Résultat net sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat	447 045	30 469
Résultat net sur instruments financiers pour lesquels l'option de juste valeur est exercée	(450 489)	(31 324)
Résultat net sur instruments financiers dérivés et instruments de couverture, dont :	275	(22)
Résultat net sur instruments financiers dérivés	275	202
Résultat net sur instruments de couverture	-	(224)
<i>Résultat net sur instruments de couverture à la juste valeur</i>	-	-
<i>Réévaluation d'opérations de base concernant le risque couvert</i>	-	-
<i>Part non effective de la couverture de flux de trésorerie</i>	-	(224)
Résultat net sur des transactions en monnaie étrangère	(47)	(8)
Total des gains ou pertes sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat	(3 079)	(845)
Gains sur instruments financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	121

NOTE 4.2 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés se divisent en deux catégories : « Instruments détenus à des fins de transaction » et « Instruments dérivés de couverture ».

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019		31.12.2018	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Instruments de taux d'intérêt	56 101	53 533	83 598	80 174
Instruments de change	83 059	82 714	89 193	89 869
Instruments sur actions et indices	887 681	791 184	664 781	664 687
Instruments sur matières premières	287 608	387 703	219 538	221 166
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-
Total	1 314 449	1 315 134	1 057 110	1 055 895

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE COUVERTURE

(en KEUR)	31.12.2019		31.12.2018	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Couverture de la juste valeur	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-
Instruments sur matières premières	-	-	-	-
Couverture des flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt	1 004	1 322	-	1 712
Instruments de change	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-
Instruments sur matières premières	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-
Total	1 004	1 322	-	1 712

ÉCHÉANCES DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE COUVERTURE DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en KEUR)	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	31.12.2019
Floating Cash-flows hedged	347			347

Les dérivés de couverture correspondent à des instruments financiers qui sont utilisés dans le cadre de la gestion du risque de taux des crédits titrisés par l'ALD LF.

ÉCHÉANCES DES DÉRIVÉS DE COUVERTURE (VALEURS NOMINALES)

(en KEUR)	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	31.12.2019
Swaps de taux d'intérêt (Actif)	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt (Passif)	179 815	515 174	850 648	1 545 637

ÉCHÉANCES DES INSTRUMENTS FINANCIERS COUVERTS

(en KEUR)	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	31.12.2019
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	180 938	509 343	855 276	1 545 557

COUVERTURE DES FLUX DE TRÉSORERIE

L'objectif de la couverture des versements d'intérêts consiste à garantir la protection face aux variations des flux de trésorerie futurs en relation avec des instruments financiers inscrits au bilan (prêts, titres ou obligations à taux variable) ou avec une future transaction qui interviendra très probablement (futurs taux fixes, prix futurs, etc.). La couverture a pour but de protéger le Groupe face à des fluctuations défavorables des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier ou d'une transaction, lesquelles pourraient avoir une incidence sur le gain ou la perte.

La partie effective des variations de la juste valeur d'instruments dérivés de couverture est inscrite au poste « Gains et pertes non réalisés ou latents », tandis que la partie non effective est enregistrée au poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat. Concernant les instruments dérivés sur taux d'intérêt, les produits et charges d'intérêts accumulés des instruments dérivés sont inscrits respectivement au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat en même temps que les produits et charges d'intérêts accumulés en rapport avec l'élément couvert.

L'efficacité de l'opération de couverture est évaluée au moyen de la méthode du dérivé hypothétique qui consiste à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- i) créer tout d'abord un dérivé hypothétique ayant exactement les mêmes caractéristiques que l'instrument couvert (valeur nominale, date d'ajustement des taux, taux d'intérêt, etc.), mais de sens inverse à celui-ci, et dont la juste valeur est nulle à la mise en place de la relation de couverture.
- ii) comparer ensuite les variations de juste valeur attendues du dérivé hypothétique avec celles de l'instrument de couverture (analyse de sensibilité) ou effectuer une analyse de régression pour l'efficacité prospective de l'opération de couverture.

Les montants inscrits directement en capitaux propres dans le cadre de la réévaluation des dérivés de couverture sont reclassés ultérieurement et enregistrés au poste « Intérêts et produits / charges assimilés » du compte de résultat, à la date à laquelle les flux de trésorerie sont couverts.

Si un instrument dérivé de couverture ne respecte plus les critères d'efficacité définis pour la comptabilisation des opérations de couverture ou s'il est liquidé ou vendu, les opérations de couverture ne seront plus comptabilisées. Les montants inscrits directement en capitaux propres

auparavant sont reclassés au poste « Intérêts et produits / charges assimilés » du compte de résultat pour les périodes au cours desquelles les flux de trésorerie découlant de l'élément couvert ont une incidence sur le produit d'intérêts. Si la vente ou la reprise de l'élément couvert a lieu plus tôt que prévu ou si l'opération prévisionnelle couverte n'est plus très vraisemblable, les gains et pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont reclassés immédiatement dans le compte de résultat.

Le Groupe est exposé à de futures variations des flux de trésorerie pour ses besoins de financement à court et moyen terme (Dettes représentées par un titre) et inscrit au bilan les relations de couverture sur la base de swaps de taux d'intérêt, en tant qu'instruments de couverture de flux de trésorerie. Les besoins de garantie de taux les plus probables sont calculés en utilisant des modèles se basant sur des données historiques.

NOTE 4.3 – VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

À des fins d'information, la juste valeur des instruments financiers est présentée dans l'annexe aux comptes consolidés selon une hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées pour l'évaluation. Cette hiérarchie de la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 (N1) : instruments évalués à l'aide de prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs comparables

Les instruments financiers inscrits au bilan et regroupés dans cette catégorie comprennent notamment les actions cotées sur un marché actif, les obligations d'États ou d'entreprises qui bénéficient de cotations externes directes (cotations par brokers / dealers), les instruments dérivés traités sur les marchés réglementés (futures, options) et les parts de fonds de placement (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible à la date de clôture des comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte répartition et dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché

susmentionnés ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Si l'instrument financier est négocié sur différents marchés et que le Groupe a accès directement à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché sur lequel les volumes et niveaux d'activité sont les plus élevés pour cet instrument.

Les transactions résultant de situations de ventes forcées ne sont généralement pas prises en compte pour la détermination du prix de marché.

Niveau 2 (N2) : instruments évalués à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (sous forme de données dérivées de prix)

Les instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs, ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré doivent être présentés dans ce niveau 2. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix.

Sont notamment présentés dans la catégorie N2 les titres évalués à la juste valeur, qui ne bénéficient pas de cotations directes (cela peut inclure des obligations d'entreprises, des titres adossés à des prêts hypothécaires, des parts de fonds de placement), ainsi que les instruments financiers dérivés fermes ou optionnels du marché de gré à gré : contrats d'échange de taux d'intérêt, caps, floors, swaptions, options sur actions, sur indices, sur cours de change, sur matières premières, dérivés de crédit. Ces instruments ont des échéances correspondant aux délais communément négociés sur le marché. Ils peuvent être simples ou bien présenter des profils de rémunération plus complexes (options à barrière, produits à sous-jacents multiples par exemple), la complexité restant cependant limitée dans ce cas. Les critères d'évaluation utilisés en l'occurrence font appel à des méthodes appliquées habituellement par les principaux intervenants du marché.

Cette catégorie comprend également la juste valeur des prêts et créances évalués au coût amorti et pour lesquels le risque de crédit de la contrepartie fait l'objet d'une cotation sous forme de Credit Default Swap (CDS).

Niveau 3 (N3) : instruments pour lesquels les données utilisées pour l'évaluation ne sont pas basées sur des données de marché observables (données dites non observables)

Les instruments financiers classés dans la catégorie N3 comprennent par conséquent les dérivés ayant des échéances plus longues que celles négociées habituellement sur les marchés et/ou dont les profils de rémunération présentent des spécificités marquées. De même, les dettes évaluées à la juste valeur sont classées dans la catégorie N3 dès lors que les dérivés incorporés qui les concernent sont également évalués sur la base de méthodes utilisant des paramètres non observables.

Dans le cadre des notes annexes, il est nécessaire d'effectuer une analyse de la juste valeur des actifs comptabilisés aux coûts d'acquisition et calculés en procédant à l'actualisation des flux de trésorerie futurs au moyen d'un taux d'intérêt adapté au risque. Compte tenu de cette méthode de calcul, ces instruments spécifiés à la Note 11 sont affectés au niveau 3.

S'agissant des dérivés complexes, les principaux instruments classés dans la catégorie N3 sont les suivants :

- Dérivés sur actions : contrats optionnels de longue durée et/ou présentant des mécanismes de rémunération sur mesure. Ces instruments dépendent de paramètres de marché (volatilités, taux de dividende, corrélations...). En l'absence de profondeur du marché et d'une objectivation possible par des cotations régulières, l'évaluation se fait à l'aide de méthodes propriétaires (par exemple extrapolation de données observables, analyse historique). Les produits d'actions hybrides (c'est-à-dire des produits d'actions dont au moins un sous-jacent n'est pas une action) sont également classés dans la catégorie N3 dans la mesure où les corrélations entre sous-jacents différents sont généralement non observables.
- Dérivés de taux d'intérêt : options à long terme et/ou exotiques, c.-à-d. des produits qui dépendent de corrélations entre différents taux d'intérêt, taux de change ou entre taux d'intérêt et taux de change par exemple pour les produits quanto, pour lesquels les sous-jacents ne sont pas libellés dans la devise de règlement. Ils doivent être classés dans la catégorie N3 en raison des paramètres d'évaluation non observables, compte tenu de la liquidité des couples de devises et de la durée résiduelle des transactions ; ainsi, par exemple les corrélations taux / taux du couple de devises USD/JPY sont jugées non observables.
- Dérivés de crédit : la catégorie N3 comprend ici principalement des instruments financiers regroupés dans un panier, exposés à la corrélation du temps de défaut (produits de type « N to default » dans lesquels l'acheteur de la protection est dédommagé à partir du Nième défaut, qui sont exposés à la qualité de crédit des signatures composant le panier et à leur corrélation, ou produits de type « CDO Bespoke », qui sont des CDO – Collateralized Debt Obligations – à tranches « sur mesure », créés spécifiquement pour un groupe d'investisseurs et structurés en fonction de leurs besoins), ainsi que les produits soumis à la volatilité des spreads de crédit.
- Dérivés sur matières premières : ils sont inclus dans cette catégorie de produits car ils se rapportent à des paramètres de volatilité ou de corrélation non observables (options sur swaps de matières premières, actifs financiers évalués à la juste valeur par exemple).

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction	-	143	-	143
Obligations et autres titres de dettes	-	143	-	143
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Prêts et titres achetés dans le cadre d'opérations de prise en pension	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-
Dérivés de transaction	-	1 314 278	171	1 314 449
Instruments de taux d'intérêt	-	56 101	-	56 101
Instruments de change	-	83 059	-	83 059
Instruments sur actions et indices	-	887 510	171	887 681
Instruments sur matières premières	-	287 608	-	287 608
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	1 323	1 182 786	513 626	1 697 735
Obligations et autres titres de dettes	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 323	-	70 948	72 271
Prêts et titres achetés dans le cadre d'un accord de rachat	-	1 182 786	442 678	1 625 464
Actifs financiers pour lesquels l'option de juste valeur a été exercée	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes	-	-	-	-
Prêts et titres achetés dans le cadre d'opérations de prise en pension	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-
Actifs distincts pour avantages du personnel	-	-	-	-
Dérivés de couverture	-	1 004	-	1 004
Instruments de taux d'intérêt	-	1 004	-	1 004
Instruments de change	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-
Total des actifs financiers à la juste valeur	1 323	2 498 211	513 797	3 013 331

PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

(en KEUR)	31.12.2019			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Portefeuille de transaction	-	91	-	91
Dettes représentées par un titre	-	91	-	91
Dettes sur titres empruntés	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	-	-	-	-
Prêts et titres vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
	-	-	-	-
Dérivés de transaction	-	1 314 963	171	1 315 134
Instruments de taux d'intérêt	-	53 533	-	53 533
Instruments de change	-	82 714	-	82 714
Instruments sur actions et indices	-	791 013	171	791 184
Instruments sur matières premières	-	387 703	-	387 703
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-
	-	-	-	-
Passifs financiers pour lesquels l'option de juste valeur a été exercée	-	1 183 512	442 678	1 626 190
	-	-	-	-
Dérivés de couverture	-	1 322	-	1 322
Instruments de taux d'intérêt	-	1 322	-	1 322
Instruments de change	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-
	-	-	-	-
Total des passifs financiers à la juste valeur	-	2 499 888	442 849	2 942 737

VARIATIONS DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

Actifs financiers évalués à la juste valeur

<i>(en KEUR)</i>	Solde au 31.12.2018	Acquisitions	Cessions/Rembou rsements	Transferts vers le niveau 2	Transferts depuis le niveau 2	Gains ou pertes de la période	Différences de change	Autres	Solde au 31.12.2019
Portefeuille de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et titres achetés dans le cadre d'opérations de prise en pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de transaction	5 604	11	(3)	(5 397)	158	(202)	-	-	171
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	5 604	11	(3)	(5 397)	158	(202)	-	-	171
Instruments sur matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	179 265	592 318	(169 091)	(5 772)	52 601	(135 695)	-	-	513 626
Obligations et autres titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	71 443	68 030	(69 010)	-	-	485	-	-	70 948
Prêts et titres achetés dans le cadre d'un accord de rachat	107 822	524 288	(100 081)	(5 772)	52 601	(136 180)	-	-	442 678
Actifs financiers pour lesquels l'option de juste valeur a été exercée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Prêts et titres achetés dans le cadre d'opérations de prise en pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour avantages du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers à la juste valeur	184 869	592 329	(169 094)	(11 169)	52 759	(135 898)	-	-	513 797

Passifs financiers évalués à la juste valeur

(en KEUR)	Solde au 31.12.2018	Acquisitions	Cessions/Remboursements	Transferts vers le niveau 2	Transferts depuis le niveau 2	Gains ou pertes de la période	Différences de change	Autres	Solde au 31.12.2019
Portefeuille de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes sur titres empruntés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et titres vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Dérivés de transaction	5 604	11	(3)	(5 397)	158	(202)	-	171
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	5 604	11	(3)	(5 397)	158	(202)	-	171
Instruments sur matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers pour lesquels l'option de juste valeur a été exercée	107 822	524 288	(100 081)	(5 772)	52 601	(136 180)	-	442 678
Dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers à la juste valeur	113 426	524 299	(100 084)	(11 169)	52 759	(136 383)	-	442 849

MÉTHODES D'ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, celle-ci est déterminée en premier lieu en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent éventuellement être ajustés, s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture des comptes ou si la valeur de règlement ne reflète pas les prix de transaction.

Cependant, du fait notamment de la diversité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers négociés par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés. Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de méthodes d'évaluation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments financiers, telles que l'actualisation des futurs flux de trésorerie pour les swaps ou le modèle Black & Scholes pour certaines obligations, ou en utilisant des paramètres d'évaluation dont la valeur est estimée sur la base des conditions de marché existant à la date de clôture des comptes. Ces modèles d'évaluation sont soumis à une validation indépendante par les experts du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques de la Société Générale S.A., Paris.

Par ailleurs, les paramètres utilisés dans les modèles d'évaluation - qu'ils proviennent de données observables sur le marché ou non - font l'objet de contrôles mensuels par la Direction Financière pour la Grande Clientèle et les Investisseurs (GBIS) de la Société Générale S.A., Paris, en accord avec les méthodes définies par le Département des risques sur opérations de marché.

Ces évaluations sont complétées le cas échéant par des majorations et des décotes (notamment bid-ask ou liquidité) déterminées de manière judicieuse et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on enregistre également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (« Credit valuation adjustment »/« Debt valuation adjustment » – CVA / DVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement tous les clients et organismes de compensation. Cet ajustement tient compte aussi des accords de compensation existant avec toutes les contreparties. Le CVA est déterminé sur la base de l'exposition positive attendue de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité d'éligibilité de la contrepartie conditionnée à l'absence de défaut de l'entité concernée et du montant des pertes en cas de défaut. Le DVA est calculé de façon symétrique sur la base de l'exposition négative attendue. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes.

De même, un ajustement prenant en compte les charges ou produits liés au financement de ces opérations (« Funding Valuation Adjustment » – FVA) est également effectué pour les instruments dérivés pour lesquels il n'existe pas d'accords de compensation.

Les données observables doivent répondre aux caractéristiques suivantes : données non propriétaires (indépendantes du Groupe), disponibles, diffusées publiquement et reposant sur un large consensus. Durant l'exercice 2019, seul un portefeuille de 1 207 KEUR d'instruments négociés sur les marchés financiers est inscrit au poste du bilan « Actions et autres instruments de capitaux propres ». Durant l'exercice 2019, ce portefeuille n'a pas été ajusté par des transferts vers ou depuis le niveau 2 ou 3.

Les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix indiqués sont confirmés par des transactions réelles. Sur de longues échéances, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables. C'est le cas des volatilités implicites utilisées pour évaluer les instruments optionnels sur actions avec une échéance supérieure à 5 ans. En revanche, ces données de consensus entrent en ligne de compte pour l'évaluation à l'aide de paramètres observables lorsque la durée résiduelle de l'instrument devient inférieure à 5 ans.

En cas de tensions particulières sur les marchés, conduisant à l'absence des données de référence utilisées habituellement pour évaluer un instrument financier, il se peut qu'il faille recourir à un nouveau modèle selon les données disponibles, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

Actions et autres titres à revenu variable

Pour les titres cotés, la juste valeur correspond à leur cours de bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, la juste valeur est déterminée en fonction de l'instrument financier, en utilisant l'une des méthodes d'évaluation suivantes :

- évaluation sur la base d'une transaction récente par laquelle l'émetteur est concerné (p ex. l'entrée récente d'un tiers dans le capital de l'entreprise ou l'évaluation sur la base d'une expertise) ;
- évaluation sur la base d'une transaction récente dans le secteur dans lequel l'émetteur exerce son activité (p. ex. multiple de résultats, multiple d'actifs) ;
- quote-part d'actif net réévalué détenue.

Pour de gros volumes de titres non cotés, les évaluations réalisées sur la base des méthodes susmentionnées sont complétées en utilisant des méthodes fondées sur l'actualisation des futurs flux de trésorerie générés par l'activité de l'entreprise ou déterminés à partir de plans d'affaires, ou sur des multiples d'évaluation de sociétés équivalentes.

Instruments de dettes détenus (titres à revenu fixe), émissions de titres structurés évalués à la juste valeur et instruments financiers dérivés

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, dans la mesure où ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de

techniques d'évaluation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les méthodes d'évaluation retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe.

Autres passifs

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur correspond au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation des futurs flux de trésorerie au taux de marché (y compris les risques de contrepartie, de défaut et d'illiquidité).

INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Les instruments évalués à une juste valeur ne se basant pas sur des paramètres observables sur le marché (niveau 3) correspondent aux parts détenues dans les entreprises associées ALD AutoLeasing und Dienstleistungs GmbH et Nedderfeld 95 Immobilien GmbH & Co. KG. Ces parts sont soumises à l'évaluation d'exception selon IFRS 5, vu qu'il existe une intention de vente. Lors de la comptabilisation non paritaire par détermination de la valeur minimale entre la valeur comptable et la juste valeur nette, il en ressort pour les sociétés que la valeur comptable est établie comme valeur minimale. Par conséquent, les parts sont évaluées à leurs valeurs comptables avant leur transfert dans la maison mère du groupe et inscrites au poste du bilan « Actifs financiers disponibles à la vente ».

NOTE 4.4 – PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Comptes courants	54 211	160 734
Dépôts et prêts à terme	23 575	28 800
Prêts et créances sans dépréciation	77 786	189 534
Pertes attendues	-	-
Réévaluation d'éléments du bilan couverts	-	-
Total net	77 786	189 534

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE (Y COMPRIS LOCATION-FINANCEMENT)

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Prêts à la clientèle	4 458 397	4 019 525
Location-financement	486 266	459 041
Prêts à la clientèle sans provisions pour dépréciation	4 944 663	4 478 566
Pertes attendues	(64 103)	(57 618)
<i>Clientèle</i>	<i>(56 658)</i>	<i>(50 947)</i>

<i>Location-financement</i>	(7 445)	(6 671)
Réévaluation d'éléments du bilan couverts	-	-
Total net	4 880 560	4 420 948
<i>Prêts à la clientèle</i>	<i>4 401 739</i>	<i>3 968 578</i>
<i>Location-financement</i>	<i>478 821</i>	<i>452 370</i>

Veillez consulter la Note 4.8 « Dépréciations et provisions ».

NOTE 4.5 – DETTES AU COÛT AMORTI

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Dépôts et comptes courants	49 655	7 841
Dettes à terme	3 984 133	4 099 837
Autres passifs	774	415
Réévaluation d'éléments du bilan couverts	-	-
Titres vendus dans le cadre d'un accord de rachat	-	-
Total	4 034 562	4 108 093

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Autres dépôts à vue	873	1 317
Total des dettes envers la clientèle	873	1 317
Dettes couvertes par des obligations et des titres	-	-
Titres vendus à la clientèle avec accord de rachat	-	-
Total	873	1 317

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Titres du marché interbancaire et obligations négociables	1 545 431	1 085 983
Autres passifs	126	57
Total	1 545 557	1 086 040

NOTE 4.6 – ACTIFS CÉDÉS

De plus, dans le segment Financial Services to Corporates and Retail, l'instrument de la titrisation de crédits est également utilisé. C'est sous le nom de « Red & Black », utilisé pour les titrisations du groupe Société Générale, que nous avons regroupé, en 5 structures jusqu'à présent, des créances découlant de l'activité de leasing et les avons placées auprès du public. À la date de clôture des comptes, trois structures actives existaient.

À la date de clôture des comptes, la valeur comptable des créances cédées s'élevait à 1 707,3 millions d'euros et celle des dettes y afférentes à 1 480,4 millions d'euros. Les créances cédées font partie des actifs dont la libre disponibilité est soumise à des restrictions.

Les valeurs marchandes correspondantes s'élevaient à 1 707,3 millions d'euros pour les créances et à 1 555,2 millions d'euros pour les dettes, si bien qu'il en résulte une créance nette de 152,1 millions d'euros. Les créances sont inscrites au poste « Prêts et créances sur la clientèle » tandis que les dettes figurent au poste « Dettes représentées par un titre ».

NOTE 4.7 – INTÉRÊTS ET PRODUITS / CHARGES ASSIMILÉS

<i>(en KEUR)</i>	2019			2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	181 347	(34 482)	146 865	171 010	(27 905)	143 105
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Obligations émises	-	(821)	(821)	-	-	-
Opérations avec les établissements de crédit	559	(30 554)	(29 995)	267	(23 807)	(23 540)
Prêts à la clientèle et dépôts à vue	158 960	-	158 960	151 031	-	151 031
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Titres achetés/vendus dans le cadre d'un accord de rachat et prêts couverts par des titres	2 389	-	2 389	-	-	-
Contrats de location	19 439	(1)	19 438	19 712	-	19 712
<i>Biens immobiliers</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Biens mobiliers</i>	19 439	-	19 439	19 712	-	19 712
Dérivés de couverture	1 148	(3 106)	(1 958)	1 515	(4 098)	(2 583)
Instruments financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat	2885	-	2885	288	-	288
<i>Obligations et autres titres de dettes</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Créances sur les établissements de crédit</i>	2885	-	2885	288	-	288
<i>Prêts à la clientèle</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Titres achetés dans le cadre d'un accord de rachat</i>	-	-	-	-	-	-
Total des produits d'intérêts et charges d'intérêts	185 380	(34 482)	150 898	172 813	(27 905)	144 908

NOTE 4.8 – DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de dettes évalués comme actifs financiers au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les créances de location simple, les créances clients et les produits à percevoir enregistrés parmi les Autres actifs, ainsi que les promesses de crédit et les garanties octroyées font l'objet d'un risque de crédit, qui est pris en compte comme dépréciation ou provision pour dépréciation à hauteur de la perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi du prêt ou l'acquisition des titres, sans attendre qu'une indication objective fasse état d'une dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations ou des provisions devant être enregistrées à chaque arrêté des comptes, ces expositions aux risques sont réparties en trois catégories, sur la base du risque de crédit accru depuis la comptabilisation initiale. Une dépréciation ou provision est enregistrée pour les encours dans chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Risque observé d'une dégradation de la cote de crédit			
depuis la comptabilisation initiale de l'actif financier			
Catégorie du risque de crédit	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	Actifs lors de l'acquisition	Actifs présentant une augmentation significative du risque de crédit	Actifs présentant une dégradation de la cote de crédit
Critères de transfert	Comptabilisation initiale de l'instrument au niveau 1 → <i>Constant en l'absence d'augmentation significative du risque de crédit</i>	Le risque de crédit de l'instrument a considérablement augmenté depuis la comptabilisation initiale / impayé de plus de 30 jours	Indication que la cote de crédit de l'instrument s'est dégradée / impayé de plus de 90 jours
Évaluation de risques de crédit	Pertes de crédit attendues à 12 mois	Pertes de crédit attendues à maturité	Pertes de crédit attendues à maturité
Base d'évaluation des produits d'intérêts	Valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation	Valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation	Valeur comptable nette de l'actif après dépréciation

À la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement au niveau 1, à moins qu'ils ne présentent une évolution négative ou que leur cote de crédit soit déjà dégradée dès l'acquisition. Les encours classés au niveau 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir dans les 12 prochains mois en prenant en considération les données historiques et la situation actuelle (pertes de crédit attendues à 12 mois). En conséquence, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable brute de l'actif et la valeur actualisée des futurs flux de trésorerie estimés recouvrables, en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un défaut de paiement au cours des 12 prochains mois.

Les actifs qui présentent une cote de crédit dégradée dès l'achat ou l'acquisition sont comptabilisés à part. Ainsi, la variation des flux de trésorerie estimés recouvrables de l'instrument est actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine et corrigée du risque de crédit.

Pour identifier les encours à classer au niveau 2, le Groupe évalue l'augmentation significative du risque de crédit, en examinant toutes les données historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type « loan to value », scénarios de prévisions macro-économiques, etc.). Le classement actuel de la cote de crédit est déterminant pour savoir si l'encours doit être classé au niveau 2. En cas de dégradation significative de la cote de crédit depuis la comptabilisation initiale, une provision d'un montant des pertes de crédit attendues à maturité est comptabilisée. Les augmentations significatives du risque de crédit sont évaluées portefeuille par portefeuille en se basant sur les courbes de probabilité de défaut définies pour le calcul des provisions pour dépréciation selon l'IFRS 9. Les valeurs limites des risques de crédit accrus de manière significative sont vérifiées une fois par an. Si, en outre, une contrepartie est classée comme critique à la date de clôture des comptes (et inscrite sur la *watch list*), une provision est comptabilisée à cette même date pour tous les contrats conclus avec cette contrepartie. Les encours constitués après l'inscription de la contrepartie sur la *watch list* sont classés au niveau 1. De plus, pour les actifs faisant l'objet d'un impayé de plus de 30 jours, nous présumons une nette augmentation du risque de crédit.

Pour identifier les encours à classer au niveau 3 (créances douteuses), le Groupe détermine s'il existe des indications objectives de dépréciation (événement de défaut) :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie conduit très probablement à ce que cette dernière ne puisse plus honorer en totalité ses engagements, ce qui représente par conséquent un risque de perte pour le Groupe ;
- compte tenu des difficultés financières de l'emprunteur, certaines concessions lui sont faites dans le cadre des dispositions du contrat de prêt, lesquelles ne lui auraient pas été accordées dans d'autres circonstances ;
- la survenance d'un ou plusieurs impayés de plus de 90 jours (à l'exception des encours restructurés qui, pendant la période probatoire, sont considérés comme dépréciés au premier impayé), accompagnée ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement ;
- la forte probabilité d'un risque de crédit ou d'une procédure contentieuse (dépôt de bilan, règlement judiciaire ou liquidation forcée), indépendamment de l'existence d'un impayé.

Le Groupe applique le principe de contagion du caractère dépréciable d'un actif financier à l'ensemble des encours de la contrepartie en défaut. Si le débiteur fait partie d'un groupe d'entreprises, le principe de contagion du caractère dépréciable peut être appliqué aussi à l'ensemble des encours de ce groupe.

Les encours classés au niveau 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours (pertes de crédit attendues à maturité), en prenant en considération les données historiques, la situation actuelle ainsi que les prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture

économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la date d'échéance. En conséquence, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable brute de l'actif et la valeur actualisée des futurs flux de trésorerie estimés recouvrables, en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un défaut de paiement d'ici la date d'échéance.

Quel que soit le niveau auquel les encours sont classés, l'actualisation des flux de trésorerie est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est inclus dans la valeur comptable nette de l'actif financier présentant une cote de crédit dégradée. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées au poste « Coût du risque » du compte de résultat.

Pour ses créances clients, le Groupe applique l'approche « simplifiée », consistant à évaluer les dépréciations à hauteur des pertes de crédit attendues à maturité, dès leur comptabilisation initiale, et ce quelle que soit l'évolution du risque de crédit de la contrepartie.

Les prêts octroyés par le Groupe peuvent faire l'objet d'une restructuration destinée à garantir le recouvrement du prêt et des intérêts en réaménageant les conditions contractuelles (p. ex. baisse du taux d'intérêt, rééchelonnement des paiements périodiques, annulation partielle des dettes ou encore garanties supplémentaires). Les actifs ne peuvent faire l'objet d'une restructuration que lorsque l'emprunteur connaît des difficultés financières ou déclare son insolvabilité (que cette insolvabilité soit avérée ou fortement susceptible d'intervenir en l'absence de restructuration).

Les prêts restructurés qui réussissent le test SPPI sont inscrits au bilan. Leur coût amorti avant dépréciation est ajusté d'une décote du montant de la différence négative entre la valeur actualisée des nouveaux flux de trésorerie contractuels résultant de la restructuration du prêt et le coût amorti avant dépréciation diminué de toute annulation partielle des dettes. Cette décote, correspondant au manque à gagner, est enregistrée au poste « Coût du risque » du compte de résultat. Par conséquent, les produits d'intérêts y afférents continueront par la suite d'être comptabilisés au taux d'intérêt effectif d'origine des prêts. Après la restructuration, ces actifs sont systématiquement classés au niveau 3 en raison de leur dépréciation (encours présentant une dégradation de la cote de crédit), étant donné que les emprunteurs sont considérés comme insolvable. Le classement au niveau 3 est maintenu pendant au moins un an ou plus, tant que le Groupe n'est pas sûr que l'emprunteur puisse honorer ses engagements. Dès lors que le prêt n'est plus classé au niveau 3, le Groupe évalue l'augmentation significative du risque de crédit en comparant le degré du risque de crédit le jour de l'arrêté des comptes à celui en date de la comptabilisation initiale du prêt avant sa restructuration.

Lorsque les prêts restructurés ne réussissent plus le test SPPI, ils sont décomptabilisés et les nouveaux prêts résultant de la restructuration leur sont substitués au bilan le même jour. Les nouveaux prêts sont alors comptabilisés comme actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat conformément aux dispositions en vigueur.

APERÇU DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Dépréciation des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-
Dépréciation des actifs financiers au coût amorti	67 163	59 647
<i>Prêts et créances au coût amorti</i>	<i>64 103</i>	<i>57 618</i>
<i>Autres actifs au coût amorti</i>	<i>3 060</i>	<i>2 029</i>
Provisions sur engagements financiers	567	702
Provisions sur engagements de garantie	-	-
Total des dépréciations en cas de perte de crédit	567	702

DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS

(en KEUR)	Dépréciation au 01.01.2019	Dotations	Reprise	Charge de dépréciation nette	Utilisation	Autres variations	Dépréciation au 31.12.2019
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation sur encours sains (niveau 1)	17 263	17 156	(10 900)	6 256	-	-	20 836
Dépréciation sur encours dégradés (niveau 2)	3 000	5 841	(3 908)	1 933	-	-	4 094
Dépréciation sur encours douteux (niveau 3)	39 384	57 052	(29 236)	27 816	(22 118)	-	42 233
Total	59 647	80 049	(44 044)	36 005	(22 118)	-	67 163
dont location-financement et contrats similaires	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation sur encours sains (niveau 1)	3 276	1 980	(1 094)	886	-	-	4 162
Dépréciation sur encours dégradés (niveau 2)	257	434	(256)	178	-	-	435
Dépréciation sur encours douteux (niveau 3)	3 138	4 576	(2 116)	2 460	(3 040)	-	2 848
Total	6 671	6 990	(3 466)	3 524	(3 040)	-	7 445

PROVISIONS

(en KEUR)	Dépréciation au 01.01.2019	Dotations	Reprise	Charge de dépréciation nette	Utilisation	Autres variations	Dépréciation au 31.12.2019
Engagements financiers							
Dépréciation sur encours sains (niveau 1)	618	14	(127)	(113)	-	-	505
Dépréciation sur encours dégradés (niveau 2)	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation sur encours douteux (niveau 3)	84	-	(22)	(22)	-	-	62
Total	702	14	(149)	(135)	-	-	567
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation sur encours sains (niveau 1)	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation sur encours dégradés (niveau 2)	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation sur encours douteux (niveau 3)	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-

COÛT DU RISQUE

<i>(en KEUR)</i>	2019	2018
Risque de crédit	(16 353)	(5 781)
Dotations nettes pour dépréciations	(18 578)	(8 385)
<i>Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</i>	-	-
<i>Actifs financiers au coût amorti</i>	(18 578)	(8 385)
Dotations nettes aux provisions	135	14
<i>Engagements financiers</i>	135	14
<i>Engagements de garantie</i>	-	-
Pertes non couvertes sur créances irrécouvrables	(128)	(87)
Récupérations sur créances irrécouvrables	2 218	2 677
Autres risques	-	-
Total	(16 353)	(5 781)

NOTE 4.9 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AUX COÛTS D'ACQUISITION

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les justes valeurs sont présentées dans cette note annexe.

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AUX COÛTS D'ACQUISITION

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019	
	Valeur comptable	Juste valeur
Créances sur les établissements de crédit	77 786	77 786
Prêts à la clientèle	4 880 560	5 071 988
<i>Prêts à la clientèle au coût amorti</i>	4 401 739	4 557 079
<i>Créances de contrats de location</i>	478 821	514 909
Titres	-	-
Total des actifs financiers évalués aux coûts d'acquisition	4 958 346	5 149 774

PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AUX COÛTS D'ACQUISITION

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019	
	Valeur comptable	Juste valeur
Dettes envers les établissements de crédit	4 034 562	4 034 561
Dettes envers la clientèle	873	873
Obligations émises	1 545 557	1 545 557
Dettes subordonnées	-	-
Total des passifs financiers évalués aux coûts d'acquisition	5 580 992	5 580 991

METHODES D'ÉVALUATION

Prêts, créances et contrats de location-financement

La juste valeur des prêts et créances ainsi que des créances de location-financement sur de grandes entreprises est calculée, à défaut d'un marché actif pour ces prêts, en procédant à l'actualisation des flux de trésorerie attendus au moyen d'un taux d'actualisation se basant sur les taux de marché (à savoir le taux de référence actuariel publié par la Banque de France et le taux à coupon zéro) qui s'appliquent, le jour de la clôture des comptes, aux prêts présentant pour l'essentiel les mêmes modalités et échéances, les taux d'intérêt devant toutefois être ajustés par des majorations pour coûts de liquidité et de gestion afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

La juste valeur des prêts et créances ainsi que des créances de location-financement sur des clients du secteur de la banque de détail, à savoir principalement des particuliers et des PME, est calculée, à défaut d'un marché actif pour ces prêts, en procédant à l'actualisation des futurs flux de trésorerie au moyen des taux de marché qui s'appliquent, le jour de la clôture des comptes, aux prêts de la même catégorie ayant la même échéance.

Dans le cas de prêts, de créances et de créances de location-financement à taux variable ainsi que de prêts à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, on suppose que la juste valeur correspond à la valeur comptable, dans la mesure où il n'y a pas eu de fluctuations considérables des spreads de crédit pour les contreparties depuis l'inscription au bilan.

Dettes

À défaut d'un marché actif pour les dettes, on suppose que la juste valeur des dettes correspond à la valeur des futurs flux de trésorerie actualisés au moyen du taux de marché en vigueur le jour de la clôture des comptes. Si la dette est représentée par un instrument financier coté en bourse, sa valeur correspond à son prix sur le marché.

Concernant les dettes à taux variable et les dettes dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, on suppose que la juste valeur correspond à la valeur comptable. De la même manière, la juste valeur individuelle des dépôts à vue correspond à leur valeur comptable.

NOTE 5 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

<i>(en KEUR)</i>	Immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Immobilisations corporelles d'exploitation	Actifs de location	Biens d'investissement	Droit d'utilisation	Total
Coûts d'acquisition et de fabrication							
Solde au 1^{er} janvier 2019	23 781	61	10 905	724 177	-	-	758 924
Effets de la première application de l'IFRS 16					-	3 347	3 347
Acquisitions	2 057	422	2 008	244 686	-	2 874	252 047
Cessions		(187)	(42)	(179 394)	-	(53)	(179 676)
Reclassements					-		
Solde au 31 décembre 2019	25 838	296	12 871	789 469	-	6 168	834 642
Dépréciations et amortissements cumulés							
Solde au 1^{er} janvier 2019	(18 367)		(8 236)	(171 947)	-	-	(198 550)
Amortissements ordinaires	(1 901)		(1 121)	(107 126)	-	(1 323)	(111 471)
Dépréciations				(1 086)	-		(1 086)
Reprises de dépréciation/cessions			40	86 042	-	18	86 100
Reclassements							
Solde au 31 décembre 2019	(20 268)		(9 317)	(194 117)	-	(1 305)	(225 007)
Valeurs comptables							
Au 1^{er} janvier 2019	5 414	61	2 669	552 230	-	-	560 374
Solde au 31 décembre 2019	5 570	296	3 554	595 352	-	4 863	609 635

NOTE 6 – ÉCARTS D'ACQUISITION

Durant l'exercice 2019, les écarts d'acquisition suivants ont été enregistrés au niveau des unités génératrices de trésorerie :

- Asset Management : une dépréciation de 761 KEUR porte à 1 239 KEUR l'écart d'acquisition de la société Credit Swiss Asset Management Kapitalanlagegesellschaft mbH acquise en 2010, laquelle a été identifiée comme une unité génératrice de trésorerie et affectée au segment opérationnel Asset Management. La dépréciation résulte d'accords contractuels supplémentaires liés au contrat d'achat et limités dans le temps jusqu'à septembre 2020.
- Financial Services to Corporates and Retails : un écart d'acquisition d'un montant de 1 569 KEUR résulte de l'achat de la BDK par l'ALD LF en 2002. La BDK a été identifiée comme une unité génératrice de trésorerie et affectée au segment opérationnel Financial Services to Corporates and Retails. Une nécessité de dépréciation ne se présente pas en 2019 compte tenu de l'évolution positive des affaires.

La valeur de l'écart d'acquisition des unités génératrices de trésorerie est vérifiée chaque année au quatrième trimestre dans le cadre d'un test de dépréciation. Une unité génératrice de trésorerie (UGT) est définie comme le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entité. Les tests de dépréciation calculent le montant recouvrable de chaque UGT ou de groupes d'UGT puis le compare à sa valeur comptable. Une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur comptable d'une UGT, y compris les écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est supérieure à sa valeur recouvrable, la valeur recouvrable étant définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. La dépréciation ainsi calculée conduit en priorité à l'amortissement de l'écart d'acquisition, tandis que la dépréciation dépassant l'écart d'acquisition conduit à l'amortissement des autres actifs de l'UGT. La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode d'évaluation la plus appropriée, en particulier la méthode des flux de trésorerie actualisés après impôts (« discounted cashflows »), appliquée généralement à l'échelle de l'UGT.

Les flux de trésorerie utilisés pour ce calcul sont établis à partir d'un plan d'affaires élaboré sur la base du budget provisoire pour les quatre prochaines années, extrapolés sur une période de croissance durable (de quatre années supplémentaires généralement), puis à l'infini en se basant sur un taux de croissance à long terme :

- Le taux d'actualisation est calculé sur la base d'un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque en fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Cette prime de risque, spécifique à chaque secteur d'activité, est déterminée à partir de primes de risque sur actions publiées par SG Research et de sa volatilité (beta) estimée. Le cas échéant, une prime de risque-pays est également ajoutée au taux d'intérêt sans risque et représente la différence entre le taux d'intérêt sans risque de la zone de rattachement (zone euro) et le taux d'intérêt des obligations à long terme liquides émises par

l'État en question dans la monnaie de la zone de rattachement, ou à sa valeur moyenne pondérée d'après les capitaux propres prescrits par la loi dans le cadre d'une UGT recouvrant plusieurs États.

- Le taux de croissance utilisé pour la valeur finale se base sur une prévision à long terme concernant la croissance économique et la progression de l'inflation.

La principale notion de valeurs est la valeur d'utilité sur la base des flux de trésorerie actualisés. Le tableau ci-après présente les taux d'actualisation et les taux de croissance à long terme différenciés pour les unités génératrices de trésorerie :

	Taux d'actualisation		Taux de croissance à long terme	
	2019	2018	2019	2018
Financial Services to Corporates and Retails	10,6 % à 15,2 %	10,6 % à 15,2 %	2 % à 3 %	2 % à 3 %
Asset Management	9,1 %	9,3 %	2,0 %	2,0 %

NOTE 7 – AUTRES ACTIVITÉS

NOTE 7.1 – PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

<i>(en KEUR)</i>	2019			2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	-	(493)	(493)	-	(483)	(483)
Opérations avec la clientèle	40 314	(11 140)	29 174	41 904	-	41 904
Opérations sur instruments financiers	-	(2 786)	(2 786)	-	-	-
Opérations sur titres	-	(2 786)	(2 786)	-	-	-
Engagements de crédit et de garantie	-	(18)	(18)	-	(11)	(11)
Prestations de services	42 136	-	42 136	39 670	-	39 670
Autres	3 064	(3 324)	(260)	2 988	(15 481)	(12 493)
Total	85 514	(17 761)	67 753	84 562	(15 975)	68 587

NOTE 7.2 – PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

<i>(en KEUR)</i>	2019			2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Évolution de l'immobilier	-	-	-	-	-	-
Location de biens immobiliers	-	-	-	-	-	-
Leasing d'équipement	262 201	(229 479)	32 722	234 021	(202 505)	31 516
Autres activités	4 026	(62 927)	(58 901)	5 829	(56 668)	(50 839)
Total	266 227	(292 406)	(26 179)	239 850	(259 173)	(19 323)

Les produits découlant du leasing d'équipement et d'autres activités se composent des éléments suivants :

<i>(en KEUR)</i>	2019	2018
Produits de la vente de biens en location simple	103 363	93 234
Remboursement d'allocations sur biens en location simple	3 233	2 068
Produits de la location simple	131 899	117 538
Autres produits de la location simple	23 588	21 083
Produits découlant de frais pour retard de paiement	118	98
Autres produits	4 026	5 829
Total	266 227	239 850

Les charges des autres activités se composent des éléments suivants :

<i>(en KEUR)</i>	2019	2018
Remises sur location simple	(1 086)	-
	(87 562)	(78 616)
Pertes comptables liées à la vente de biens en location simple		
Amortissements sur biens en location simple	(107 126)	(95 104)
Autres dépenses de location-financement	(33 705)	(28 785)
Dépenses d'inventaire	-	-
Dépenses pour des activités autres que les activités bancaires	(62 686)	(54 867)
Autres remises	(241)	(1 801)
Total	(292 406)	(259 173)

NOTE 7.3 – AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

AUTRES ACTIFS

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Garanties de dépôts fournies	-	-
Comptes de compensation pour transactions de titres	-	-
Charges payées d'avance	90 312	83 785
Autres débiteurs divers	112 416	45 584

Total brut	202 728	129 369
Dépréciations	(6 152)	(6 441)
Total net	196 156	122 928

Le 31 décembre 2019, le poste « Autres débiteurs divers » comprenait essentiellement des créances de location simple impayées et des commissions à recevoir.

Aperçu des créances en souffrance non provisionnées:

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019
en souffrance depuis 30 à 60 jours	60
en souffrance depuis 61 à 90 jours	20
en souffrance depuis 91 à 180 jours	42
en souffrance depuis plus de 181 jours	2

AUTRES PASSIFS

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Garanties de dépôts obtenues	-	-
Comptes de compensation pour transactions de titres	-	-
Avantages du personnel	3 870	3 577
Dettes locatives*)	4 849	
Régularisations des produits	32 279	28 086
Autres créditeurs divers	147 234	150 845
Total	188 232	182 508

*) Comptabilisation suite à l'application de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 (cf. Note 1).

Le poste « Autres créditeurs divers » comprend essentiellement des charges déjà acquittées et des dettes découlant du contrat de transfert des bénéficières conclu avec la succursale de la Société Générale S.A. à Francfort (société dominante).

NOTE 8 – FRAIS DE PERSONNEL ET AVANTAGES DU PERSONNEL

FRAIS DE PERSONNEL

<i>(en KEUR)</i>	2019	2018
Rémunération des salariés	(59 686)	(57 824)
Cotisations sociales et impôts sur les salaires	(10 116)	(9 465)
Charges de retraite nettes - Actifs distincts	(184)	(163)
Charges de retraite nettes - régime de retraite à prestations définies	(750)	(781)
Participation aux bénéfices et primes des salariés	(64)	(8)
Total	(70 800)	(68 241)
<i>y compris les charges nettes découlant de paiements en actions</i>	(94)	(59)

Effectif

L'effectif moyen durant l'exercice 2019 se décomposait de la manière suivante :

	Hommes	Femmes	Total
Global Banking and Investor Solutions	3	1	4
Financial Services to Corporates and Retails	382	392	774
Asset Management	127	98	225
Total	512	491	1 003

ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR AVANTAGES DU PERSONNEL

<i>(en KEUR)</i>	Solde au 31.12.2018	Dotations	Reprise	Dotations nettes	Utilisation	Autres variations	Solde au 31.12.2019
Provisions pour avantages du personnel	15 673	816	(616)	200	(130)	2 762	18 505

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les provisions pour avantages du personnel sont calculées en utilisant, pour le sous-groupe ALD (segment Financial Services to Corporates and Retails), un taux d'actualisation de 0,71 % (année précédente : 1,50 %), une dynamique des salaires de 3,00 % (année précédente : 3,00 %) et une dynamique des retraites de -0,15 % (année précédente : -0,15 %). Dans le cadre de la société SGSS (segment Asset Management), le calcul se base sur un taux d'actualisation de 1,05 % (année précédente : 2 %), une dynamique des salaires

de 0,50 % (année précédente : 0,50 %) et une dynamique des retraites de 0,00 % (année précédente : 0,00 %). Dans le cadre de la société SG Effekten (segment Global Banking and Investor Solutions), on utilise un taux d'actualisation de 0,90 % (année précédente : 1,80 %), une dynamique des salaires de 2,30 % (année précédente : 2,60 %) et une dynamique des retraites de 1,30 % (année précédente : 1,60 %).

La prévoyance vieillesse au sein du Groupe se compose des régimes de retraite suivants :

RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Dans le segment Financial Services to Corporates and Retails, il existe pour certains collaborateurs des régimes de retraite individuels à cotisations définies.

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Dans le segment Global Banking and Investor Solutions, il existe les régimes de retraite à prestations définies suivants :

Assurance de prestations de prévoyance au sens du régime de pensions (VO) dans sa version du 1^{er} mai 1986

Des rentes sont accordées aux collaborateurs (pensions de retraite, pensions de retraite anticipée, rentes d'invalidité) ainsi qu'aux survivants (rente de veuf ou de veuve, rente d'orphelin).

La pension de retraite est accordée à partir de 65 ans révolus ; la pension de retraite anticipée est versée dès lors que le bénéficiaire sollicite une pension de retraite anticipée découlant de l'assurance de rentes légale. Le montant des prestations dépend de la durée de service imputable et des rémunérations donnant droit à pension. La durée de service imputable est constituée par toutes les années et les mois entiers pendant lesquels le rapport de travail a existé, mais au plus tard jusqu'au jour normal de départ à la retraite, jusqu'à concurrence maximale de 40 ans.

Les rémunérations donnant droit à pension sont le salaire de base mensuel multiplié par 13 mois. La pension de retraite et la rente d'invalidité s'élèvent à 0,40 % des rémunérations donnant droit à pension jusqu'au plafond d'assujettissement plus 1,50 % des rémunérations imputables au-delà du plafond d'assujettissement de l'assurance de rentes légale, multiplié par la durée de service imputable. En cas de pension de retraite anticipée, une réduction de 0,50 % est opérée pour chaque mois de sollicitation avant le jour normal de départ à la retraite, mais jusqu'à concurrence maximale de 12 %.

La rente de veuf/veuve s'élève à 60 % de la rente versée ou du droit à une rente de vieillesse et d'invalidité à la date du décès.

La rente d'orphelin s'élève à 15 % de la rente versée ou du droit à une rente de vieillesse et d'invalidité à la date du décès.

La rente d'orphelin est versée jusqu'à l'âge de 18 ans révolus ; toutes les autres rentes sont viagères.

En outre, il existe des prestations individuelles qui s'écartent du régime antérieur sur les points suivants :

Le montant des prestations dépend de la durée de service ouvrant droit à retraite ainsi que des rémunérations ouvrant droit à retraite. La durée de service ouvrant droit à retraite est constituée par toutes les années pleines pendant lesquelles la relation de travail a existé jusqu'au jour du départ à la retraite. Les rémunérations ouvrant droit à retraite sont le dernier salaire mensuel conventionnel perçu multiplié par 12 ou le salaire annuel fixe pour les collaborateurs non couverts par une convention collective.

La pension de retraite est calculée selon un tableau qui est fonction du salaire et de la durée de service et qui peut être adapté de temps à autre par l'ajout de nouveaux échelons de pension de retraite. Sur le montant dépassant le salaire maximal prévu dans le barème applicable, une pension de retraite supplémentaire d'un montant de 60 % de ce plafond est accordée après 40 années de service ; le pourcentage est réduit d'un pour cent pour chaque année manquante dans ces 40 années de service.

En cas d'incapacité de travail ou de gain ainsi qu'en cas de décès, les années de service manquantes jusqu'à l'âge de 55 ans révolus sont ajoutées en totalité et les années de service entre 55 et 60 ans révolus sont ajoutées à raison d'un tiers.

La rente de veuf/veuve s'élève à 60 % de la rente versée ou du droit à une pension de retraite à la date du décès.

La rente d'orphelin s'élève à 10 % de la rente versée ou du droit à une pension de retraite à la date du décès.

La rente d'orphelin est versée jusqu'à 18 ans révolus, au plus tard jusqu'à 25 ans révolus ; toutes les autres rentes sont viagères.

Dans le segment Financial Services to Corporates and Retail, il existe pour certains collaborateurs des régimes de retraite individuels à prestations définies.

Parallèlement, il existe dans le Groupe les régimes à prestations définies suivants :

Anciens collaborateurs d'Interleasing (concerne le segment Financial Services to Corporates and Retail)

L'engagement prévoit des prestations de pension de retraite lorsque la limite d'âge est atteinte (65 ans), en cas d'invalidité anticipée et en cas de décès. Est imputable le temps que l'affilié âgé de plus de 20 ans et de moins de 65 ans a passé sans interruption au service de l'entreprise. Après une durée de service de 10 ans, la pension de retraite s'élève à un montant de base de DM 200 par mois et s'accroît d'une majoration de DM 20 par mois pour chaque année de service supplémentaire. Au total, la durée de service imputable est limitée à 30 années de service. Pour le calcul de la pension de retraite, les années de service de plus de 6 mois sont considérées comme complètes. L'engagement de pension prévoit une limitation de la pension de retraite dans la mesure où celle-ci, jointe à la rente de l'assurance sociale, dépasse 75 % du dernier salaire brut (cette limitation vaut également pour le cas où il existe une assurance-vie exonérant de l'obligation de cotisation).

En cas de décès de l'affilié, la veuve survivante reçoit 60 % de la pension de retraite à laquelle l'affilié avait droit ou était en train d'acquérir le droit, à son décès.

Régime de retraites 2000 (RP 2000) (concerne le segment Asset Management)

Des rentes de collaborateurs (pensions de retraite, pensions de retraite anticipée, rentes d'invalidité) ainsi que des rentes de survivants (rentes de conjoint, rentes d'orphelin) sont accordées.

Une pension de retraite est accordée à partir de 65 ans révolus ; une pension de retraite anticipée est versée à partir de 60 ans révolus dès lors qu'une pension de retraite découlant de l'assurance de rentes légale est sollicitée en tant que rente complète.

Pour chaque année civile complète de la durée de service donnant droit à pension, l'entreprise constitue une charge de retraite à hauteur de 4 % du revenu donnant droit à pension.

Les prestations de retraite annuelles sont calculées par la conversion actuarielle de la charge de retraite en modules annuels de rente et leur addition sur l'ensemble de la durée de service donnant droit à pension jusqu'à la survenue du cas de prévoyance. Les prestations de prévoyance en cours sont augmentées chaque année de 1 %.

Les collaborateurs qui n'ont pas opté pour le régime de retraite 2000 sont couverts selon un des régimes de pension suivants :

- **Régime de pension de HYPO-INVEST du 17 août 1993 (VOHI) / régime de pension de la société Allfonds Gesellschaft für Investmentanlage mbH (VOAI) :**

Des pensions correspondant aux critères suivants sont accordées aux collaborateurs de l'ancienne société HYPO Capital Management Investmentgesellschaft mbH :

Dans le cadre de son régime de retraite entré en vigueur le 17 août 1993, la société accorde de manière juridiquement contraignante à tous les collaborateurs qui entrent ou sont entrés après le 1^{er} janvier 1990, après l'expiration d'un délai d'attente de cinq ans, une pension de retraite (après 65 ans révolus), une pension de retraite anticipée, une rente d'incapacité de travail ou de gain et une rente de survivant.

Le montant des prestations dépend de la durée de service imputable après l'âge de 18 ans révolus (au plus tôt à partir du 1^{er} janvier 1993), du revenu ouvrant droit à retraite, du taux personnel en pourcentage et de la dotation supplémentaire annuelle.

Pour le calcul du montant de la pension de retraite anticipée, les années de service imputables ne sont prises en compte que jusqu'au moment de la sollicitation de la pension de retraite anticipée. La pension de retraite calculée de la sorte est réduite de 0,50 % de sa valeur sur la durée de la perception de la rente pour chaque mois de perception avant l'âge de 65 ans révolus.

Pour le calcul du montant des pensions en cas d'incapacité de travail ou de gain, on ajoute aux années de service imputables effectuées à la survenue du cas de prévoyance les années de service qui manquent encore au collaborateur jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 55 ans révolus.

La rente de veuf ou de veuve s'élève à 60 % de la pension de retraite que l'affilié a ou aurait perçue s'il avait été invalide au moment de son décès.

- **Régime de pension pour engagements de retraite relevant de contrats individuels (VOAM) :**

À l'accomplissement des conditions de prestations applicables et après l'expiration d'un délai d'attente de cinq ans, une pension de retraite ou une pension de retraite anticipée, une rente d'invalidité, une rente de veuf ou de veuve ou une rente d'orphelin est accordée. En conséquence, la société constitue pour chaque année civile pleine de la durée de service donnant droit à retraite une charge de retraite s'élevant à 3 % du revenu ouvrant droit à pension. Cette charge de retraite annuelle est multipliée par le taux de conversion correspondant à l'âge atteint durant la même année civile et donne ainsi le module annuel de rente correspondant. Le total de ces modules de rente donne le montant de la rente en cas de retraite à partir de 65 ans et en cas d'invalidité. Pour une pension de retraite anticipée, cette somme est réduite de 0,50 % pour chaque mois de sollicitation anticipée avant d'atteindre la limite d'âge fixée à 65 ans. Les rentes de veuf et de veuve s'élèvent à 60 %, les rentes d'orphelin de père ou de mère à 12 %, les rentes d'orphelin de père et de mère à 20 % du montant atteint par le module.

En vertu de la réglementation transitoire, les collaborateurs venant de la Hypo-Bank et de la société Allfonds Management reçoivent, en plus de la rente par module, un module de base pour leurs années de services antérieures. Ce module de base est dynamisé proportionnellement à l'évolution personnelle du revenu ouvrant droit à pension.

- **Régime de pension pour les collaborateurs de la société Crédit Suisse (Allemagne) SA (VOSK) :**

Des pensions selon les critères suivants sont accordées aux collaborateurs de l'ancienne société Crédit Suisse (Allemagne) SA :

Après l'expiration d'un délai d'attente de dix ans, l'entreprise accorde à tous ses collaborateurs régulièrement employés, qui entretiennent une relation de travail non résiliée lors de l'entrée en vigueur du régime de pension et qui n'ont pas encore atteint 50 ans révolus lors de leur entrée dans la banque, une pension de retraite (après 65 ans révolus), une pension de retraite anticipée, une rente en cas d'incapacité de travail et de gain et une rente de survivant.

Le montant des prestations dépend des années de service imputables ainsi que du revenu ouvrant droit à retraite. Pour chaque année de service accomplie après le 1^{er} janvier 1990, 0,20 % du revenu ouvrant droit à retraite est accordé à titre de droit à la rente. Sur le montant du revenu ouvrant droit à retraite qui dépasse la limite de calcul des cotisations, une rente de 1,20 % est accordée en plus pour chaque année de service imputable. Au total, 35 années de service au maximum sont imputables pour le montant de la rente. Pour les années de service avant le 1^{er} janvier 1990, les montants supplémentaires applicables sont ceux des anciens régimes de pension. L'acquis au 31 décembre 1989 est conservé en montant exprimé en pourcentage du revenu ouvrant droit à retraite.

Pour le calcul du montant de la pension de retraite anticipée, les années de service imputables ne sont prises en compte que jusqu'au moment de la sollicitation de la pension de retraite anticipée. La pension de retraite calculée de la sorte est réduite de 0,50 % de sa valeur sur la durée de la perception de la rente pour chaque mois de perception avant l'âge de 65 ans révolus. La réduction ne peut cependant dépasser 20 %.

Pour le calcul du montant des pensions en cas d'incapacité de travail ou de gain, on ajoute aux années de service imputables effectuées à la survenue du cas de prévoyance les années de service qui manquent encore au collaborateur jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 55 ans révolus.

La rente de veuf ou de veuve s'élève à 60 % de la rente que l'affilié décédé a ou aurait perçue s'il avait été invalide au moment de son décès.

- **Régime de pension de la Société Générale – Alsacienne de Banque & Co.**

Les pensions de retraite sont accordées en cas d'incapacité de travail ou de gain au sens de l'assurance légale de rentes ou lorsque la limite d'âge fixée est atteinte (65 ans révolus). À titre de pension de retraite, le collaborateur reçoit pour chaque année de service accomplie et chaque mois complet accompli jusqu'à 65 ans 0,40 % des rémunérations ouvrant droit à retraite plus 1,50 % du montant des rémunérations ouvrant droit à retraite dépassant la limite de calcul des cotisations dans l'assurance de rentes légale. Le maximum imputable est cependant de 40 ans. La rente pour incapacité de travail ou de gain est égale au droit à une pension de retraite pouvant être atteint jusqu'au jour de départ normal à la retraite (période supplémentaire).

En cas de sollicitation de la rente de vieillesse anticipée, une déduction de 0,50 % pour chaque mois de sollicitation anticipée est opérée sur la pension de retraite, jusqu'à concurrence maximale de 12 %.

La pension de retraite pour veuf ou veuve s'élève à 60 % de la retraite du conjoint décédé.

- **Total Compensation (TC) – Contrats particuliers**

Pour les collaborateurs bénéficiant de contrats particuliers TC, les droits à une rente professionnelle acquis jusqu'au passage à un contrat TC sont conservés.

Un éventuel module de base au sens du régime de pension pour engagements de retraite relevant de contrats individuels (VOAM) est augmenté proportionnellement à l'évolution personnelle du revenu ouvrant droit à pension.

Un éventuel module de départ au sens du régime de retraite 95/98 (RP95/RP98) ou du RP 2000 s'accroît jusqu'au départ conformément aux augmentations conventionnelles survenues depuis le calcul du module de départ du groupe tarifaire supérieur dans le secteur bancaire privé.

Les modules de rentes acquis jusqu'au moment du passage du VOAM, du RP95/5P98 ou RP 2000 à un contrat TC en plus d'un éventuel module de base ou de début sont également conservés.

En cas de perception de la pension de retraite anticipée, le droit à pension atteint est réduit de 0,50 % pour le VOAM ou pour le RP 2000 pour chaque mois de perception entamé avant l'âge de 65 ans révolus.

- **Deferred Compensation**

Certaines personnes ont des conventions au titre de contrats individuels portant sur la conversion de revenus en espèces en prestations de prévoyance professionnelle :

En cas d'engagements selon le modèle RP 2000 (principe d'assurance), le montant de la pension est déterminé par la conversion actuarielle de la charge de retraite annuelle en augmentations annuelles du droit à pension (« modules de rentes ») et leur addition jusqu'à la survenue du cas de prévoyance. Les modules de rentes se calculent en multipliant la charge de retraite annuelle par le taux de conversion déterminant pour l'âge atteint. En cas de perception anticipée de la pension de retraite avant l'âge de 65 ans, le droit à rente atteint au départ à la retraite diminue de 0,50 % pour chaque mois entamé de la perception de la retraite anticipée avant l'âge de 65 ans révolus.

En cas d'engagements selon le modèle de caisse de pension (principe d'épargne), le montant des prestations de retraite est déterminé en accumulant le capital de retraite produisant intérêts et en y ajoutant la participation à l'excédent. Le capital de retraite existant à la survenue du cas de prévoyance est converti en une prestation de rente viagère par la multiplication avec le taux de conversion déterminant pour l'âge atteint.

AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ACCORDÉS AU PERSONNEL

Les autres avantages à long terme accordés aux salariés du Groupe regroupent les comptes épargne-temps et les primes d'ancienneté. Il s'agit en l'occurrence d'autres avantages du personnel (excepté les avantages postérieurs à l'emploi et les avantages de fin de contrat de travail) qui ne sont pas payables en intégralité dans les douze mois suivant la fin de la période au cours de laquelle la prestation de travail y afférente a été fournie.

La Société n'enregistre pas d'autres avantages à long terme accordés à ses salariés ou peut négliger leur comptabilisation, leur montant étant minime. Elle verse uniquement une prime d'ancienneté aux salariés concernés (3 collaborateurs chez SGSS, 34 collaborateurs chez ALD LF). Celle-ci s'élevait à 9 KEUR au 31.12.2018 chez SGSS et à 53,7 KEUR chez ALD LF.

RAPPROCHEMENT DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

(en KEUR)	31.12.2019
A - Valeur actualisée des engagements financés	20 215
B - Juste valeur des actifs du régime et des actifs distincts	1 710
C = A - B Solde des régimes financés	18 505

D - Valeur actualisée des engagements non financés	-
E - Effets de la limitation des actifs du régime	-
C + D + E = Solde net inscrit au bilan	18 505

COMPOSANTS DES COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

(en KEUR)	31.12.2019
Coût des services rendus au cours de l'exercice, y c. charges sociales	445
Cotisations versées par les salariés	-
Coût des services passés/réductions	-
Liquidations de régimes	-
Intérêts nets	273
Transfert d'actifs pas encore comptabilisés	-
A - Éléments inscrits au résultat d'exploitation	718
Produit attendu sur actifs du régime	(406)
Gains et pertes actuariels dus aux variations des hypothèses démographiques	249
Gains et pertes actuariels dus aux variations des hypothèses économiques et financières	-
Gains et pertes actuariels liés à l'expérience	-
Effet de la limitation des actifs du régime	-
B - Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(157)
C = A + B Somme des éléments de charges des régimes à prestations définies	561

VARIATIONS DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES ENGAGEMENTS

(en KEUR)	31.12.2019
Solde au 1^{er} janvier	17 036
Coût des services rendus au cours de l'exercice, y c. charges sociales	445
Cotisations versées par les salariés	-
Coût des services passés/réductions	-
Liquidations de régimes	-
Intérêts nets	305
Gains et pertes actuariels dus aux variations des hypothèses démographiques	200
Gains et pertes actuariels dus aux variations des hypothèses économiques et financières	-
Gains et pertes actuariels liés à l'expérience	2 654
Conversion de change	-
Prestations de retraite versées	(457)
Variation du périmètre de consolidation	-
Transferts et autres	-
Solde au 31.12.2019	20 183

VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME ET DES ACTIFS DISTINCTS

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019
Solde au 1^{er} janvier	1 610
Produit attendu sur actifs du régime	32
Produit attendu sur actifs distincts	-
Gains et pertes actuariels en relation avec les actifs du régime	68
Conversion de change	-
Cotisations versées par les salariés	-
Cotisations versées par l'employeur	-
Prestations de retraite versées	-
Variation du périmètre de consolidation	-
Transferts et autres	-
Solde au 31.12.2019	1 710

Analyse de sensibilité de l'engagement financier

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019
Taux d'actualisation -0,5 % :	2 032
Taux d'actualisation +0,5 % :	(1 711)
Taux d'inflation +0,5 % :	531
Augmentation de salaire +0,5 % :	100

Produits réels découlant des actifs du régime et des actifs distincts :

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019
Actifs du régime	99
Actifs distincts	-

NOTE 9 – IMPÔTS

Suite à la conclusion du contrat de transfert des bénéficiers du 7 septembre 2016 entre la Société Générale Effekten GmbH (société affiliée) et la succursale de la Société Générale S.A. à Francfort (société dominante), il existe, rétroactivement au 1^{er} janvier 2016, un rapport d'affiliation fiscale concernant l'impôt sur les bénéfices entre la SGE et la succursale de la Société Générale S.A. à Francfort. En raison de ce rapport d'affiliation fiscale, la Société Générale Effekten ne fait plus figurer les impôts différés dans ses comptes, excepté les gains et pertes liés à la réévaluation des régimes de retraite à prestations définies et comptabilisés directement en capitaux propres.

Les actifs d'impôts comprennent des impôts payés d'avance à l'administration fiscale et pour lesquels les sociétés ont droit au remboursement des montants versés en trop.

NOTE 10 – CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2019, le Groupe dispose de capitaux propres d'un montant de -10,584 millions d'euros. Ceux-ci se composent du capital souscrit de 26 KEUR (1^{er} janvier 2018 : 26 KEUR) ainsi que du report de bénéfices de la SGE de 1,1 million d'euros, établi d'après les dispositions du droit commercial. À ceci s'ajoutent les réserves consolidées de -57,844 millions d'euros et le résultat annuel consolidé d'un montant de 51 millions d'euros.

Les sociétés individuelles détiennent dans l'ensemble des capitaux propres positifs ; autrement dit, le statut des capitaux propres négatifs est justifié par les réserves consolidées. Celles-ci se composent essentiellement de facteurs de consolidation, tels que l'élimination des participations consolidées et des stocks de capitaux propres correspondants ainsi que le transfert des bénéfices des filiales. Étant donné que les valeurs comptables des participations dépassent - si l'on tient compte des réserves latentes - les capitaux propres inscrits au bilan des sociétés transférées, ceci conduit à une réduction des réserves du Groupe dans les comptes consolidés établis selon les IFRS. La solidité des valeurs comptables des participations a été contrôlée dans le cadre des comptes individuels de la Société Générale Effekten GmbH pour l'exercice 2019.

La situation de trésorerie du Groupe n'est pas influencée par les capitaux propres négatifs.

Les variations des capitaux propres pendant l'exercice sont présentées dans le tableau d'évolution des capitaux propres consolidés.

Les différentes sociétés du Groupe gèrent leurs besoins en capitaux propres en relation étroite avec la maison mère du Groupe.

La filiale BDK gère ses besoins en capitaux propres en fonction des exigences prudentielles de capital.

NOTE 11 – DIVIDENDES VERSÉS

Les associés minoritaires Beteiligungsgesellschaft des Kfz-Gewerbes mbH et Techno Versicherungsdienst GmbH participent au capital de la Bank Deutsches Kraftfahrzeuggewerbe GmbH qui appartient au Groupe. Lors de l'exercice 2019, ces associés ont bénéficié d'une distribution de bénéfices d'un montant de 264 KEUR pour l'exercice 2018.

NOTE 12 – AUTRES INFORMATIONS

NOTE 12.1 – INFORMATION SECTORIELLE

Tel que décrit ci-après, le Groupe dispose de trois segments opérationnels qui représentent les domaines d'activité stratégiques du Groupe. Ces segments offrent différents produits et services et sont gérés séparément les uns des autres. Le récapitulatif ci-après décrit les domaines d'activité de chaque segment opérationnel du Groupe.

Segments opérationnels	Domaines d'activité
Global Banking and Investor Solutions	Le domaine d'activité de ce segment est l'émission de warrants et de certificats via la maison mère du groupe Société Générale Effekten GmbH. Les warrants et certificats sont vendus aux parties contractantes qui sont toutes des filiales à 100 % de la Société Générale S.A., Paris, ou la maison mère elle-même.
Financial Services to Corporates and Retails	Ce segment regroupe toutes les activités entrant dans le cadre d'une société de leasing indépendante des constructeurs. Ceci comprend notamment l'offre, à des concessionnaires automobiles et à leurs clients, de solutions de financement et de prestations de services sur tout ce qui a trait à l'automobile. L'éventail de produits couvre tous les processus financiers pertinents pour un concessionnaire automobile, tels que financement des ventes et leasing, financement des achats et assurances. De plus, ce segment propose aussi aux concessionnaires automobiles des solutions informatiques intelligentes, telles que des services web et un système POS conçu par ses soins.
Asset Management	Le domaine d'activité de ce segment comprend la gestion de fonds de placement dans le cadre du « modèle KVG » et l'internalisation de l'administration des fonds d'autres sociétés de gestion de capitaux. Des placements directs continuent d'être administrés. Ces prestations de services sont fournies essentiellement aux clients européens.

(en KEUR)	Global Banking and Investor Solutions		Financial Services to Corporates and Retails		Asset Management		Groupe	
	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
Produit net bancaire	(4 105)	(2 638)	161 858	165 064	31 640	31 022	189 424	193 448
Frais administratifs	162	161	(77 611)	(78 513)	(42 967)	(41 998)	(120 416)	(120 350)
Résultat brut d'exploitation	(3 943)	(2 477)	84 247	86 551	(11 327)	(10 976)	69 008	73 098
Coût du risque		0	(16 353)	(5 781)		0	(16 353)	(5 781)
Résultat d'exploitation	(3 943)	(2 477)	67 894	80 770	(11 327)	(10 976)	52 655	67 317
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	(1)	-		-	(1)	-
Dépréciation de l'écart d'acquisition			0		(575)	(761)	(575)	(761)
Résultat avant impôts	(3 943)	(2 477)	67 893	80 770	(11 902)	(11 737)	52 079	66 556
Impôts sur les bénéfices		-	-	-		-	-	-
Résultat net de toutes les sociétés du périmètre de consolidation	(3 943)	(2 477)	67 893	80 770	(11 902)	(11 737)	52 079	66 556
Participations ne donnant pas le contrôle		-	1 144	(638)		-	1 144	(638)
Résultat net (part du Groupe)	(3 943)	(2 477)	66 749	81 408	(11 902)	(11 737)	50 935	67 193
Actifs	2 931 339	3 859 920	5 732 429	5 323 736	116 940	45 797	7 979 687	9 229 453
Passifs	3 391 092	4 316 916	5 318 101	4 911 076	97 209	24 823	7 980 592	9 252 815

Les écarts des actifs et passifs des segments présentés ci-dessus par rapport à ceux comptabilisés au bilan des entreprises individuelles résultent de la situation de consolidation.

NOTE 12.2 – AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

	2019	2018
<i>(en KEUR)</i>		
Loyers	(1 800)	(3 072)
Impôts	(320)	(132)
Informatique & Télécom	(15 448)	(15 348)
Conseil	(10 167)	(12 771)
Autres	(17 536)	(20 786)
Total	(45 271)	(52 109)

NOTE 12.3 – PROVISIONS

Les provisions inscrites au bilan au 31 décembre 2019 regroupent pour l'essentiel les provisions pour avantages du personnel et les provisions pour risques. Les éventuelles conséquences de la constitution de ces provisions sont de courte durée (12 mois). Les dettes résultant des prestations versées au personnel sont marquées par une certaine incertitude en raison de leur date de début incertaine.

Ventilation des principales provisions à la date de clôture des comptes :

<i>(KEUR)</i>	Provisions au 31.12.2018		Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Autres variations	Provisions au 31.12.2019
Provisions pour risque de crédit des engagements hors bilan (cf. Note 4.8)	702	14	(149)	(135)	-	-	567
Provisions pour avantages du personnel (cf. Note 8)	15 673	816	(616)	200	(130)	2 762	18 505
Autres provisions	640	60 117	-	60 117	-	(62)	60 695
Total	17 015	60 947	(765)	60 182	(130)	2 700	79 767

Dans le cadre du processus de gestion des risques, l'inventaire des risques est mis à jour au moins une fois par an et comprend toutes les catégories de risques essentielles pour BDK / ALD LF.

Des provisions ont été constituées pour certains de ces risques (risque de crédit, risque de valeur résiduelle, risque opérationnel) et toutes ces catégories de risques sont en principe couvertes par des capitaux propres dans le calcul de la capacité à supporter les risques.

NOTE 12.4 – CONTRATS DE LOCATION

Le Groupe assume le rôle de bailleur via la filiale ALD Lease Finanz GmbH, Hambourg. Celle-ci a été créée en tant que société de leasing indépendante des constructeurs, qui s'est spécialisée dans l'offre de prestations pour véhicules. Conjointement avec des partenaires de coopération, notamment la filiale Bank Deutsches Kraftfahrzeuggewerbe GmbH (BDK), elle propose des solutions de financement et des prestations de services sur tout ce qui a trait à l'automobile. Son éventail de produits couvre tous les processus financiers pertinents pour un concessionnaire automobile – financement des ventes et leasing, financement des achats et assurances – et destinés à fidéliser davantage les clients au concessionnaire automobile et à augmenter ainsi les chances de rendement de ce dernier.

CONTRATS DE LOCATION À TITRE DE BAILLEUR

CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

FUTURS PAIEMENTS MINIMAUX AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019	31.12.2018
Ventilation du total des paiements minimaux à recevoir	-	-
à moins d'un an	245 908	164 641
de un à cinq ans	416 476	323 707
à plus de cinq ans	-	-
Total des futurs paiements minimaux à recevoir	662 384	488 348

MONTANTS INSCRITS AU COMPTE DE RÉSULTAT

Les produits et charges ainsi que les gains et pertes réalisés à partir de biens loués sont enregistrés dans les produits et charges des autres activités.

Les produits et charges inscrits au compte de résultat au 31 décembre 2019 se présentent comme suit :

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019		
	Produits	Charges	Net
Location de biens mobiliers	262 201	(229 479)	32 722

DÉTAIL DES CHARGES DE LOCATION ET DES PRODUITS DE SOUS-LOCATION

(en KEUR)

	31.12.2019			
	Biens immobiliers	Équipement informatique	Autre	Total
Contrats de location	(1 469)	(695)	(726)	(2 890)
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(1)	-	-	-
Amortissement des actifs sous-jacents aux droits d'utilisation	(699)	-	(624)	(1 323)
Charges de contrats de location à court terme	(769)	-	(102)	(871)
Charges de location de biens de faible valeur	-	(695)	-	(695)
Charges de loyers variables	-	-	-	-
Sous-location	14	-	-	14
Produits de la sous-location de droits d'utilisation	14	-	-	14

CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

(en KEUR)

	31.12.2019
Montant des investissements bruts	516 104
à moins d'un an	168 904
de un à cinq ans	347 200
à plus de cinq ans	-
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	486 266
à moins d'un an	159 139
de un à cinq ans	327 127
à plus de cinq ans	-
Produits financiers pas encore réalisés	29 838
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	-
Dotations cumulées aux provisions pour créances locatives irrécouvrables	n/a

CONTRATS DE LOCATION À TITRE DE PRENEUR

Le Groupe loue des bâtiments, des bureaux et des salles d'archives, des automobiles et des logiciels dans le cadre de contrats de location simple. Les contrats de location ont normalement une durée de 4 ans et, à expiration de cette période, une option de prolongation. Les paiements au titre de la location sont renégociés tous les 3 ans pour refléter les loyers sur le marché. Les contrats de location en rapport avec des bâtiments sont généralement conclus à plus long terme et comprennent des options de prolongation. Certains contrats de location prévoient des paiements locatifs supplémentaires se basant sur les variations de valeur des indices de prix régionaux. Dans le cas de certains contrats de location simple, il est interdit au Groupe de conclure des contrats de sous-location.

CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

FUTURS PAIEMENTS MINIMAUX AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION À COURT TERME OU DE FAIBLE VALEUR

Au 31 décembre 2019, les futurs paiements minimaux au titre de contrats de location non résiliables doivent être effectués comme suit.

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019
Ventilation du total des paiements minimaux à effectuer	-
à moins d'un an	1 328
de un à cinq ans	6 534
à plus de cinq ans	10 887
Total des futurs paiements minimaux à effectuer	18 749

MONTANTS INSCRITS AU COMPTE DE RÉSULTAT

Les produits et charges ainsi que les gains et pertes réalisés à partir de contrats de location sont enregistrés dans les produits et charges des autres activités.

Les produits et charges inscrits au compte de résultat au 31 décembre 2019 se présentent comme suit :

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019
Charges locatives	746
Charges de loyers conditionnels	-
Produits de la sous-location	-

CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Durant l'exercice 2019, il n'y a pas eu d'opérations de location-financement dans le cadre desquelles le Groupe est intervenu en tant que preneur.

NOTE 12.5 – TRANSACTIONS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE

Le tableau suivant présente les actifs et passifs découlant de transactions en monnaie étrangère :

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019	
	Actifs	Passifs
SEK	195 956	195 956
GBP	20 672	20 479
USD	1 038	190
Autres devises	4 721	4 649
Total	222 388	221 273

Durant l'exercice 2019, des transactions en monnaie étrangère ont été conclues pour un montant de 2 100 KEUR, dont 2 100 KEUR en USD. Tous les actifs et passifs découlant de transactions en monnaie étrangère ont été enregistrés au poste du bilan « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » à la date de clôture des comptes.

NOTE 12.6 – HONORAIRES DE VÉRIFICATION

Les honoraires versés pour la vérification des comptes consolidés, en tenant compte des entreprises intégrées dans les comptes consolidés, et comptabilisés comme charges dans l'exercice 2019 s'élèvent à

- 522 KEUR pour les prestations de vérification des comptes
- 72 KEUR pour d'autres prestations de certification
- - KEUR pour les prestations de conseil fiscal
- 45 KEUR pour prestations diverses

Les autres prestations de certification ont occasionné des dépenses engagées pour un rapport ISAE 3402.

Les prestations diverses ont engendré des dépenses pour la vérification de concepts spécialisés relatifs au règlement PRIIPS et pour l'établissement d'une expertise d'achat d'un fonds.

NOTE 12.7 – AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Outre les dettes enregistrées au bilan, le Groupe compte aussi d'autres engagements financiers hors bilan, découlant d'opérations sur certificats, de promesses de crédit irrévocables et de contrats de services. Les différentes échéances sont présentées dans le tableau suivant.

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019
Échéance à un an au plus	2 596
Échéance de un à cinq ans	225 062
Échéance à plus de cinq ans	52 321
Total	279 979

NOTE 13 – INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES

Concernant l'organisation générale de la gestion des risques, nous renvoyons aux précisions fournies dans le rapport de gestion du Groupe au 31 décembre 2019.

RISQUES DE CONTREPARTIE

Aperçu des risques de contrepartie par poste du bilan sur la base des valeurs comptables :

<i>(en KEUR)</i>	31.12.2019
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 012 327
Dérivés de couverture	1 004
Prêts et créances sur les établissements de crédit	77 787
Prêts et créances sur la clientèle	4 401 739
Actifs d'impôts	1 022
Créances de location-financement	478 821
Autres actifs	196 156
Total	8 169 276

En outre, il existe également des promesses de crédit irrévocables d'un montant nominal de 160 701 KEUR.

Les principaux risques de contrepartie résultent exclusivement du segment Financial Services to Corporates and Retails.

Dans l'estimation des exigences prudentielles de fonds pour le calcul des actifs pondérés en fonction des risques (Risk Weighted Assets, RWA) ainsi que de la perte attendue (Expected Loss, EL), c.-à-d. la perte qui pourrait survenir au regard de la qualité de la transaction, de la solidité de la contrepartie et de toutes les mesures qui ont été prises pour atténuer le risque, les pondérations RWA sont attribuées en fonction des catégories de clients.

La « Credit-Value at Risk » (valeur en risque de crédit) avec un niveau de confiance de 99,90 % au 31 décembre 2019 se présente comme suit :

<i>(en MEUR)</i>	Financement des ventes			
	EAD	Perte attendue	Perte inattendue	Credit Value at Risk
Clients particuliers	3 428	14	35	49
Clients professionnels	564	6	13	19
Portefeuille global	3 992	21	47	68

<i>(en MEUR)</i>	Financement des concessionnaires			
	EAD	Perte attendue	Perte inattendue	Credit Value at Risk
Sans garantie du fabricant	307	6	11	17
Avec garantie du fabricant	160	-	7	8
Portefeuille global	467	6	19	25

<i>(en MEUR)</i>	Location			
	EAD	Perte attendue	Perte inattendue	Credit Value at Risk
Clients particuliers	241	1	6	7
Clients professionnels	858	4	16	20
Portefeuille global	1 099	6	21	27

En ce qui concerne le financement des concessionnaires, le portefeuille vendu sans recours au sein du Groupe n'est pas pris en compte dans le calcul.

Le portefeuille du Groupe dans le financement des ventes se répartit entre les clients particuliers et les clients professionnels. Les petites entreprises ainsi que les indépendants sont enregistrés comme clients professionnels. Suite à une large diversification, nous présentons des risques individuels relativement réduits. Environ 90 % de nos contrats de prêt représentent un volume de crédit allant jusqu'à 25 000 EUR.

Pour ce qui est du financement des achats, nous comptons 1 372 engagements de crédit, les 10 emprunteurs les plus importants représentant une part de 12 % du volume de crédit.

RISQUES DE MARCHÉ

Tous les risques de marché découlant de warrants et de certificats émis sont entièrement couverts par des opérations de couverture conclues avec la Société Générale S.A, Paris. Par conséquent, la Société n'est pas soumise à des risques de variation des prix, ni à des risques de change pas plus qu'à des risques de variation du taux d'intérêt.

Les risques de marché découlant des opérations de location du Groupe comprennent essentiellement les risques de valeur résiduelle pris en charge par le Groupe. Durant l'exercice 2019, le risque de valeur résiduelle a été pris en charge pour 55 % des nouveaux contrats (55 % l'année précédente).

Si les risques de valeur résiduelle sont pris en charge, il existe alors en général un contrat de location simple et celui-ci n'entraîne pas l'inscription au bilan d'un instrument financier. Si le risque de valeur résiduelle est couvert (en règle générale par des garanties ou des accords de rachat conclus avec les concessionnaires), une classification des contrats de location-financement a lieu et, de ce fait, l'inscription au bilan d'un instrument financier. L'instrument financier proprement dit n'est cependant soumis à aucun risque du marché mais uniquement à d'éventuels risques de défaut de garanties.

RISQUES DÉCOULANT DE LA CRISE DUE AU CORONAVIRUS

La pandémie de coronavirus entraîne une augmentation des risques opérationnels dans le monde entier. Pour réduire ces risques au strict minimum, les mesures suivantes ont déjà été prises au premier trimestre 2020 dans le cadre de la gestion des risques :

- Gestion de la continuité des activités et activation de plans à cet effet
- Gestion de l'externalisation
- Garantir la protection des collaborateurs appartenant à un groupe à risque
- Identification des risques et production d'informations par le ministère fédéral de la santé et l'institut Robert Koch, le Centre fédéral d'éducation pour la santé et les services d'hygiène publique
- Identification des risques émanant de pays à risque (la France où se trouve le siège de la société mère ainsi que les pays de partenaires commerciaux et de centres de service)

- Mesures d'hygiène préventives afin d'identifier et d'interrompre les voies de transmission
- Permettre le télétravail
- Éviter voire cesser entièrement les déplacements professionnels
- Permettre les vidéoconférences
- Veiller à assurer la distanciation sociale dans les locaux de l'entreprise

Les risques économiques éventuellement élevés, susceptibles d'être encourus par le Groupe, sont les suivants :

- chute du chiffre d'affaires
- créances irrécouvrables
- risques d'illiquidité
- risques de prix (de marché)
- risques commerciaux et de réputation

Les risques actuellement observables liés au virus COVID 19 ainsi que les conflits non résolus dans le commerce mondial vont sérieusement ralentir la reprise économique initialement prévue. Par conséquent, nous prévoyons des risques à court et moyen terme sur les marchés financiers combinés à une forte volatilité. En raison de la situation exceptionnelle actuelle, une prévision valable des risques découlant de la crise n'est pas possible à l'heure actuelle (voir à ce sujet aussi les commentaires dans le rapport de gestion du Groupe au chapitre Rapport prévisionnel).

RISQUE D'ILLIQUIDITÉ

Le Groupe se refinance pour l'essentiel par l'intermédiaire d'entreprises du groupe supérieur. Les principes et les règles valables pour la gestion du risque d'illiquidité sont fixés au niveau des instances de la Société Générale S.A., Paris.

Au 31 décembre 2019, il existait avec la succursale de la Société Générale S.A. à Francfort une ligne de crédit non utilisée de la SG Effekten GmbH d'un montant de 10 millions d'euros ainsi que des lignes de crédit d'un montant de 6 200 millions d'euros, dont 2 582 millions d'euros n'ont pas été utilisés, dans le segment Financial Services to Corporates and Retails.

L'objectif prioritaire de la gestion du risque d'illiquidité est de garantir le refinancement des activités du Groupe à des coûts optimaux, tout en gérant le risque d'illiquidité et en respectant les prescriptions légales. Le système de gestion des liquidités permet la création d'une structure cible composée d'actifs et de passifs pour le bilan et conforme à la propension au risque définie par le conseil d'administration.

- La structure des actifs doit permettre aux domaines d'activité de développer leur activité sans dépenser trop de liquidités et en accord avec la structure de la valeur cible des passifs. Ce développement doit veiller à respecter les limites de liquidités fixées au sein du Groupe (dans le cas d'un scénario statique ou extrême) et tenir compte des exigences prudentielles.

- La structure des passifs dépend de la capacité des domaines d'activité à emprunter des fonds auprès d'établissements de crédit et de clients ainsi que de la capacité du Groupe à emprunter durablement des fonds sur les marchés en tenant compte de sa propension au risque. Le système de gestion s'appuie sur une mesure et limitation des impasses de liquidité des domaines d'activité dans des scénarios de référence ou des situations extrêmes, de leur besoin de financement auprès du Groupe, des emprunts contractés par le Groupe sur le marché, des actifs appropriés disponibles et de la contribution des domaines d'activité aux chiffres clés prudentiels.
- Dans le cadre de l'exécution de leurs activités, les domaines d'activité doivent tenir compte d'impasses statiques survenant en cas de manques de liquidités ou de moindres liquidités en s'adressant au service central de trésorerie de la maison mère. Celle-ci peut, le cas échéant, maintenir une position de conversion / conversion inverse, qu'elle doit surveiller et gérer dans le cadre des limites de risques qui lui sont imposées.
- Les stress-tests internes de liquidités déterminés sur la base de scénarios systémiques, spécifiques ou combinés sont suivis par la maison mère. Ils servent à garantir que l'horizon temporel fixé par le conseil d'administration pour la pérennité de l'entreprise soit respecté et à calibrer le montant de la réserve de liquidité. Ils s'accompagnent d'un plan d'urgence (Contingency Funding Plan) qui prévoit les mesures à prendre en cas de crise de trésorerie.
- Les besoins de financement des domaines d'activité (à court et long terme) sont limités selon les objectifs concernant l'évolution des activités et en fonction des capacités et des objectifs du Groupe à emprunter des capitaux extérieurs.
- Un plan de refinancement à long terme est établi pour couvrir les futurs remboursements et financer la croissance des domaines d'activité.
- Les ressources financières à court terme du Groupe sont dimensionnées de manière à pouvoir financer les besoins à court terme des domaines d'activité sur les horizons prévus pour la gestion de placement et dans le cadre des obligations applicables à l'activité. Tel que mentionné ci-dessus, elles sont dimensionnées en fonction de la réserve de liquidité, côté actif, de l'horizon de survie fixé dans des conditions extrêmes et de l'objectif fixé pour les ratios prudentiels de liquidité (LCR/NSFR).
- Enfin, les frais de liquidité sont limités par l'échelle interne de refinancement. Les financements attribués aux domaines d'activité leur sont facturés sur la base d'échelles qui reflètent les frais de liquidité du Groupe. Ce système a pour objectif d'optimiser l'utilisation de sources de financement externes par les domaines d'activité. Il sert à gérer l'équilibre du financement dans le bilan.

D'après l'estimation des différentes sociétés du Groupe et du point de vue du groupe Société Générale Effekten GmbH, aucun risque d'illiquidité n'est relevé actuellement pour le Groupe.

Au 31 décembre 2019, les créances et dettes du Groupe présentent les échéances suivantes :

Créances :

<i>(en KEUR)</i>	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans	Échéance indéterminée	31.12.2019
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	621 761	485 159	622 041	529 257	754 109	3 012 327
Dérivés de couverture	1 004	-	-	-	-	1 004
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit au coût amorti	54 774	2 081	16 682	4 250	-	77 787
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	648 983	1 131 112	2 531 744	89 900	-	4 401 739
Créances de location-financement	35 178	118 746	324 369	528	-	478 821
Autres actifs	188 249	234 340	384 311	2 566	-	809 466
Total des créances	1 549 949	1 971 438	3 879 147	626 501	754 109	8 781 144

Dettes :

<i>(en KEUR)</i>	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans	Échéance indéterminée	31.12.2019
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	594 713	482 132	619 417	487 701	757 452	2 941 415
Dérivés de couverture	1 322	-	-	-	-	1 322
Dettes représentées par un titre	180 939	509 342	855 276	-	-	1 545 557
Dettes envers les établissements de crédit	563 192	897 125	2 370 633	203 612	-	4 034 562
Dettes envers la clientèle	873	-	-	-	-	873
Autres passifs	115 401	86 187	53 626	12 785	-	267 999
Total des dettes	1 456 440	1 974 786	3 898 952	704 098	757 452	8 791 728

RISQUES DÉCOULANT DE LITIGES

La Société Générale Securities Services GmbH a pris des dispositions suffisantes pour un litige en cours au moyen d'une garantie obtenue auprès de la succursale de la Société Générale S. A. à Francfort. Grâce à cette garantie, le litige ne pèse pas, économiquement parlant, sur la Société Générale Securities Services GmbH ni sur la Société Générale Effekten GmbH. Par conséquent, la Société Générale Securities Services GmbH a procédé à une comptabilisation nette de l'encours douteux à hauteur de 60 millions d'euros avec la garantie d'un montant total de 100 millions d'euros. Les risques découlant de ces litiges sont ainsi suffisamment couverts.

NOTE 14 – TRANSACTIONS AVEC LES ENTREPRISES ET LES PERSONNES LIÉES

Sont considérées comme des parties liées au Groupe conformément à l'IAS 24 les personnes physiques ainsi que les entreprises que le Groupe contrôle ou sur lesquelles il peut exercer une influence notable ou par lesquelles le Groupe lui-même est contrôlé ou influencé notablement.

Les parties liées au Groupe sont notamment :

- des personnes occupant une position clé ainsi que leurs membres proches de la famille ;
- la société mère supérieure, à savoir la Société Générale S.A., Paris, ainsi que les entreprises du même groupe ;
- les entreprises du même groupe de la Société Générale Effekten GmbH (filiales).

TRANSACTIONS AVEC DES PERSONNES LIÉES OCCUPANT UNE POSITION CLÉ

Les gérants de la SG Effekten GmbH sont considérés comme des membres occupant une position clé dans la société. Jusqu'au 31 décembre 2019, ils ont perçu une rémunération de 21,6 KEUR comme prestations à brève échéance pour l'année précédente. Au 31 décembre 2019, les dettes de salaires dus aux gérants s'élèvent à 21,6 KEUR.

Les gérants actuels Madame Françoise Esnouf, Monsieur Helmut Höfer et Madame Nurten Erdogan sont des employés de la Société Générale S.A., succursale Francfort sur-le-Main (maison mère de la Société Générale Effekten GmbH).

TRANSACTIONS AVEC DES FILIALES

Au cours de l'exercice 2019, des transactions avec des filiales n'ont pas eu lieu, mis à part le règlement de la dette d'un montant de 12 304 KEUR par la Société Générale Effekten GmbH envers la Société Générale Securities Services GmbH et le versement de la créance d'un montant de 64 326 KEUR, dans le cadre du contrat de transfert des bénéficiaires pour l'année 2018.

TRANSACTIONS AVEC DES ENTREPRISES DU MÊME GROUPE

La Société Générale Effekten GmbH est une filiale à 100 % de la Société Générale Francfort, succursale de la Société Générale S.A. Paris. Pour cette raison, elle est intégrée entièrement dans les comptes consolidés de cette dernière. La Société Générale Effekten GmbH a pour objet l'émission de warrants et de certificats qui sont vendus entièrement à la maison mère Société Générale S.A., Paris, à la Société Générale Option Europe S.A., Paris, à la succursale de la Société Générale à Madrid ainsi qu'à l'inora LIFE Limited, Dublin. Toutes les parties contractantes sont des filiales à 100 % de la Société Générale S.A., Paris, ou la maison mère proprement dite. S'agissant des warrants et certificats émis, la Société effectue des opérations de couverture avec la Société Générale S.A., Paris.

Un aperçu des entreprises consolidées et non consolidées de la Société Générale Effekten GmbH figure dans l'exposé du périmètre de consolidation (cf. Note 2).

Transactions en rapport avec des entreprises du même groupe :

(en KEUR)	Soldes au 31.12.2019	Soldes au 31.12.2018
Actif	3 474 730	4 422 274
Passif*	5 500 608	7 096 364
Charges	(2 240 216)	(2 407 221)
Produits	2 353 945	2 090 502

* Les placements auprès de tiers sont calculés séparément des montants inscrits au passif.

NOTE 15 – OPÉRATIONS FIDUCIAIRES

Outre les opérations inscrites au bilan, le Groupe agit dans le cadre d'un contrat fiduciaire avec l'associée unique Société Générale S.A., Paris. Dans le cadre de cette activité fiduciaire, la Société Générale Effekten GmbH se charge de l'émission d'instruments de dettes en nom propre et pour le compte de la Société Générale S.A., Paris. Les certificats émis dans le cadre d'opérations fiduciaires sont couverts par des opérations de couverture de même montant. La Société n'ayant pas le pouvoir de disposer de ces montants, aucune comptabilisation correspondante ne figure au bilan. Le volume des opérations fiduciaires évaluées à la juste valeur s'élève à 513 252 KEUR le jour de la clôture des comptes.

NOTE 16 – RÉMUNÉRATIONS DE LA DIRECTION

La succursale la Société Générale S.A. à Francfort a perçu 600 EUR par mois pour l'activité de chaque gérant, le total de leurs rémunérations durant l'exercice 2019 s'élevant donc à 21 600 EUR.

NOTE 17 – ÉVÉNEMENTS ESSENTIELS ULTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE DES COMPTES

Les événements suivants pouvant avoir des répercussions sur l'actif, les résultats et la situation financière de la Société ont eu lieu depuis la date d'établissement du rapport :

Rachat de produits « Flow » du domaine d'activité de la Commerzbank

Le 11 février 2019, la Société Générale a obtenu l'autorisation de l'office des cartels de racheter le domaine d'activité EMC de la Commerzbank. Les activités du domaine EMC de la Commerzbank portaient notamment sur l'émission et le marketmaking de produits de trading et de placement structurés, la marque ComStage de

fonds indiciels négociés en bourse ainsi que la plateforme de marketmaking associée. Les places boursières concernées sont celles de Francfort, Londres, Hong Kong, Paris, Luxembourg et Zurich.

À l'avenir, la Société Générale Effekten GmbH fera fonction d'émetteur d'une grande partie des produits. En outre, elle reprendra l'activité de cotation des produits sur d'autres bourses européennes, qu'elle avait cessée d'exercer en 2016. Ceci concerne le marché scandinave et une grande partie des marchés d'Europe occidentale (Benelux, France, Espagne et Portugal).

Les transactions pertinentes pour la Société ont été réalisées en plusieurs étapes. La migration des produits « Flow » a eu lieu fin mars 2020.

Brexit

Le 23 juin 2016, le Royaume-Uni a organisé un référendum sur son adhésion à l'Union européenne, lors duquel le peuple britannique a voté pour une sortie de l'Union européenne (Brexit).

Après plusieurs reports, l'accord de sortie du Royaume-Uni de l'UE a été approuvé par le Parlement britannique le 9 janvier 2020 et par le Parlement européen le 29 janvier 2020 avant d'entrer en vigueur le 31 janvier 2020. Le droit de l'Union européenne cessera de s'appliquer au Royaume-Uni à partir du 1^{er} janvier 2021. Pendant la période de transition de 11 mois, le Royaume-Uni conservera sa qualité d'État membre au sein de l'Union européenne.

Concernant le rachat du domaine d'activité de la Commerzbank, la cotation sur le marché britannique n'est pas prévue pour le moment.

Crise due au coronavirus

La propagation du coronavirus aura un impact considérable sur la conjoncture internationale. L'économie allemande est frappée au moment même où elle commençait à se remettre de la baisse d'activité connue l'an dernier. L'apparition et la propagation du nouveau coronavirus ont de graves répercussions, à la fois économiques et financières, dans le monde entier. À la date d'établissement du rapport, les éventuels effets négatifs de l'apparition du coronavirus sur les activités des entreprises ne pouvaient pas encore être estimés de manière suffisamment fiable. Les conséquences pouvant en découler sont analysées en permanence. Pour plus de détails, nous renvoyons au rapport de gestion.

Quant aux effets du coronavirus (COVID 19) sur notre activité, nous renvoyons aux commentaires faits dans le rapport de gestion du Groupe au chapitre Rapport prévisionnel à la page 12 et suiv. ainsi qu'au chapitre Rapport de risques à la page 15 et suiv.

Francfort sur-le-Main, le 30 avril 2020

La Direction

Françoise Esnouf

Helmut Höfer

Nurten Erdogan

Certification des représentants légaux

Nous assurons en notre âme et conscience que les comptes consolidés donnent une image fidèle de l'actif, de la situation financière et des résultats du Groupe, conformément aux principes comptables à appliquer, et que le rapport de gestion du Groupe présente l'évolution des affaires, y compris le résultat d'exploitation, et la situation du Groupe de manière à en donner une image correspondant à la situation réelle, et décrit les principales chances et les risques majeurs liés à l'évolution future du Groupe.

Francfort sur-le-Main, le 30 avril 2020

La direction

Société Générale Effekten GmbH

Françoise Esnouf

Helmut Höfer

Nurten Erdogan

CERTIFICATION DES COMPTES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

INDÉPENDANT

À l'attention de la Société Générale Effekten GmbH, Francfort sur-le-Main

NOTE CONCERNANT LA VÉRIFICATION DES COMPTES CONSOLIDÉS ET DU RAPPORT DE GESTION DU GROUPE

Opinions d'audit

Nous avons vérifié les comptes consolidés de la Société Générale Effekten GmbH, Francfort sur-le-Main, et de ses filiales (le Groupe) - comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2019, l'état du résultat global consolidé, l'évolution des capitaux propres consolidés et le tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ainsi que l'annexe aux comptes consolidés, y compris un résumé des méthodes comptables significatives. En outre, nous avons vérifié le rapport de gestion du Groupe de la Société Générale Effekten GmbH, Francfort sur-le-Main, pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Compte tenu des conclusions auxquelles nous sommes parvenus lors de notre vérification,

- les comptes consolidés ci-joints satisfont, sur tous les points essentiels, aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'elles doivent être appliquées dans l'UE, et aux dispositions légales allemandes à appliquer à titre complémentaire d'après le § 315e al. 1 du HGB, et donnent une image fidèle de l'actif et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2019 ainsi que de ses résultats pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, en respectant lesdites dispositions et
- le rapport de gestion du Groupe ci-joint donne dans l'ensemble une image exacte de la situation du Groupe. Sur tous les points essentiels, ce rapport de gestion du Groupe est en conformité avec les comptes consolidés, satisfait aux dispositions légales allemandes et présente avec exactitude les chances et les risques liés à l'évolution future.

Conformément au § 322 al. 3 phrase 1 du HGB, nous déclarons que notre vérification n'a mené à aucune objection à la régularité des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe.

Base des opinions d'audit

Nous avons effectué la vérification des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe en conformité avec le § 317 du HGB et le règlement de l'UE concernant les commissaires aux comptes (n° 537/2014 ; abrégé ci-après « Règl. UE CC »), en respectant les principes de vérification des comptes en bonne et due forme, définis

par l'Institut allemand des commissaires aux comptes (IDW). La responsabilité qui nous incombe en vertu de ces dispositions et principes est décrite en détail dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes concernant la vérification des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe » de notre certification des comptes. Conformément aux dispositions du droit européen ainsi qu'aux prescriptions du droit professionnel et commercial allemand, nous sommes indépendants des sociétés du Groupe et avons rempli nos autres obligations professionnelles allemandes en conformité avec ces exigences. En outre, nous déclarons conformément à l'article 10 al. 2 let. f) du Règl. UE CC que nous n'avons pas fourni de services d'audit interdits selon l'article 5 al. 1 du Règl. UE CC. Nous sommes d'avis que les justificatifs que nous avons obtenus dans le cadre de la vérification sont suffisants et appropriés pour servir de base à nos opinions d'audit concernant les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe.

Éléments clés de l'audit pour la vérification des comptes consolidés

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre pouvoir d'appréciation, étaient les plus importants pour notre vérification des comptes consolidés pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Ces éléments ont été considérés dans leur ensemble dans le cadre de notre vérification des comptes consolidés et pris en compte pour former notre opinion d'audit ; nous n'émettons aucune opinion d'audit séparée concernant ces éléments.

Nous présentons ci-après la première compensation d'actifs et de passifs en rapport avec l'émission de certificats conformément à la norme IAS 32.42, qui, selon nous, constitue l'élément clé de l'audit.

Nous avons structuré la présentation de cet élément clé de l'audit comme suit :

- a) Description des faits (y compris renvoi aux indications y afférentes dans les comptes consolidés)
- b) Procédure d'audit

Première compensation d'actifs et de passifs en rapport avec l'émission de certificats conformément à la norme IAS 32.42

- a) Dans les comptes consolidés de la Société Générale Effekten GmbH, Francfort sur-le-Main, au 31.12.2019, des « passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » couverts par des opérations de couverture et en rapport avec des certificats émis mais pas encore placés sont compensés pour la première fois par des opérations de couverture correspondantes inscrites au poste « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » pour un montant de 2 174 030 KEUR.

Cette première compensation a eu lieu dans le cadre du contrat de compensation que la Société Générale Effekten GmbH, Francfort sur-le-Main, a signé avec la Société Générale S.A., Paris, le 18 décembre 2019. En vertu de ce

contrat, les deux sociétés ont acquis le droit de compenser l'obligation mutuelle découlant des certificats émis mais pas encore placés. La compensation des actifs et passifs financiers découlant de l'émission de certificats était l'élément clé de notre audit compte tenu à la fois des graves conséquences, pour le bilan consolidé, de cette compensation effectuée pour la première fois et impactant le résultat ainsi que des critères stricts requis pour que les conditions de la norme IAS 32.42 soient remplies.

Les indications des représentants légaux concernant la compensation d'actifs et de passifs en rapport avec l'émission de certificats sont présentées à la « Note 4.1 – Actifs et passifs évalués à la juste valeur par résultat » de l'annexe aux comptes consolidés. Des explications complémentaires sont fournies au chapitre « III. Situation de l'actif, des résultats et situation financière » du rapport de gestion du Groupe.

- b) Dans le cadre de notre vérification, nous avons acquis, en concertation avec les commissaires aux comptes consolidés du groupe Société Générale, une compréhension du processus de compensation des actifs et passifs en rapport avec l'émission de certificats.

Nous avons examiné l'organisation des structures et des processus quant à leur adéquation et l'efficacité des contrôles mis en place en rapport avec l'émission de certificats. Cela concerne en particulier les contrôles relatifs au processus automatisé de l'émission de certificats, à la vérification des rentrées et sorties de fonds ainsi qu'à la conclusion d'opérations de couverture correspondantes. Certaines parties des processus et des contrôles concernant uniformément l'ensemble du groupe Société Générale ont été examinées par les commissaires aux comptes consolidés du groupe Société Générale en qualité de contrôleurs des sous-entités. Nous avons utilisé les résultats obtenus par ces derniers dans le cadre de notre vérification des comptes consolidés.

Par ailleurs, nous avons vérifié que les conditions de la norme IAS 32.42 étaient remplies et avons fait appel, en l'occurrence, à des spécialistes internes du domaine de la comptabilité internationale.

En outre, nous avons contrôlé, par échantillonnage et dans le cadre d'opérations de vérification axées sur des déclarations, l'existence et l'évaluation des certificats émis au 31 décembre 2019 et avons analysé si une opération de couverture correspondante a été conclue pour tous les certificats émis. De plus, nous avons vérifié la compensation à l'aide de l'aperçu, mis à disposition par les commissaires aux comptes consolidés du groupe Société Générale, des créances et des dettes internes au groupe et existant envers Société Générale Effekten GmbH, Francfort sur-le-Main, en rapport avec l'émission de certificats de la Société Générale Effekten GmbH, Francfort sur-le-Main et avons fait un suivi du montant des émissions non placées.

Quant aux indications figurant dans l'annexe aux comptes consolidés, nous avons vérifié si les données requises étaient complètes et correctes.

Autres informations

Les représentants légaux ont la responsabilité des autres informations. Celles-ci comprennent

- le renvoi fait dans la partie E. du rapport de gestion du Groupe à la déclaration non financière consolidée libératoire de la Société Générale S.A., Paris/France conformément au § 315b al. 2 du HGB et
- la certification des représentants légaux concernant les comptes consolidés conformément au § 297 al. 2 phrase 4 du HGB ou celle concernant le rapport de gestion récapitulatif conformément au § 315 al. 1 phrase 5 du HGB.

Nos opinions d'audit concernant les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe ne s'étendent pas aux autres informations ; en conséquence, nous n'émettons ni une opinion d'audit ni une quelconque autre forme de conclusion d'audit à leur sujet.

Dans le cadre de notre vérification des comptes consolidés, nous avons la responsabilité de lire les autres informations et de juger en l'occurrence si elles

- présentent d'importantes divergences par rapport aux comptes consolidés, au rapport de gestion du Groupe ou aux informations que nous avons acquises lors de la vérification ou
- si elles paraissent comporter par ailleurs de fausses déclarations majeures.

Responsabilité des représentants légaux et du comité d'audit concernant les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe

Les représentants légaux ont la responsabilité d'une part d'établir des comptes consolidés, qui satisfont sur tous les points essentiels aux IFRS, telles qu'elles doivent être appliquées dans l'UE, et aux dispositions légales allemandes à appliquer à titre complémentaire d'après le § 315e al. 1 du HGB, et d'autre part de veiller à ce que les comptes consolidés donnent une image fidèle de l'actif, de la situation financière et des résultats du Groupe, en respectant lesdites dispositions. En outre, les représentants légaux sont responsables des contrôles internes qu'ils ont déterminés comme étant nécessaires pour permettre l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas de fausses déclarations majeures – volontaires ou involontaires.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, les représentants légaux sont responsables de juger la capacité du Groupe à poursuivre son activité. Par ailleurs, ils ont la responsabilité d'indiquer des faits en rapport avec la poursuite de l'activité du Groupe, dès lors qu'ils s'avèrent pertinents. En outre, ils sont responsables d'établir un bilan sur la base du principe comptable de la poursuite de l'activité du Groupe, à moins que l'intention n'existe de liquider le Groupe ou de mettre fin à son activité ou qu'aucune alternative réaliste à cette intention n'existe.

En outre, les représentants légaux ont la responsabilité d'établir un rapport de gestion du Groupe qui donne dans l'ensemble une image exacte de la situation du Groupe et est en conformité avec les comptes consolidés sur tous les points essentiels, satisfait aux dispositions légales allemandes et présente avec exactitude les chances et les risques liés à l'évolution future. De plus, les représentants légaux sont responsables des dispositions et des mesures (systèmes) qu'ils ont jugées nécessaires pour permettre l'établissement d'un rapport de gestion du Groupe en conformité avec les dispositions légales allemandes à appliquer et pour pouvoir fournir des justificatifs suffisants et appropriés des déclarations contenues dans le rapport de gestion du Groupe.

Le comité d'audit est responsable de la surveillance du processus comptable du Groupe pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe.

Responsabilité du commissaire aux comptes concernant les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe

Notre objectif consiste, d'une part, à obtenir une certitude suffisante nous assurant que les comptes consolidés dans leur ensemble ne comportent pas de fausses déclarations majeures – volontaires ou involontaires - et que le rapport de gestion du Groupe donne dans l'ensemble une image exacte de la situation du Groupe, qu'il est en conformité sur tous les points essentiels avec les comptes consolidés ainsi qu'avec les informations que nous avons acquises lors de la vérification, qu'il satisfait aux dispositions légales allemandes et qu'il présente avec exactitude les chances et les risques liés à l'évolution future et, d'autre part, à attribuer une certification des comptes qui comporte nos opinions d'audit sur les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe.

Une certitude suffisante est un niveau de certitude élevé mais pas une garantie qu'une vérification effectuée en conformité avec le § 317 du HGB et le Règl. UE CC, en respectant les principes allemands de vérification des comptes en bonne et due forme, définis par l'Institut allemand des commissaires aux comptes (IDW), décele systématiquement une fausse déclaration majeure. De fausses déclarations peuvent résulter d'infractions ou d'erreurs et sont considérées comme majeures si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent, individuellement ou dans leur ensemble, les décisions économiques prises par leurs destinataires sur la base de ces comptes consolidés et de ce rapport de gestion du Groupe.

Au cours de la vérification, nous exerçons notre pouvoir d'appréciation et conservons une position critique. En outre,

- nous identifions et évaluons les risques de fausses déclarations majeures – volontaires ou involontaires – dans les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe, prévoyons et effectuons des opérations de vérification en réaction à ces risques et obtenons, dans le cadre de la vérification, des

justificatifs suffisants et appropriés pour servir de base à nos opinions d'audit. Le risque que de fausses déclarations majeures ne soient pas décelées est plus important en cas d'infractions qu'en cas d'erreurs car les infractions peuvent inclure des manœuvres frauduleuses, des falsifications, des indications volontairement incomplètes, des déclarations mensongères ou l'annulation de contrôles internes ;

- nous acquérons une compréhension aussi bien du système de contrôle interne pertinent pour la vérification des comptes consolidés que des dispositions et mesures pertinentes pour la vérification du rapport de gestion du Groupe afin de prévoir des opérations de vérification qui soient appropriées dans les circonstances données, sans avoir néanmoins pour but d'émettre une opinion d'audit relative à l'efficacité de ces systèmes ;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées par les représentants légaux et l'acceptabilité des valeurs estimées présentées par les représentants légaux ainsi que des indications y afférentes ;
- nous tirons des conclusions sur le caractère approprié du principe comptable appliqué par les représentants légaux quant à la poursuite de l'activité du Groupe et, sur la base des justificatifs obtenus dans le cadre de la vérification, en déduisons si une incertitude majeure ressort d'événements ou de circonstances pouvant faire douter sérieusement de la capacité du Groupe à poursuivre son activité. Si nous arrivons à la conclusion qu'une telle incertitude majeure existe, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans la certification des comptes, sur les indications correspondantes dans les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe ou, si ces indications ne sont pas appropriées, de modifier notre opinion d'audit en conséquence. Nous tirons nos conclusions sur la base des justificatifs obtenus dans le cadre de la vérification jusqu'à la date de notre certification des comptes. Des circonstances ou événements futurs peuvent toutefois conduire à ce que le Groupe ne puisse plus poursuivre son activité ;
- nous évaluons la représentation globale, la structure et le contenu des comptes consolidés, y compris les données y afférentes, et jugeons si les comptes consolidés présentent les opérations et événements rapportés de manière à donner une image fidèle de l'actif, de la situation financière et des résultats du Groupe, en respectant les IFRS, telles qu'elles doivent être appliquées dans l'UE, et les dispositions légales allemandes à appliquer à titre complémentaire d'après le § 315e al. 1 du HGB ;
- nous demandons des justificatifs suffisants et appropriés pour les informations comptables des entreprises ou activités au sein du Groupe afin d'émettre des opinions d'audit sur les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe. Nous sommes responsables de l'instruction, de la surveillance et de la mise en œuvre de la vérification des comptes consolidés. Nous assumons la responsabilité exclusive de nos opinions d'audit ;

- nous évaluons la concordance du rapport de gestion du Groupe avec les comptes consolidés, sa conformité aux dispositions légales et l'image qu'il donne de la situation du Groupe.
- nous effectuons des opérations de vérification concernant les données prospectives présentées par les représentants légaux dans le rapport de gestion du Groupe. Sur la base de justificatifs suffisants et appropriés obtenus dans le cadre de la vérification, nous saisissons les hypothèses significatives à la base des données prospectives émises par les représentants légaux et évaluons si les données prospectives ont été déduites correctement de ces hypothèses. Nous n'émettons pas une opinion d'audit séparée sur les données prospectives ni sur les hypothèses sur lesquelles elles s'appuient. Un risque important et inévitable existe que des événements futurs s'écartent considérablement des données prospectives.

Nous discutons avec les responsables de la surveillance notamment de l'étendue prévue et du calendrier de la vérification ainsi que des constatations significatives de la vérification, y compris d'éventuels défauts du système de contrôle interne que nous avons constatés au cours de notre vérification.

Nous adressons aux responsables de la surveillance une déclaration stipulant que nous avons respecté les règles d'indépendance applicables et discutons avec eux de toutes les relations et autres faits raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que des mesures de protection prises à cet égard.

Nous déterminons, parmi les faits dont nous avons discuté avec les responsables de la surveillance, ceux qui étaient les plus importants pour la vérification des comptes consolidés dans la période sous revue et constituent, par conséquent, les éléments clés de l'audit. Nous décrivons ces éléments dans la certification des comptes, à moins que des lois ou d'autres prescriptions juridiques excluent leur déclaration publique.

AUTRES EXIGENCES LÉGALES ET JURIDIQUES

Autres indications conformément à l'article 10 du Règl. UE CC

Nous avons été choisis comme commissaire aux comptes par l'Assemblée des associés du 25 juillet 2019. En vertu de cette décision, nous avons été mandatés par la direction, le 20 / 29 septembre 2019, conformément au § 318 al. 2 du HGB. En notre qualité de commissaire aux comptes, nous vérifions sans interruption depuis l'exercice 2017 les comptes consolidés de la Société Générale Effekten GmbH, Francfort sur-le-Main.

Nous déclarons que les opinions d'audit formulées dans la certification des comptes sont en conformité avec le rapport supplémentaire adressé au comité d'audit conformément à l'article 11 du Règl. UE CC (rapport de vérification).

COMMISSAIRE AUX COMPTES RESPONSABLE

La commissaire aux comptes responsable de la vérification est Jutta Ihringer.

Francfort-sur-le-Main, le 30 avril 2020

Deloitte GmbH

Cabinet d'audit et d'expertise comptable

[Note du traducteur :

TAMPON

Deloitte GmbH]

[signature]

(Marijan Nemet)

Wirtschaftsprüfer

[Commissaire aux comptes allemand]

[signature]

(Jutta Ihringer)

Wirtschaftsprüfer

[Commissaire aux comptes allemand]